



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°136

Octobre et Novembre 2020
Conseil du 9 décembre 2020

Date de publication : 18 décembre 2020

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : [https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

SOMMAIRE

	Pages
<u>Instances, fonctionnement</u>	
Délibération n°2020-628 : Election de membres au sein des commissions	
Délibération n°2020-629 : Election d'un représentant d'Île-de-France Mobilités au Comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la société nationale SNCF	
Délibération n°2020-630 : Election d'un représentant d'Île-de-France Mobilités au Comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la société SNCF Réseau	
Délibération n°2020-631 : Recrutement d'agents contractuels	
Délibération n°2020-632 : Modification du tableau des effectifs	
Délibération n°2020-633 : Délibération relative au temps de travail	
Délibération n°2020-634 : Actualisation du dispositif de télétravail pour les agents d'Île-de-France Mobilités	
<u>Budget, tarification</u>	
Délibération n°2020-635 : Décision modificative n°2	
Délibération n°2020-636 : Budget primitif 2021	
Délibération n°2020-637 : Vote des autorisations d'engagement	
Délibération n°2020-638 : Majoration des tarifs de la TICPE pour l'année 2020	
Délibération n°2020-639 : Avenant aux contrats avec la Banque européenne d'investissement	
Délibération n°2020-640 : Ajustement de la rémunération des contrats de type 3 pour tenir compte de diverses mesures et décisions modifiant les charges des entreprises et de diverses mesures tarifaires et décisions particulières (revalorisation des contributions C16 et des contributions C17)	
Délibération n°2020-641 : Tarifications spécifiques pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs et régularisation technique	
<u>Contrats, Mise en concurrence</u>	
Délibération n°2020-642 : Contrat entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions relatif au service public de transport collectif de voyageurs en Île-de-France pour la période 2020-2023	
Délibération n°2020-643 : Gouvernance des investissements financés par Île-de-France Mobilités dans le cadre des plans pluriannuels d'investissements conduits par SNCF Voyageurs et par SNCF Gares et Connexions Modalités de réforme du matériel roulant	

Délibération n°2020-644: Allotissement et calendrier d'ouverture à la concurrence des lignes de transport ferroviaire régional de voyageurs
Délibération n°2020-645: Approbation de l'avenant générique n°4 aux contrats CT3
Délibération n°2020-646: Avenant n°7 au contrat d'exploitation de type 3 Réseau Sénart Bus 005-065
Délibération n°2020-647 : Avenant n°10 au contrat d'exploitation de type 3 Réseau PEP'S
Délibération n°2020-648 : Avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 3 Réseau Bord de l'Eau
Délibération n°2020-649 : Avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 3 Réseau CITALIEN 065
Délibération n°2020-650: Avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 3 Réseau 097-065 - LIGNE EXPRESS 50
Délibération n°2020-651 : Convention partenariale – SIT des secteurs 3 et 4 de Marne-la Vallée et des communes environnantes
Délibération n°2020-652 : Avenant n°1 à la convention partenariale Territoire de la Seine-et-Marne
Délibération n°2020-653 : Avenant à la convention partenariale réseau Paladin
Délibération n°2020-725 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau Vélizy
Délibération n°2020-726 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 003 - STIVO
Délibération n°2020-727 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau R'BUS
Délibération n°2020-728 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau006 - Goélys
Délibération n°2020-729 : Avenant n°4 à la convention partenariale – Réseau MELIBUS
Délibération n°2020-730 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 008 - Goussainville
Délibération n°2020-731 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 009 - Grand'R
Délibération n°2020-732 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau MITRY MORY VILLEPARISIS COMPANS
Délibération n°2020-733 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau SEAPFA
Délibération n°2020-734: Avenant n°7 à la convention partenariale – Réseau VERSAILLES GRAND PARC

Délibération n°2020-735: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau PARISIS	
Délibération n°2020-736 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau VALBUS	
Délibération n°2020-737: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau VALOISE	
Délibération n°2020-738 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 016 - Haute Vallée de l'Oise	
Délibération n°2020-739 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau Haute Vallée de Chevreuse	
Délibération n°2020-740 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau RESALYS	
Délibération n°2020-741: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau tre Seine et Fôret	
Délibération n°2020-742 : Avenant n°3 à la convention partenariale – Réseau 020 - Poissy Aval	
Délibération n°2020-743: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 021 - Deux Rives de Seine	
Délibération n°2020-744: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 022 - Les Mureaux	
Délibération n°2020-745 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau PLAINE DE VERSAILLES	
Délibération n°2020-746: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 024 - Val de Seine	
Délibération n°2020-747 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau VEXIN	
Délibération n°2020-748: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau 026 - Maisons-Laffitte - Le Mesnil le Roi	
Délibération n°2020-749 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau PAYS DE L'OURCQ	
Délibération n°2020-750 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau Urbain Rambouillet	
Délibération n°2020-751 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau PAYS FERTOIS	
Délibération n°2020-752: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau PAYS DE MEAUX	
Délibération n°2020-753: Avenant n°3 à la convention partenariale – Réseau 032- GRAND MORIN	
Délibération n°2020-754 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau PERIURBAIN DE MANTES	

Délibération n°2020-755: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau LA BASSEE	
Délibération n°2020-756 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau AUBERGENVILLE	
Délibération n°2020-757 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 038 - Vallée de l'Oise	
Délibération n°2020-758: Avenant n°4 à la convention partenariale – Réseau EST SEINE-ET-MARNE MONTOIS	
Délibération n°2020-759 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau TAM Limay	
Délibération n°2020-760 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau ACHERES-CONFLANS	
Délibération n°2020-761 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau VALMY	
Délibération n°2020-762: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau Bus en Seine	
Délibération n°2020-763 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau SITUS	
Délibération n°2020-764 : Avenant n°3 à la convention partenariale – Réseau LES ULIS MASSY SACLAY	
Délibération n°2020-765: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau APOLO 7	
Délibération n°2020-766 : Avenant n°3 à la convention partenariale – Réseau SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (SQY)	
Délibération n°2020-767: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau de GONESSE	
Délibération n°2020-768 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau COMETE	
Délibération n°2020-769: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau SIYONNE	
Délibération n°2020-770 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau 59 – STILL	
Délibération n°2020-771 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau AERIAL	
Délibération n°2020-772: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau PERTHES EN GATINAIS	
Délibération n°2020-773: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau SIT'BUS	
Délibération n°2020-774 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 066 - Seine Essonne	
Délibération n°2020-775: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau Étampois	

Délibération n°2020-776: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau VAL D'ESSONNE	
Délibération n°2020-777: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau NORD HUREPOIX ESSONNE	
Délibération n°2020-778: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau 083 – Arpajonnais	
Délibération n°2020-779 : Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau COULOMMIERS BRIE ET MORIN	
Délibération n°2020-780: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau CHATELET EN BRIE	
Délibération n°2020-781: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau Val d'Yerres	
Délibération n°2020-782: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau SOL'R	
Délibération n°2020-783 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau PALADIN	
Délibération n°2020-784: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau SCOLAIRE EST YVELINES	
Délibération n°2020-785: Avenant n°3 à la convention partenariale – Réseau 095-040 ARLEQUIN ET PLATEAU BRIARD	
Délibération n°2020-786 : Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 099 - Orgebus Génovebus	
Délibération n°2020-787: Avenant n°1 à la convention partenariale – Réseau 100 - Lacs de l'Essonne	
Délibération n°2020-788: Avenant n°2 à la convention partenariale – Réseau PAYS DE LIMOURS	
Délibération n°2020-654: Contrat de service public pour l'exploitation d'une partie de la ligne 15 du réseau de transport public du Grand Paris	
Délibération n°2020-656 : Convention d'Interfaces Tripartite conclue entre Île-de-France Mobilités, la Société du Grand Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens Gestionnaire d'Infrastructure	
Délibération n°2020-657: Avenant n1 à la Délégation de service Public T9/Réseau Bord de l'eau	
Délibération n°2020-658 : Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) dans la Région Île-de-France	
Délibération n°2020-659 : Avenant n°24 au contrat 2016-2020 IDFM/RATP	

<u>Offre de transport et transition énergétique</u>
Délibération n°2020-696 : Schéma directeur de la Ligne H
Délibération n°2020-697: Schéma directeur de la Ligne H : interconnexion avec le réseau Grand Paris Express en gare de Stade de France - Saint-Denis
Délibération n°2020-660 : Avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau Est Seine-et-Marne et Montois.
Délibération n°2020-661 : Avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 3 Réseau Interurbain de Rambouillet (003-028-039)
Délibération n°2020-662 : Avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 3 Réseau EXPRESS 95-04 (003- 072-251)
Délibération n°2020-663: Avenant n°9 au contrat d'exploitation de type 3 Réseau CENTRE ESSONNE
Délibération n°2020-664: Nouvelles acquisitions d'autobus et d'autocars propres
Délibération n°2020-666 : Convention de délégation de compétence à la commune de Cormeilles en Parisis en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS)
Délibération n°2020-667: Convention de délégation de compétence transports scolaires au Département de Seine-et-Marne – Protocole d'accord valant transaction
Délibération n°2020-668 : Règlement régional relatif aux services PAM en Région Île-de-France
Délibération n°2020-669: Avenant n°1 à la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM78
Délibération n°2020-670 : Avenant n°1 à la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM92
Délibération n°2020-671 : Avenant n°1 à la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM94
Délibération n°2020-672 : Avenant n°1 à la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM77
Délibération n°2020-673 : Convention de délégation de compétence à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN)
Délibération n°2020-674 : Convention de délégation de compétence à la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M)
Délibération n°2020-675: Convention de délégation de compétence à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)
Délibération n°2020-676: Convention de délégation de compétence à la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Délibération n°2020-677: Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
Délibération n°2020-678 : Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence au SITCOME
Délibération n°2020-679 : Convention de délégation de compétence à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)
Délibération n°2020-680 : Convention de délégation de compétence à la Ville de Breuillet
Délibération n°2020-681 : Convention de délégation de compétence à la Ville de Sannois
Délibération n°2020-682: Avenant n°4 à la convention de délégation de compétence à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour l'organisation d'une desserte locale de type services réguliers locaux
Délibération n°2020-683: Avenant n°4 à la convention de délégation de compétence à l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour l'organisation d'une desserte locale de type services réguliers locaux
Délibération n°2020-684 : Convention de délégation de compétence à l'Etablissement Public Territorial pour l'organisation d'une desserte locale de type services réguliers locaux : CLAMIBUS, LE PETIT FONTENAISIEN, L'HIRONDELLE, LIGNES PALADIN 3, 6, 7, 11 ET 14
Délibération n°2020-685 : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la Ville de Puteaux pour l'organisation d'une desserte locale de type services réguliers locaux
<u>Qualité de services</u>
Délibération n°2020-686: Poursuite du projet préparatoire de reprise des opérations billettiques par Île-de-France Mobilités
Délibération n°2020-687 : Avancement du programme de modernisation de la billettique
Délibération n°2020-688 : Schéma directeur des parcs relais – Evolution du label parcs relais
Délibération n°2020-689 : Nouvel objectif pour le schéma directeur du stationnement vélo en gares et en stations (SDSV)
Délibération n°2020-690 : Convention de financement des travaux relative au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture
Délibération n°2020-691: Pôle d'échanges multimodal d'Aubergenville - Elisabethville
Délibération n°2020-692 : Amélioration de la qualité de service – Régularisations de subventions

<u>Schéma directeur des matériels roulants et des RER</u>	
Délibération n°2020-693 : Avant-projets des adaptations d'infrastructure du RER B pour l'accueil des MING	
Délibération n°2020-694 : Convention de financement pour l'acquisition et le déploiement de 146 rames MING (renommées MI20) en tranche ferme du marché pour la ligne B	
Délibération n°2020-695: Schéma directeur du matériel roulant : adaptation des infrastructures de la ligne N pour le déploiement du REGIO-2N	
Délibération n°2020-698 : Approbation du dossier d'études préliminaires et du premier dossier de synthèse des études d'avant-projet des adaptations d'infrastructures pour le déploiement des RER NG sur la ligne D	
Délibération n°2020-699 : Approbation des études d'avant-projet de la création d'un poste de mise en parallèle au terminus de Montargis pour améliorer le remisage des REGIO 2N de la ligne R	
Délibération n°2020-700 : Adaptation de la signalisation du RER D en gare de Le Vert de Maisons pour permettre l'interconnexion avec la ligne 15 sud du Grand Paris Express : approbation des études AVP et de la convention de financement PRO-REA	
Délibération n°2020-701 : Schémas directeurs RER B et RER D roulant : Protocole-cadre et convention de financement Nexteo pour les lignes B et D	
Délibération n°2020-702: Schéma directeur du matériel roulant - Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels	
Délibération n°2020-703 : Schéma directeur du matériel roulant – Projet Villeneuve Demain – Création de l'atelier de Villeneuve secteur Prairie, pour la maintenance des RER NG et des REGIO2N des lignes D et R – Approbation de l'avant-projet partiel et de la convention de financement associée pour la réalisation des études et travaux	
<u>Gares</u>	
Délibération n°2020-704 : Nouvelles gares d'Île-de-France : Projets de nouveaux services dans 8 gares	
Délibération n°2020-705: Aménagement de la gare de Saint-Denis L'Île-Saint-Denis – Avant-projet de synthèse	
Délibération n°2020-706 : Programme de rénovation des gares d'Hausmann Saint-Lazare et Magenta (RER E) : Renouvellement des escaliers mécaniques	
Délibération n°2020-707 : Nouvelles gares d'Île-de-France : Schéma directeur du RER D: Avant-projet et convention de financement des études projet de la gare de Lieusaint-Moissy	
Délibération n°2020-708 : Pôle de Poissy – Avenant n°1 à la convention de financement relative aux études de schéma de principe et à l'enquête publique	
Délibération n°2020-709: Pôle de Mantes-la Jolie – Avenant n°1 à la convention de financement relative aux études de schéma de principe, enquête publique et études complémentaires	

<u>Infrastructures</u>
Délibération n°2020-710: Prolongement de la ligne 1 du métro à Val de Fontenay – Schéma de principe – Dossier d’enquête publique
Délibération n°2020-711 : Ligne 12 prolongement au nord – Convention de financement n°5
Délibération n°2020-712 : Ligne 15 Est du Grand Paris Express – Tronçon Saint-Denis-Pleyel – Champigny centre – Dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique modificative n°2 réalisé par la Société du Grand Paris
Délibération n°2020-713 : Convention de financement relative à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry
Délibération n°2020-714 : Projet bus entre Seine : Schéma de principe – Dossier d’enquête publique – Convention de financement des études d’avant-projet
Délibération n°2020-715 : Projet de Tzen 5 – Approbation du dossier d’autorisation environnementale
<u>Marchés</u>
Délibération n°2020-716: Avenant n°1 au marché 2018-045 – Voie ferrée - Plateforme – Quai de station (VIE)
Délibération n° 2020-717 : Avenant n°1 au marché 2013-122 – Reconnaissances géotechniques, hydrologiques et recherche de pollution
Délibération n°2020-718 : Avenant n°2 au marché 2014-010 – Ordonnancement – Planification – Coordination générale, de gestion des interfaces et de synthèse
Délibération n°2020-719 : Avenant n°1 au marché 2016-062 – Travaux de libération d’emprises sur le périmètre de Saint-Germain-en-Laye (SP1) et sur le périmètre de la Virgule Saint-Cyr (SP2)
Délibération n°2020-720 : Marché public n°2016-105 – Avenant n°1 au marché de prestations de construction, d’intégration, de déploiement et de maintenance de la nouvelle solution billettique francilienne
<u>Décisions du directeur général</u>
<u>Finances</u>
Décision n°2020/798: Décision portant contractualisation avec la Société Générale d’une ligne de trésorerie de 500 000 000€ maximum
<u>Patrimoine</u>
Décision n°2020/615: Patrimoine – Acquisition d’un bien situé 14 rue de la Chasière à MERE (78)- Parcelles cadastrées section A n°776, 784, 786 pour la réalisation d’un centre opérationnel bus
Décision n°2020/569 : Patrimoine – Acquisition d’un bien situé ZAC de la Marnière à Marolles en Hurepoix pour la réalisation d’un centre opérationnel bus

<u>Offre de transport</u>
Décision n°2020/600: Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n° 019-019-055 exploitée par l'entreprise « Transdev Montesson-la-Boucle » Contrat d'exploitation de type 3 – 091 scolaire est Yvelines
Décision n°2020/601 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes n° 012 012 010 et 021 exploitée par l'entreprise « Transdev Montesson-les Rabaux » Contrat d'exploitation de type 3 – 019 Entre Seine et Forêt
Décision n°2020/621: Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n° 024-024-209 exploitée par l'entreprise « Keolis Seine Essonne » Contrat d'exploitation de type 3 – 081-024 « Val d'Essonne »
Décision n°2020/793 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n° 045-045-024 exploitée par l'entreprise « STRAV» Contrat d'exploitation de type 3 – 086 « Val d'Yerres »
Décision n°2020/794: Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes n° 019-248-007 et 019-248-012 exploitées par l'entreprise « Transdev Montesson-la-Boucle et TVO » Contrat d'exploitation de type 3 – 003-045 « Bus en Seine »
Décision n°2020/795 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n° 013-678-006 exploitée par l'entreprise « Transdev Etablissement de Rambouillet » Contrat d'exploitation de type 3 – 28-IU Rambouillet
<u>Qualité de service</u>
Décision n°2020/119 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 51 252,47€
Décision n°2020/125: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 217 910,96€
Décision n°2020/135 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 292 403,32€
Décision n°2020/262: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 673 506,83€
Décision n°2020/263: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 574 233 10€
Décision n°2020/264 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 575 897,42€
Décision n°2020/265 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 526 248,33€
Décision n°2020/269 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 392 110,15€

Décision n°2020/270 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 304 983 ,06€
Décision n°2020/326 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 408 581,61€
Décision n°2020/327 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 135 820,04€
Décision n°2020/549: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 394 062,44€
Décision n°2020/550 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 408 564,97€
Décision n°2020/551: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 404 571,43€
Décision n°2020/552: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 417 402,42€
Décision n°2020/553: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 421 374,05€
Décision n°2020/554: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 418 028,95€
Décision n°2020/555 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 410 519,39€
Décision n°2020/556 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 433 352,05€
Décision n°2020/557 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 436 999,09€
Décision n°2020/558 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 426 039,83€
Décision n°2020/559 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 418 211,32€
Décision n°2020/560 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 421 036,26€
Décision n°2020/561: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 424 164,93€
Décision n°2020/562 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 427 902,50€
Décision n°2020/563 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 423 140,94€
Décision n°2020/564: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 427 702,26€

Décision n°2020/565: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 182 492,19€	
Décision n°2020/566 : Programme d'investissement qualité de service -Opérations comprises entre 200 000 € et 2 000 000 €	
Décision n°2020/567 : Programme d'investissement qualité de service -Opérations inférieures à 200 000 €	
Décision n°2020/721 : Programme d'investissement qualité de service -Opérations inférieures à 200 000 €	
Décision n°2020/724: Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 397 215,01€	
Décision n°2020/789 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 385 127,31€	
Décision n°2020/790 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 390 332.98€	
Décision n°2020/791 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 396 845,86€	
Décision n°2020/792 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo) pour un montant de 452 604,39€	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/628

ELECTION DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020 R 171 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-26-008 en date du 26 octobre 2020 ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 2020/628 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Emmanuel GREGOIRE de son mandat d'administrateur d'Île-de-France Mobilités ;

CONSIDÉRANT l'élection de Madame Isabelle PERIGAULT, représentante titulaire des présidents des établissements publics de coopération intercommunales mandat d'administrateur d'Île-de-France Mobilités ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : est élue membre de la commission de l'offre de transport (COT) :

- Madame Isabelle PERIGAULT, représentante des présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : est élue membre de la commission des investissements (CI) :

- Madame Isabelle PERIGAULT, représentante des présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'Île-de-France.

ARTICLE 3 : est élu membre de la commission qualité de service, de l'accessibilité et des relations avec les usagers (CQSAU) :

- Monsieur Christophe NAJDOVSKI, représentant du conseil de Paris ;

ARTICLE 5 : est élu membre de la commission de l'offre de transport (COT) :

- Monsieur Christophe NAJDOVSKI, représentant du conseil de Paris ;

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/629

**ELECTION D'UN REPRESENTANT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES
AU COMITE CONSULTATIF DES PARTIES PRENANTES DU
GROUPE PUBLIC UNIFIE INSTITUTE AU SEIN DE
LA SOCIETE NATIONALE SNCF**

Le Conseil,

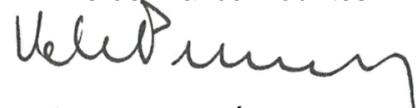
- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2019-1384 du 17 décembre 2019 relatif au comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la société nationale SNCF ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport général n° 2020/629 et 630 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : désigne Monsieur François DUROVRAY pour représenter Île-de-France Mobilités au comité consultatif des parties prenantes du groupe public unifié institué au sein de la société nationale SNCF.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/630

**ELECTION D'UN REPRESENTANT
D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES
AU COMITE CONSULTATIF DES PARTIES PRENANTES
DU RESEAU FERROVIAIRE ET DES GARES
INSTITUE AU SEIN DE LA SOCIETE SNCF RESEAU**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2019-1385 du 17 décembre 2019 relatif au comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la société SNCF Réseau ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport général n° 2020/629 et 630 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : désigne Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE pour représenter Île-de-France Mobilités au comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la société SNCF Réseau.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



--- Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/631

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport général n° 2020/631 à 634 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : A compter du 10 décembre 2020 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 - en l'absence de cadre d'emplois ou en raison de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur le poste :

Nature des fonctions exercées par le contractuel	Catégorie hiérarchique	Grade correspondant au niveau de rémunération*
Chargé de projet billettique (2485)	A	Ingénieur – Ingénieur Principal IM 390/806 Diplôme niveau 7
Chargé de projet billettique – mise en concurrence (2484)	A	Ingénieur – Ingénieur Principal IM 390/806 Diplôme niveau 7
Animateur fonctionnel GED / stratégie documentaire (2466)	A	Attaché – Attaché Principal IM 390/806 Diplôme niveau 7
Juriste foncier et immobilier (1202)	A	Attaché – Attaché Principal IM 390/806 Diplôme niveau 7
Chargé de projet sécurité des transports publics guidés (2487)	A	Ingénieur – Ingénieur Principal IM 390/806 Diplôme niveau 7
Chargé de projet DSP GPE (2486)	A	Ingénieur – Ingénieur Principal IM 390/806 Diplôme niveau 7

Chargé de projet qualité visa dépense recette (74)	A	Attaché – Attaché Principal IM 390/806 Diplôme niveau 7
Chargé de projet mise en concurrence du réseau SNCF transilien (2453)	A	Attaché– Attaché Principal IM 390/806 Diplôme niveau 7

* le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/632

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le rapport général n° 2020/631 à 634 ;

CONSIDERANT les tableaux d'avancement de grade ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Il est transformé un poste de catégorie A du grade d'administrateur en un poste de catégorie A du grade d'administrateur hors classe.

Il est transformé un poste de catégorie A du grade d'attaché en un poste de catégorie A du grade d'attaché principal.

Il est transformé trois postes de catégorie A du grade d'ingénieur en deux postes de catégorie A du grade d'ingénieur principal et un poste de catégorie A du grade d'ingénieur hors classe.

Il est transformé un poste de catégorie B du grade de rédacteur en un poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2^e classe.

Il est transformé trois postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif en un poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif principale de 2^e classe et en deux postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif principale de 1^{re} classe.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les fonctions de « directeur de services totalisant au moins 100 postes permanents » sont ajoutées au groupe 1 du cadre d'emplois des ingénieurs en chef de l'article 2 de la délibération n° 2020/241 du 10 juin 2020 relative à l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/000
 DU 9 DECEMBRE 2020**

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	2	2
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	-- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Cadre supérieur du règlement de gestion	4	4
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	9	8
		Ingénieur en chef	12	11
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	3	3
		Administrateur	5	4
		Cadre du règlement de gestion	11	11
		Ingénieur hors classe	1	1
		Ingénieur principal	61	49
		Ingénieur	59	56
		Attaché hors classe	4	4
		Directeur territorial (grade en extinction)	1	1
		Attaché principal	37	26
Attaché	144	144		
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	9	8
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	2	2
		Technicien principal de 2 ^e classe	1	1
		Technicien	0	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	14	14
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	13	12
		Rédacteur	25	25

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	1	1
		Agent de maîtrise	1	0
		Adjoint technique principal 1^{re} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2^e classe	0	0
		Adjoint technique	2	1
		Adjoint administratif principal 1^{re} classe	15	15
		Adjoint administratif principal 2^e classe	21	21
	Adjoint administratif	22	22	
TOTAL		487	448	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/633

RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU** le rapport général n° 2020/631 à 634 ;

CONSIDERANT la durée légale annuelle du travail fixée à 1607 heures ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les agents d'Île-de-France Mobilités exercent nécessairement leurs fonctions, en accord avec leur supérieur hiérarchique selon l'un ou l'autre des deux cycles de travail définis ci-dessous :

Cycle n° 1 :

1. Le temps de travail est organisé selon un cycle de travail hebdomadaire effectif de 36 heures et 40 minutes ;
2. La pause méridienne, qui n'est pas comprise dans le temps de travail, ne peut être inférieure à 45 minutes ;
3. Les agents disposent dans ce cycle de travail de 25 jours de congés, annuels et de 9 jours au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
4. Le temps de travail s'organise sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Cycle n° 2 :

1. Le temps de travail est organisé selon un cycle de travail hebdomadaire effectif de 39 heures ;
2. La pause méridienne, qui n'est pas comprise dans le temps de travail, ne peut être inférieure à 45 minutes ;
3. Les agents disposent dans ce cycle de travail de 25 jours de congés, annuels et de 22 jours au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
4. Le temps de travail s'organise sur 5 jours, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 : Pour l'un et l'autre de ces cycles, les horaires quotidiens d'arrivées et de départs des agents sont variables et fixés par décision du directeur général.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/634

ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE TELETRAVAIL POUR LES AGENTS D'ILE DE FRANCE MOBILITES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'éducation notamment ses articles L. 124-6 et D. 124-8 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 40 ;
- VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU** l'arrêté du 3 avril 2018 portant application dans les services déconcentrés du ministère du travail des dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU** la délibération n° 2018-568 du 12 décembre 2018 relative à la généralisation du télétravail pour les agents d'Île-de-France Mobilités,
- VU** l'avis du Comité technique d'Île de France Mobilités ;
- VU** le rapport général n° 2020/631 à 634 ;

CONSIDÉRANT qu'après une large consultation, des attentes se sont exprimées quant à l'évolution du dispositif de télétravail, auxquelles il est possible de répondre positivement ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de de faire évoluer le dispositif de télétravail au sein des services d'Ile de France mobilités ;

ARTICLE 2 : approuve les principes généraux tels que présentés dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : précise qu'un agent pourra bénéficier du télétravail au maximum 2 jours fixes par semaine, sous réserve des nécessités de service et dans la limite des dispositions spécifiques prévues dans la charte ;

ARTICLE 4 : précise qu'un agent, outre les jours fixes, pourra bénéficier d'un forfait de 20 jours flottants par an, dans la limite de 3 jours télétravaillés au total par semaine jours fixes et flottants cumulés, sous réserve des nécessités de service et dans la limite des dispositions spécifiques prévues dans la charte ;

ARTICLE 5 : précise qu'un manager pourra bénéficier du télétravail sur la base d'un forfait d'au maximum 80 jours par an dans la limite de 3 jours télétravaillés par semaine, et que ces jours peuvent être fixes ou flottants pour tenir compte des nécessités de service ;

ARTICLE 6 : précise que les agents pratiquant le télétravail depuis leur domicile doivent justifier d'un abonnement internet (box ou téléphonie data), d'une connexion suffisante et d'une assurance habitation à jour, mentionnant l'exercice du télétravail à domicile ;

ARTICLE 7 : précise que les agents, outre leur domicile, sont autorisés à télétravailler dans un autre tiers-lieu permanent qui répondra aux mêmes caractéristiques que celles précisées à l'article 6 et sous réserve d'avoir préalablement déclaré ce lieu au Département des ressources humaines et des moyens généraux ;

ARTICLE 8 : précise que les agents qui habitent à proximité d'un pôle TSA (Cergy, Evry, Versailles) peuvent, sous réserve des capacités d'accueil, effectuer la demande de télétravailler dans l'un de ces pôles. Dans ce cas, la prise en charge forfaitaire prévue à l'article 10 n'est pas applicable ;

ARTICLE 9 : précise que les agents qui souhaitent exercer dans un espace de coworking à proximité de leur domicile sont autorisés à le faire, sous réserve d'avoir préalablement déclaré ce lieu au Département des ressources humaines et des moyens généraux. Dans ce cas, seule la prise en charge forfaitaire prévue à l'article 10 est applicable, sans autre compensation possible ;

ARTICLE 10 : précise et approuve une prise en charge forfaitaire des coûts engendrés par le télétravail dans les conditions suivantes :

- Forfait agent de 10€ par mois pour les télétravailleurs bénéficiant d'un jour télétravaillé par semaine et de 20€ par mois pour les télétravailleurs bénéficiant de deux jours télétravaillés par semaine, dans la limite de 10 mois par année civile. Il est précisé que les forfaits intègrent les jours flottants, qui ne feront donc pas l'objet d'une indemnisation spécifique. Les forfaits seront payés au mois.

- Pour les managers, indemnisation des jours flottants télétravaillés à hauteur de 1,50€/jour.
Le versement interviendra chaque fin de trimestre, après déclaration du manager.

ARTICLE 11 : Île-de-France mobilités, au titre de l'action sociale, contribue à l'acquisition de matériels de bureau visant à une meilleure ergonomie du poste de télétravail, sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 300€ par période de 5 ans.

ARTICLE 12 : Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021. A cette même date, la délibération n° 2018-568 est abrogée.

ARTICLE 13 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/635

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2020

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R 1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/613 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2019/470 approuvant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération n°2020/444 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/635 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°2 au budget d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 1 254 143 051 euros.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/636

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Ile-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2018/524 du Conseil approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2018/261, 2019/470, 2020/444 du Conseil approuvant les modifications du règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2020/185 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme de Neu CP ainsi que le montant total des instruments de trésorerie en cours de validité ;
- VU** le rapport général n°2020/636 à 638 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application du 13° de l'article R1241-9 du code des transports « [...] *ne peuvent pas être déléguées et doivent faire l'objet de décisions du Conseil : [...] 13° L'approbation des emprunts d'un montant supérieur à un seuil qu'il fixe* », il convient de fixer le seuil correspondant ainsi que de déterminer les conditions de réalisation des opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes correspondants.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : adopte le budget primitif d'Ile-de-France Mobilités pour l'exercice 2021 ;

ARTICLE 2 : le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du conseil, en application de l'article R1241-9 du code des transports, est fixé à 1 944 070 348 €;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général, dans les conditions définies ci-après, à réaliser les opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget 2021 et à passer à cet effet les actes correspondants, notamment :

1. à la mobilisation de tous types de financements, bancaires comme obligataires, destinés au financement des investissements prévus par le budget 2021, dans la limite des montants inscrits au budget. Les montants inscrits au budget s'entendent comme ceux du budget principal et des décisions modificatives intervenant en cours d'exercice.

Ces financements devront être libellés en euros.

Leur taux devra être classé 1-A, 2-A ou 1-C au sein de la grille de classification des risques, telle que définie par la Charte de Bonne Conduite (« Charte Gissler annexée à la présente

délibération »). Ces classifications exposent notamment Ile-de-France Mobilités aux indexations suivantes :

- Le taux fixe
- Les références monétaires de la zone euro : Euribor, EONIA et ses déclinaisons françaises (TAM TAG T4M), ou tout autre index qui serait mené à les remplacer, comme prévu par la Banque de France
- Les taux des livrets règlementés : Livret A, LEP
- L'inflation : française ou européenne
- Les références du marché obligataire : notamment OAT, TME, TMO, TEC pour le marché français
- Les références du marché de swap : CMS (constant maturity swap)

La mobilisation de ces financements s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par Ile-de-France Mobilités qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à :

- ⇒ maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- ⇒ optimiser la charge d'intérêts.

Ces financements pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité de rembourser temporairement le prêt en cas de trésorerie excédentaire, avec reconstitution du droit à mobilisation,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt (dans la limite de la grille de risque définie supra),
 - la possibilité de modifier la durée,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
2. aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tous contrats de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités ;
 3. à la signature des opérations de couvertures de risques de taux, en complément des conventions de financement déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnité, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à :

- neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- diminuer la charge d'intérêts des emprunts,
- diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

3.1 Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

3.2 Les index des encours concernés devront respecter, après couvertures de taux, la même classification des risques que celle définie pour les financements (1-A, 2-A ou 1-C).

3.3 La durée et le montant des contrats de couverture ne pourront excéder la durée et les capitaux restant dus des sous-jacents.

3.4 Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'amortissements. Dans le cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par Ile-de-France Mobilités.

3.5 Le directeur général est autorisé à :

- lancer les consultations auprès des établissements de crédit en vue de mettre en place des financements intermédiés ou désintermédiés,
 - passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
 - signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte d'Ile-de-France Mobilités,
 - régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissements contreparties,
 - réaliser toutes les démarches légales nécessaires à la mise en place de couvertures, en accord avec la réglementation européenne EMIR , y compris signer toute convention permettant de déclarer les opérations dérivées contractées par Ile-de-France Mobilités, de régler le cas échéant les différends qui pourraient survenir et d'opérer les rapprochements de portefeuille obligatoires. La législation pouvant évoluer, cette liste de démarches n'est pas exhaustive
4. à la réalisation de toutes les opérations susvisées liées à la gestion des emprunts existants ou mobilisés en cours d'année 2021 ;
5. à réaliser la mise à jour annuelle et à insérer tout supplément nécessaire à la gestion du programme EMTN ;

ARTICLE 4 : renouvelle l'autorisation du directeur général de :

1. contractualiser les outils nécessaires à la gestion de trésorerie d'Ile-de-France Mobilités. Pour l'exercice 2021, le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie en cours de validité est arrêté à 3 Md€ par le Conseil ;
2. procéder à la mise à jour annuelle, ainsi qu'à la réalisation des avenants nécessaires à la gestion du programme de Neu CP ;
3. procéder à toutes les opérations liées à la gestion des outils de trésorerie.

ARTICLE 5 : Le conseil d'Ile-de-France Mobilités sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 3 et 4.

1. Un rapport sera présenté annuellement au Conseil, décrivant la réalisation des opérations, et faisant ressortir leurs principales caractéristiques.
2. Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin le coût effectif des lignes de trésorerie et des instruments de couverture associés comparé.

ARTICLE 6 : La décision de réaliser une opération financière avec un établissement sera appréciée en tenant compte de la situation de cet établissement au regard des Etats et territoires non coopératifs telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1er janvier, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des

Impôts, ainsi que les procédures et outils que l'établissement a pu mettre en place afin de lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Accusé de réception en préfecture
075-28750078-202012094201636-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/637

VOTE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Ile-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/613 du Conseil approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2018/261, 2019/470, 2020/444 du Conseil approuvant les modifications du règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport général n°2020/636 à 638 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la création, les ajustements ainsi que les clôtures des autorisations de programme arrêtées au tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/638

MAJORATION DES TARIFS DE LA TICPE POUR L'ANNEE 2021

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2531-4 et R. 2531-6 ;
- VU** l'article 265 A ter du code des douanes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le rapport général n°2020/636 à 638 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide que la majoration des tarifs de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques prévue à l'article 265 A ter du code des douanes fixée à compter du 1^{er} janvier 2021 sera identique à celle fixée au 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- à 1,02 € par hectolitre pour les supercarburants mentionnés aux indices d'identification 11 et 11 ter du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes ;
- et à 1,89 € par hectolitre pour le gazole mentionné à l'indice d'identification 22 du même tableau B.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/639

**AVENANT AUX CONTRATS AVEC
LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2010/559 du Conseil du Syndicat d'Île-de-France approuvant le contrat de financement Transport Urbain Île-de-France (n° FI 25.994) d'un montant en principal de six cents millions d'euros (EUR 600 000 000) signé le 20 janvier 2011 ;
- VU** la délibération n°2014/395 du Conseil du Syndicat d'Île-de-France approuvant le contrat de financement Tramway de Paris III B (n° FI 83.580) d'un montant en principal de vingt-quatre millions d'euros (EUR 24 000 000) signé le 10 décembre 2014 ;
- VU** la délibération n°2015/461 du Conseil du Syndicat d'Île-de-France approuvant le contrat de financement Matériel Roulant Île-de-France (n° FI 84.602) d'un montant en principal de six cent quatre-vingt-dix millions d'euros (EUR 690 000 000), signé le 12 novembre 2015 ;
- VU** la délibération n°2020/186 du Conseil d'Île-de-France Mobilités approuvant le contrat de financement Paris Ligne 15 Sud Matériel Roulant Île-de-France d'un montant en principal de deux cent quarante millions d'euros (EUR 240 000 000), signé le 30 juin 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/639 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet d'avenant portant sur l'alignement des clauses contractuelles entre les contrats avec la Banque Européenne d'Investissement, sans impact financier ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/640

AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION DES CONTRATS DE TYPE 3 POUR TENIR COMPTE DE DIVERSES MESURES ET DECISIONS MODIFIANT LES CHARGES DES ENTREPRISES ET DE DIVERSES MESURES TARIFAIRES ET DECISIONS PARTICULIERES

(REVALORISATION DES CONTRIBUTIONS C16 ET DES CONTRIBUTIONS C17)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1113-1, L.1241-1 à L.1241-20 L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Île-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2012/0192 du 11 juillet 2012 approuvant l'avenant générique G2 au contrat d'exploitation de type 2 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises privées d'Île-de-France et créant les contributions C16 et C17 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/530 du 6 décembre 2016 relative à l'ajustement de la rémunération des contrats de type 2 pour tenir compte de diverses mesures et décisions modifiant les charges des entreprises (revalorisation des contributions C16 et C17) ;
- VU** l'ensemble des délibérations du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant les différents contrats de type 3 entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et les entreprises privées et créant les contributions C19, adoptées les 26 janvier 2017, 22 mars 2017, 30 mai 2017 et 28 juin 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/190 du 10 juin 2020 portant sur la revalorisation des contributions C16 et C17 à partir de l'année 2019 ;
- VU** le rapport n 2020/640 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les modifications concernant les valeurs des contributions C16 portées à l'annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : approuve les modifications concernant les valeurs des contributions C17 portées à l'annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

Annexe à la délibération n° 2020 /XXX

Séance du 9 décembre 2020

Valeur des contributions C16

Nom du réseau	Code réseau & entreprise d'encaissement	Valeur de C16 en € 2008
		Pour 2020
TRA	001-293	244 575 €
Vélizy	002-004	435 467 €
STIVO	003-030	22 €
STIVO	003-059	-90 045 €
R'Bus	004-016	227 832 €
Sénart Bus	005-065	-115 426 €
Goëlys	006-014	-163 937 €
Mélibus	007-066	-297 978 €
Goussainville	008-014	-14 175 €
Grand'R	009-014	25 843 €
Mitry	010-014	-47 170 €
SEAPFA	011-014	-284 435 €
Versailles Grand Parc	012-027	7 902 €
Versailles Grand Parc	012-039	15 740 €
Versailles Grand Parc	012-056	152 569 €
Parisis	013-030	9 942 €
Valbus Elargi	014-030	9 437 €
Valbus Elargi	014-038	5 993 €
Valoise	015-030	67 073 €
Haut Val d'Oise	016-014	-41 €
Haut Val d'Oise	016-030	-1 041 €

Haute Vallée de Chevreuse	017-039	-30 118 €
Résalys	018-012	7 482 €
Entre Seine et Forêts	019-012	-23 527 €
Poissy Aval	020-015	-156 510 €
Poissy Aval	020-057	836 €
Deux Rives de Seine	021-052	31 902 €
Les Mureaux (Urbain)	022-011	12 026 €
Plaine de Versailles	023-015	30 255 €
Plaine de Versailles	023-027	49 021 €
Val de Seine	024-011	31 273 €
Réseau du Vexin	025-011	-6 066 €
Réseau du Vexin	025-025	-79 784 €
Maisons-Laffitte-Mesnil Le Roi	026-212	-758 €
Pays de l'Ourcq	027-067	-39 391 €
Interurbain de Rambouillet	028-013	-193 052 €
Interurbain de Rambouillet	028-036	1 614 €
Interurbain de Rambouillet	028-039	-1 118 €
Urbain de Rambouillet	029-013	1 867 €
Pays Fertois	030-067	9 689 €
Pays de Meaux	031-014	1 389 €
Pays de Meaux	031-067	-244 164 €
Grand Morin	032-067	11 932 €
Périurbain de Mantes	033-057	-2 750 €
Périurbain de Mantes	033-092	-58 083 €
Val de Marne	034-045	68 967 €
Pep's	035-051	-79 550 €
La Bassée	036-210	4 213 €
Aubergenville	037-111	3 235 €

Vallée de l'Oise	038-025	1 158 €
Vallée de l'Oise	038-030	1 408 €
Est Seine Marne et Montois	039-228	17 167 €
Houdanais	040-005	-6 975 €
Houdanais	040-057	-687 €
Tam Limay	041-005	617 €
Tam Limay	041-350	52 579 €
Acheres-Conflans	042-212	27 104 €
Albatrans	043-291	1 172 408 €
Valmy	044-016	37 393 €
Bus en Seine	045-019	33 975 €
Situs	046-010	-138 123 €
Les Ulis - Massy - Saclay	047-006	379 344 €
Les Ulis - Massy - Saclay	047-039	34 284 €
Apolo	048-101	36 735 €
SQY	049-039	3 293 €
SQY	049-230	142 694 €
Express 19	050-011	4 512 €
Express 1	051-012	2 084 €
Express 16	052-012	3 442 €
Express 80	053-052	13 523 €
Express 4	054-015	3 040 €
Gonesse	055-050	3 428 €
BORD DE L'EAU	056-002	5 015 €
COMETE	057-208	-12 918 €
SIYONNE	058-208	2 646 €
SIYONNE	058-228	510 €
STILL	059-064	-20 411 €

Seine Sénart Bus	060-021	5 190 €
Seine Sénart Bus	060-045	2 527 €
Dourdannais	061-013	8 339 €
Dourdannais	061-068	-85 434 €
Dourdannais	061-085	75 €
AERIAL	062-062	-39 773 €
AERIAL	062-214	-7 074 €
Perthes en Gatinais	063-063	2 282 €
Sit'bus	064-003	6 617 €
Citalien	065-065	13 046 €
Seine Essonne	066-024	-7 639 €
TRAVERCIEL	067-213	3 229 €
Express 60	068-004	1 728 €
Express 62	069-067	1 433 €
Expresse 95-18	070-212	-3 432 €
Express 27	071-212	-2 011 €
Express 95-04	072-251	14 029 €
Express 47/50	073-228	20 654 €
Express 18/19/69	074-051	25 481 €
Ligne 22	075-057	823 €
Express 307	076-039	1 819 €
Bassin de Milly-la-Forêt	077-084	4 117 €
Express 95.02	078-014	-157 164 €
Express 93	079-014	-135 €
Etampois	080-010	291 €
Etampois	080-068	-156 470 €
Etampois	080-073	-2 263 €
Val d'Essonne	081-010	3 091 €

Val d'Essonne	081-024	-24 828 €
Nord - Hurepoix - Essonne	082-010	-3 784 €
Nord - Hurepoix - Essonne	082-055	-122 107 €
Arpajonnais	083-010	588 €
Arpajonnais	083-068	-167 395 €
Coulommiers - Brie et Morin	084-097	67 274 €
Chatelet en Brie - Pays de Seine	085-062	-44 164 €
Val d'Yerres	086-045	-21 993 €
Sol'R	087-003	327 €
Yerres - Brie Centrale	088-097	4 045 €
Claye-Souilly	089-054	-19 501 €
PALADIN	090-020	4 112 €
Scolaire Est Yvelines	091-213	-15 284 €
Express A14-001	092-244	11 059 €
Express 1/17	093-097	-7 250 €
Express 34/46/20	094-064	22 389 €
Arlequin et Plateau Briard	095-040	10 806 €
Ligne 23	096-040	1 953 €
Express 50	097-065	-6 387 €
Express Sud Île-de-France	098-010	664 €
Express Sud Île-de-France	098-055	-49 448 €
Orgebus - Genovebus	099-010	1 008 €
Orgebus - Genovebus	099-055	-12 056 €
Orgebus - Genovebus	099-227	-17 476 €
Lacs de l'Essonne	100-055	-3 325 €
Lacs de l'Essonne	100-070	-10 864 €
Ligne 702	101-233	127 €
Pays de Limours	103-039	1 937 €

Centre Essonne	104-400	112 325 €
Express Hourtoule 78	105-027	12 695 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201209-2020-640-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Nom du contrat	€ contrat	Valeur de C16 en € - DSP
		Pour 2020
DSP Meaux-Melun	Euro 2013	5 074 €
DSP Express A14 (express 78)	Euro 2016	14 312 €
DSP Express Filéo	Euro 2017	0 €
DSP ROY	Euro 2014	0 €

Les contributions C16 au titre de 2020 sont acquittées dans le cadre de la facture annuelle 2020 à communiquer par chaque entreprise en 2021.

Annexe à la délibération n° 2020 /XXX

Séance du 9 décembre 2020

Valeur des contributions C17

Nom du réseau	Code réseau & entreprise d'encaissement	Valeur de C17 en € 2008
		Pour 2020
TRA	001-293	-931 167 €
Vélizy	002-004	39 935 €
STIVO	003-030	286 €
STIVO	003-059	-239 561 €
R'Bus	004-016	-461 257 €
Sénart Bus	005-065	15 191 €
Goëlys	006-014	258 712 €
Mélibus	007-066	-299 260 €
Goussainville	008-014	-132 655 €
Grand'R	009-014	22 621 €
Mitry	010-014	-30 805 €
SEAPFA	011-014	-348 591 €
Versailles Grand Parc	012-027	-12 345 €
Versailles Grand Parc	012-039	13 608 €
Versailles Grand Parc	012-056	-206 258 €
Parisis	013-030	-65 757 €
Valbus Elargi	014-030	-30 654 €
Valbus Elargi	014-038	-5 777 €
Valoise	015-030	-3 877 €
Haut Val d'Oise	016-014	-3 699 €
Haut Val d'Oise	016-030	865 €
Haute Vallée de Chevreuse	017-039	5 579 €
Résalys	018-012	-48 889 €
Entre Seine et Forêts	019-012	-29 340 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201209-2020-640-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Poissy Aval	020-015	-126 818 €
Poissy Aval	020-057	15 062 €
Deux Rives de Seine	021-052	-67 264 €
Les Mureaux (Urbain)	022-011	-117 772 €
Plaine de Versailles	023-015	7 779 €
Plaine de Versailles	023-027	-34 575 €
Val de Seine	024-011	-6 751 €
Réseau du Vexin	025-011	1 774 €
Réseau du Vexin	025-025	7 598 €
Maisons-Laffitte-Mesnil Le Roi	026-212	1 903 €
Pays de l'Ourcq	027-067	153 413 €
Interurbain de Rambouillet	028-013	18 917 €
Interurbain de Rambouillet	028-036	553 €
Interurbain de Rambouillet	028-039	28 €
Urbain de Rambouillet	029-013	-37 314 €
Pays Fertois	030-067	166 646 €
Pays de Meaux	031-014	21 092 €
Pays de Meaux	031-067	-18 995 €
Grand Morin	032-067	229 385 €
Périurbain de Mantes	033-057	26 176 €
Périurbain de Mantes	033-092	24 788 €
Val de Marne	034-045	-325 940 €
Pep's	035-051	140 170 €
La Bassée	036-210	23 718 €
Aubergenville	037-111	925 €
Vallée de l'Oise	038-025	669 €
Vallée de l'Oise	038-030	257 €
Est Seine Marne et Montois	039-228	646 379 €
Houdanais	040-005	8 372 €
Houdanais	040-057	1 281 €
Tam Limay	041-005	7 504 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201209-2020-640-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tam Limay	041-350	-302 563 €
Acheres-Conflans	042-212	-76 614 €
Albatrans	043-291	206 451 €
Valmy	044-016	-163 638 €
Bus en Seine	045-019	-24 166 €
Situs	046-010	-102 682 €
Les Ulis - Massy - Saclay	047-006	-55 652 €
Les Ulis - Massy - Saclay	047-039	8 278 €
Apolo	048-101	-43 245 €
SQY	049-039	29 306 €
SQY	049-230	-149 292 €
Express 19	050-011	28 531 €
Express 1	051-012	1 860 €
Express 16	052-012	24 062 €
Express 80	053-052	21 604 €
Express 4	054-015	7 576 €
Gonesse	055-050	-32 765 €
BORD DE L'EAU	056-002	-179 649 €
COMETE	057-208	84 342 €
SIYONNE	058-208	100 128 €
SIYONNE	058-228	12 975 €
STILL	059-064	251 083 €
Seine Sénart Bus	060-021	-30 581 €
Seine Sénart Bus	060-045	-2 635 €
Dourdannais	061-013	1 880 €
Dourdannais	061-068	617 €
Dourdannais	061-085	-5 140 €
AERIAL	062-062	4 391 €
AERIAL	062-214	2 118 €
Perthes en Gatinais	063-063	174 983 €
Sit'bus	064-003	-6 €

Accusé de réception en préfecture
 075-287500078-20201209-2020-640-DE
 Date de télétransmission : 10/12/2020
 Date de réception préfecture : 10/12/2020

Citalien	065-065	-22 901 €
Seine Essonne	066-024	-132 678 €
TRAVERCIEL	067-213	28 751 €
Express 60	068-004	4 432 €
Express 62	069-067	-145 €
Expresse 95-18	070-212	19 183 €
Express 27	071-212	2 553 €
Express 95-04	072-251	17 720 €
Express 47/50	073-228	-116 353 €
Express 18/19/69	074-051	86 337 €
Ligne 22	075-057	15 789 €
Express 307	076-039	6 318 €
Bassin de Milly-la-Forêt	077-084	204 070 €
Express 95.02	078-014	-31 654 €
Express 93	079-014	-663 €
Etampois	080-010	54 €
Etampois	080-068	-46 568 €
Etampois	080-073	866 €
Val d'Essonne	081-010	-684 €
Val d'Essonne	081-024	-4 988 €
Nord - Hurepoix - Essonne	082-010	165 €
Nord - Hurepoix - Essonne	082-055	-24 354 €
Arpajonnais	083-010	930 €
Arpajonnais	083-068	-836 €
Coulommiers - Brie et Morin	084-097	468 056 €
Chatelet en Brie - Pays de Seine	085-062	39 088 €
Val d'Yerres	086-045	-117 048 €
Sol'R	087-003	131 121 €
Yerres - Brie Centrale	088-097	182 383 €
Claye-Souilly	089-054	141 888 €
PALADIN	090-020	-78 842 €

Accusé de réception en préfecture
 075-287500078-20201209-2020-640-DE
 Date de télétransmission : 10/12/2020
 Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scolaire Est Yvelines	091-213	59 278 €
Express A14-001	092-244	216 434 €
Express 1/17	093-097	26 535 €
Express 34/46/20	094-064	21 765 €
Arlequin et Plateau Briard	095-040	-10 060 €
Ligne 23	096-040	-26 363 €
Express 50	097-065	13 032 €
Express Sud Île-de-France	098-010	268 €
Express Sud Île-de-France	098-055	96 631 €
Orgebus - Genovebus	099-010	-35 213 €
Orgebus - Genovebus	099-055	-30 491 €
Orgebus - Genovebus	099-227	-31 461 €
Lacs de l'Essonne	100-055	-150 216 €
Lacs de l'Essonne	100-070	2 391 €
Ligne 702	101-233	881 €
Pays de Limours	103-039	6 151 €
Centre Essonne	104-400	-648 313 €
Express Hourtoule 78	105-027	15 294 €

Nom du contrat	€ contrat	Valeur de C17 en € - DSP
		Pour 2020
DSP Meaux-Melun	Euro 2013	0 €
DSP Express A14	Euro 2016	34 536 €
DSP Express Filéo	Euro 2017	0 €
DSP ROY	Euro 2014	0 €

Les contributions C17 au titre de 2020 sont acquittées dans le cadre de la facture annuelle 2020 à communiquer par chaque entreprise en 2021.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/641

TARIFICATIONS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET LEURS ACCOMPAGNATEURS ET REGULARISATION TECHNIQUE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1113-1, L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision du Syndicat des Transports Parisiens du 14 décembre 1981 relative à l'harmonisation des règlements tarifaires liés aux personnes sur les services exploités par la RATP et sur le réseau banlieue SNCF ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2012/351 du 13 décembre 2012 relative à la hausse des tarifs pour 2013, à la mise en œuvre du complément de parcours, au dézonage des forfaits Améthyste le week-end et les jours fériés, à l'extension de l'application des avantages tarifaires accordés aux aveugles aux lignes exploitées par les opérateurs privés ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2014/457 du 10 décembre 2014, relative aux décisions tarifaires pour 2015 ;
- VU** la délibération n°2019/12 du 13 février 2019 portant sur la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisations techniques diverses ;
- VU** le rapport n° 2020/641 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : A compter d'une date D1 comprise entre le 1^{er} mars 2021 et le 31 juin 2021, les articles 2 et 3 de la décision du Syndicat des Transports Parisiens du 14 décembre 1981, l'article 3 de la délibération n°2012/351 du 13 décembre 2012 et l'article 8 de la délibération n°2014/457 du 10 décembre 2014 sont ainsi complétés :

« Le directeur général est mandaté pour fixer précisément la date D1. ».

ARTICLE 2 : Les accompagnateurs des titulaires d'une carte d'invalidité, d'une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité », ou d'une carte mobilité inclusion sans mention « invalidité », bénéficient d'une réduction de 50% sur les produits tarifaires payés au voyage.

Les accompagnateurs des titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « Besoin d'accompagnement », d'une carte mobilité inclusion portant la mention « Invalidité » et la sur-mention « Besoin d'accompagnement » bénéficient de la gratuité sur les services de transports réguliers accessible par un forfait Navigo.

ARTICLE 3 : Les titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONAC portant une double barre rouge ou une double barre bleue qui ne résident pas en Île-de-France et leurs accompagnateurs bénéficient de la gratuité sur les services de transports réguliers accessibles par un forfait Navigo.

Les titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONAC portant une simple barre rouge ne résidant pas en Île-de-France bénéficient de la gratuité sur les services de transports réguliers accessibles avec un forfait Navigo.

Les titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONAC portant une simple barre bleue ne résidant pas en Île-de-France bénéficient d'une réduction de 50% sur les produits tarifaires payés au voyage dès lors qu'un titre à tarif réduit approprié est disponible commercialement et techniquement.

Les titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention « Cécité » ne résidant pas en Île-de-France bénéficient d'une réduction de 50% sur les produits tarifaires payés au voyage dès lors qu'un titre à tarif réduit approprié est disponible commercialement et techniquement.

ARTICLE 4 : La première phrase du deuxième alinéa de l'article 3 de la délibération n°2019/12 du 13 février 2019 relative à la création du forfait dédié aux personnes âgées de 65 ans et plus et à diverses régularisations techniques est supprimée et remplacée par la formulation suivante :

« A compter d'une date P0, qui interviendra entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021, le forfait Anti-pollution est délivré, exclusivement sous forme dématérialisée. ».

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/642

**CONTRAT ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES,
SNCF VOYAGEURS ET SNCF GARES &
CONNEXIONS**

**RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT
COLLECTIF DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
POUR LA PERIODE 2020-2023**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le rapport n°2020/642 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport, de la Commission économique et tarifaire et le Commission de la qualité de services, accessibilité et relations avec les usagers du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le contrat à conclure avec SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions relatif au service public de transport collectif de voyageurs en Île-de-France pour la période 2020-2023, et ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités.



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/643

**GOUVERNANCE DES INVESTISSEMENTS FINANCES
PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES
DANS LE CADRE DES PLANS PLURIANNUELS
D'INVESTISSEMENTS CONDUITS PAR SNCF
VOYAGEURS ET PAR SNCF GARES & CONNEXIONS
MODALITES DE REFORME DU MATERIEL ROULANT**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le rapport n°2020/643 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le protocole tripartite de gouvernance des investissements à conclure avec SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, et ses annexes ;

ARTICLE 2 : approuve le protocole bipartite de gouvernance des investissements en gare à conclure avec SNCF Gares & Connexions, et ses annexes ;

ARTICLE 3 : approuve la convention pluri-projets à conclure avec SNCF Voyageurs, et ses annexes ;

ARTICLE 4 : approuve le protocole cadre de réforme des matériels roulants à conclure avec SNCF Voyageurs, et ses annexes ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer lesdits protocoles et ladite convention ;

ARTICLE 6 : demande à la SNCF de développer davantage le stationnement vélo au-delà des 10 000 places prévues dans le cadre du présent contrat ;

ARTICLE 7 : mandate la Présidente pour saisir l'Etat pour fixer des objectifs quantitatifs plus ambitieux aux opérateurs SNCF et RATP dans le décret d'application de la LOM en cours de finalisation.

ARTICLE 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités.



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/644

**ALLOTISSEMENT ET CALENDRIER D'OUVERTURE A
LA CONCURRENCE DES LIGNES DE TRANSPORT
FERROVIAIRE REGIONAL DE VOYAGEURS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen ;
- VU** le règlement n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-018 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 relative à l'organisation de la mise en concurrence des services de transport ferroviaire régional de voyageurs ;
- VU** le rapport n°2020/644 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire et de la commission de l'offre de transport du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le scénario d'allotissement et le calendrier d'ouverture à la concurrence des lignes du réseau ferroviaire régional de transport de voyageurs pour la période 2023 – 2033 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte nécessaire au lancement des procédures de mise en concurrence préalablement au lancement de ces dernières ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSE

Date de la première circulation après appel d'offres du nouvel opérateur	Désignation de l'opérateur	Début de la procédure d'appel d'offres (publication AAPC)	Lignes ou lots de lignes concernées Scénario de base	Caractéristiques de la ligne ou lot de lignes au SA 2019
déc. 2023 (SA 2024)	mi-2022	mi-2021	Un lot des lignes trans-trains T4, T11 et la branche Esbly-Crécy	2,6 millions de trains*km / an, soit 4,2% du réseau SNCF Transilien ~ 70 000 voyages / jour, soit 2% du réseau SNCF ~ 850 trains / jour
déc. 2024 (SA 2025)	2023	Début 2022	Lot T12 et T13	En construction
déc. 2025 (SA 2026)	2024	Début 2023	Ligne J	6 millions de trains*km / an, soit 9,5% du réseau SNCF ~ 280 000 voyages / jour, soit 7,5% du réseau SNCF ~ 500 trains / jour
			Ligne L	4,2 millions de trains*km / an, soit 7% du réseau SNCF ~ 290 000 voyages / jour, soit 9% du réseau SNCF ~ 650 trains / jour
déc. 2026 (SA 2027)	2025	Début 2024	Un lot des lignes N et U	5 millions de trains*km / an, soit 8% du réseau SNCF ~ 185 000 voyages / jour, soit 6% du réseau SNCF ~ 375 trains / jour
Déc 2026 ou 2027 (SA 2027/28)	2025 ou 2026	Début 2024 ou 2025	Ligne R	2,9 millions de trains*km / an, soit 4,7% du réseau SNCF ~ 50 000 voyages / jour, soit 1,7% du réseau SNCF ~ 113 trains / jour

déc. 2027 (SA 2028)	2026	Début 2025	Ligne P	5,8 millions de trains*km / an, soit 9% du réseau SNCF ~ 120 000 voyages / jour, soit 3,5% du réseau SNCF ~ 300 trains / jour
			RER E	3,9 millions de trains*km / an (<i>sans EOLE</i>), soit 6% du réseau SNCF ; ~9 millions de trains*km / an (<i>avec EOLE</i>) ~ 370 000 voyages / jour (<i>sans EOLE</i>), soit 12% du réseau SNCF ; ~ 620 000 voyages / jour (<i>avec EOLE</i>) ~ 460 trains / jour (<i>sans EOLE</i>) ; ~ 600 trains / jour (<i>avec EOLE</i>)
déc. 2028 (SA 2029)	2027	Début 2026	Un lot des lignes H et K	5,2 millions de trains*km / an, soit 8,3% du réseau SNCF ~ 278 000 voyages / jour, soit 9% du réseau SNCF ~ 515 trains / jour
déc. 2032 (SA 2033)	2031	Début 2030	RER D	10 millions de trains*km / an, soit 16% du réseau SNCF ~ 615 000 voyages / jour, soit 21% du réseau SNCF ~ 562 trains / jour
déc. 2033 (SA 2034)	2032	Début 2031	RER C	10,7 millions de trains*km / an, soit 17% du réseau SNCF ~ 540 000 voyages / jour, soit 17% du réseau SNCF ~ 531 trains / jour

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/645

**APPROBATION DE L'AVENANT
GENERIQUE N°4 AUX CONTRATS CT3**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Île-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** l'ensemble des délibérations approuvant les différents contrats de type 3 entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et les entreprises privées ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant générique n°4 aux contrats de type 3 joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises privées titulaires d'un contrat de type 3.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/646

**AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU SENART BUS 005-065**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/243 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Lieusaint ;
- VU** les délibérations n°2017/682 du 3 octobre 2017, n°2018/136 du 24 avril 2018, n°2018/603 du 12 décembre 2018, n°2019/372 du 9 octobre 2019 et du n°2020/482 du 8 octobre 2020, approuvant respectivement les avenants n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Lieusaint ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°7 pour le réseau Sénart Bus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Lieusaint ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



-- Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/647

**AVENANT N°10 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU PEP'S**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/390 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin ;
- VU** les délibérations n°2017/537 du 28 juin 2017, n°2017/664 du 03 octobre 2017, n°2017/861 du 13 décembre 2017, n°2018/352 du 11 juillet 2018, n°2018/440 du 9 octobre 2018, n°2018/591 du 12 décembre 2018, n°2019/376 du 9 octobre 2019 et n° 2020/486 du 08 octobre 2020 approuvant les avenants n°2 à n°9 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°10 pour le réseau Pep's ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Autocars de Marne la Vallée et Marne et Morin ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/648

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU Bord de l'Eau**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/052 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Val-de-Marne ;
- VU** les délibérations n°2017/351 du 28 juin 2017 et n°2018/577 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants n°2 et n°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Val-de-Marne ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 pour le réseau Bord de l'Eau ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Seine Val-de-Marne ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/649

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU CITALIEN 065**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/259 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Lieusaint ;
- VU** les délibérations n°2017/686 approuvant l'avenant N°2 et n°2019/416 approuvant l'avenant N°3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Lieusaint ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

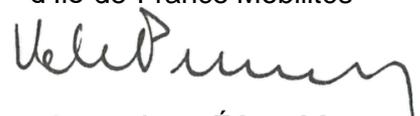
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 pour le réseau CITALIEN ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Lieusaint ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/650

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3 097-065
LIGNE EXPRESS 50**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/265 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Lieusaint ;
- VU** la délibération n°2019/424 du 09/10/2019 approuvant l'avenant 2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Lieusaint ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

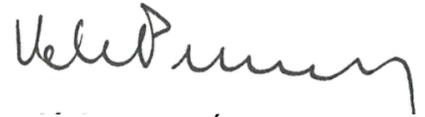
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Ligne express 50 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Lieusaint ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/651

**CONVENTION PARTENARIALE
SIT des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des
communes environnantes**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention partenariale pour le territoire du SIT des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec le SIT des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/652

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
TERRITOIRE DE LA SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2020/322 du 8 juillet 2020 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilité et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le territoire de la Seine-et-Marne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/653

**AVENANT N°1 CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PALADIN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/867 du 13 décembre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'entreprise Bièvres Bus Mobilités ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 pour le réseau PALADIN ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'entreprise Bièvres Bus Mobilités ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/725

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU VELIZY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/026 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'entreprise Keolis Vélizy ;
- VU** la délibération n°2017/854 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'entreprise Keolis Vélizy ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Vélizy ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'entreprise Keolis Vélizy ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/726

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 003 - STIVO

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/398 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'entreprise STIVO ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau STIVO ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'entreprise STIVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/727

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU R'BUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/681 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la commune d'Argenteuil, la communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine et l'entreprise TVO ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau R'BUS ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la commune d'Argenteuil, la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine et l'entreprise TVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/728

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 006 - Goëlys

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2017/185 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le syndicat mixte de la Gôele et l'entreprise CIF ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Goëlys ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes le syndicat mixte de la Gôele et l'entreprise CIF ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/729

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU MELIBUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/269 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'entreprise Transdev Vaux le Pénil ;
- VU** les délibérations n°2017/669 du 3 octobre 2017, n°2018/138 du 24 avril 2018 et n°2019/245 du 2 juillet 2019 approuvant respectivement les avenants 1 à 3 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'entreprise Transdev Vaux le Pénil ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 à la convention partenariale pour le réseau Mélibus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'entreprise Transdev Vaux le Pénil ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/730

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 008 - Goussainville

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/029 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la ville de Stains, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'entreprise CIF ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Goussainville ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la ville de Stains, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'entreprise CIF ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/731

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 009 – Grand'R

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/030 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'entreprise CIF ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Grand'R ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'entreprise CIF ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/732

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU MITRY MORY VILLEPARISIS COMPANS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/188 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté de communes Plaine et Monts de France, et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau de Mitry Mory Villeparisis Compans ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté de communes Plaine et Monts de France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/733

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU SEAPFA**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2018/142 du 24 avril 2018 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, l'établissement territorial Paris Terres d'Envol, l'entreprise Aéroport de Paris et l'entreprise Keolis CIF ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau SEAPFA ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol, l'entreprise Aéroport de Paris, et l'entreprise Kéolis CIF ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/734

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU VERSAILLES GRAND PARC**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/392 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** les délibérations n°2017/385 du 13 décembre 2017, n°2018/346 du 11 juillet 2018, n°2018/435 du 9 octobre 2018, n°2019/113 du 17 avril 2019, 2020/243 du 10 juin 2020 et n°2020/460 du 8 octobre 2020 approuvant respectivement les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 à convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°7 à la convention partenariale pour le réseau Versailles Grand Parc ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°7 à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/735

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PARISIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/855 du 13 décembre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Val Parisis et l'entreprise Les Cars Lacroix ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Parisis ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération Val Parisis et l'entreprise Les Cars Lacroix ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/736

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU VALBUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2018/373 du 11 juillet 2018 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Val Parisis, le syndicat intercommunal pour l'étude et la création des transports urbains, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, la commune de Brice-sous-Forêt, l'entreprise Cars Roses et l'entreprise Les Cars Lacroix ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

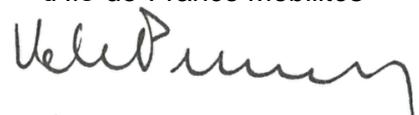
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Valbus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération Val Parisis, le syndicat intercommunal pour l'étude et la création des transports urbains, la commune de Brice-sous-Forêt, l'agglomération Plaine Vallée, l'entreprise Cars Roses et l'entreprise Les Cars Lacroix ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/737

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU VALOISE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/693 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Val Parisis, le Département du Val d'Oise et l'entreprise Les Cars Lacroix ;
- VU** la délibération n°2017/856 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Val Parisis, le conseil départemental du Val d'Oise et l'entreprise Les Cars Lacroix ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Valoise ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération Val Parisis, le conseil départemental du Val d'Oise et l'entreprise Les Cars Lacroix ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/738

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 016 – Haute Vallée de l'Oise

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2017/190 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et les entreprises Keolis Val d'Oise et Keolis CIF ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

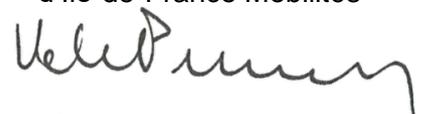
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Haute Vallée de l'Oise ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et les entreprises Keolis Val d'Oise et Keolis CIF;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/739

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU Haute Vallée de Chevreuse

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2019/248 du 2 juillet 2019 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et l'entreprise SAVAC ;
- VU** la délibération n°2020/244 du 10 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et l'entreprise SAVAC ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

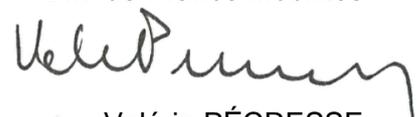
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer avenant n°2 à la convention partenariale du réseau Haute Vallée de Chevreuse et l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et l'entreprise SAVAC ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/740

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU RESALYS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/365 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Montesson-les-Rabaux ;
- VU** la délibération n°2017/857 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Montesson-les-Rabaux ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Résalys ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Montesson-les-Rabaux ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


--- Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/741

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU Entre Seine et Forêt

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/393 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain-Boucle de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Montesson-les-Rabaux ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Entre Seine et Forêt ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain-Boucle de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Montesson-les-Rabaux ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/742

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 020 – Poissy Aval

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/380 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les entreprises Transdev CSO, Transdev Ile-de-France établissement de Montesson les Rabaux et les Autocars Tourneux ;
- VU** la délibération n°2017/670 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les entreprises Transdev CSO, Transdev Ile-de-France établissement de Montesson les Rabaux et les Autocars Tourneux ;
- VU** la délibération n°2017/859 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les entreprises Transdev CSO, Transdev Ile-de-France établissement de Montesson les Rabaux et les Autocars Tourneux ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Poissy Aval ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les entreprises Transdev CSO, Transdev Ile-de-France établissement de Montesson les Rabaux et les Autocars Tourneux ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/743

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 021 - Deux Rives de Seine

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/379 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la commune de Maurecourt et les entreprises Autocars Tourneux et CSO ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Deux Rives de Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la commune de Maurecourt et les entreprises Autocars Tourneux et CSO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/744

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 022 – Les Mureaux

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2017/245 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement d'Ecquevilly ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Les Mureaux ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement d'Ecquevilly;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/745

**AVENANTS N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PLAINE DE VERSAILLES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** les délibérations n°2017/191 du 22 mars 2017 et n°2017/837 du 13 décembre 2017 approuvant respectivement la convention partenariale et son avenant n°1 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la communauté de communes Gally Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet et les entreprises Transdev Île-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, Transdev CSO, Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les avenants n°2 à la convention partenariale pour le réseau Plaine de Versailles ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdits avenants et leurs annexes avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et les entreprises Transdev Île-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, et Transdev CSO ; Cars Hourtoule et STAVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/746

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 024 – Val de Seine

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2017/267 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise et les entreprises Transdev Ile-de-France Etablissement d'Ecquevilly et Autocars Tourneux ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Val de Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise et les entreprises Transdev Ile-de-France Etablissement d'Ecquevilly et Autocars Tourneux ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/747

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU VEXIN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/381 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, le Conseil Départemental du Val-d'Oise et les entreprises Transdev Etablissement d'Ecquevilly, Céobus et TIMBUS ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau du Vexin ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise et les entreprises Transdev Etablissement d'Ecquevilly, Céobus et TIMBUS ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/748

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU 026 - Maisons-Laffitte – Le Mesnil le Roi**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/366 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans ;
- VU** la délibération n°2019/252 du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Maisons-Laffitte – Le Mesnil le Roi ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/749

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PAYS DE L'OURCQ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/192 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, et l'entreprise Marne et Morin ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Pays de l'Ourcq ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et l'entreprise Transports Marne et Morin ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/750

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU Urbain Rambouillet**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/694 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et l'entreprise Transdev Etablissement de Rambouillet ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Urbain Rambouillet ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'entreprise Transdev Etablissement de Rambouillet ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/751

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PAYS FERTOIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** les délibérations n°2017/385 du 28 juin 2017 et n°2018/374 du 11 juillet 2018 approuvant respectivement la convention partenariale et son avenant n°1 entre Île-de-France Mobilités, la Communauté de Communes du Pays Fertois, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'entreprise Marne et Morin et l'entreprise Darche Gros ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Pays Fertois ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, l'entreprise Transports Marne et Morin et l'entreprise Darche Gros ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/752

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PAYS DE MEAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2016/727 du 6 décembre 2016 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et l'entreprise Transports Marne et Morin ;
- VU** la délibération n°2017/860 du 13 décembre 2017, approuvant l'avenant N°1 de la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et l'entreprise Transports Marne et Morin ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Pays de Meaux ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'entreprise Transports Marne et Morin ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/753

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 032- GRAND MORIN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/367 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Marne et Morin et la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Marne et Morin et la communauté de communes du Pays Créçois ;
- VU** les délibérations n°2017/700 du 03 octobre 2017 et n°2020/065 du 5 février 2020 approuvant les avenants n°1 et n°2 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté de communes du Pays Créçois et l'entreprise Marne et Morin ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 décembre 2020 ;

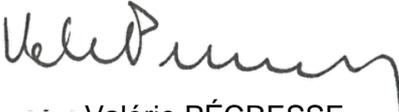
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Grand Morin ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ainsi que ses annexes avec l'entreprise Marne et Morin et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/754

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PERIURBAIN DE MANTES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/193 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et les entreprises CTVM et Transdev Normandie Val de Seine ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Périurbain de Mantes ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et les entreprises CTVM et Transdev Normandie Val de Seine ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/755

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU LA BASSEE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/083 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, La Communauté de Communes Bassée Montois et l'entreprise Les Cars Moreau ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau La Bassée ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec La Communauté de Communes Bassée Montois et l'entreprise Les Cars Moreau ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/756

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU AUBERGENVILLE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/194 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'entreprise Mobicité ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Aubergenville ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'entreprise Mobicité ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/757

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 038 – Vallée de l'Oise

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/048 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'entreprise Céobus ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Vallée de l'Oise ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'entreprise Céobus ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/758

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU EST SEINE-ET-MARNE MONTOIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** les délibérations n°2017/049 du 26 janvier 2017, n°2017/840 du 13 décembre 2017, n°2018/375 du 11 juillet 2018 et n° 2019/115 du 17 avril 2019 approuvant respectivement la convention partenariale et ses avenants n°1 à 3 entre Île-de-France Mobilités, la Communauté de Communes du Provinois, la communauté de communes de la Brie Nangissienne, le Conseil départemental de Seine et Marne, et l'entreprise Procars ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 à la convention partenariale pour le réseau Est Seine-et-Marne Montois ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la Communauté de Communes du Provinois, et l'entreprise Procars ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/759

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU TAM Limay**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/196 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et les entreprises TVM et CTVM I ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Tam Limay ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et les entreprises TVM et CTVM I ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/760

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU ACHERES-CONFLANS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/368 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Achères-Conflans ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans-Sainte-Honorine ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/761

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU VALMY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/696 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, le SIEREIG, le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'entreprise TVO ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Valmy ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée, le SIEREIG, le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'entreprise TVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/762

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU Bus en Seine**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/684 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine et les entreprises Transdev Montesson La Boucle et TVO ;
- VU** la délibération n°2018/354 du 11 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine et les entreprises Transdev Montesson La Boucle et TVO ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Bus en Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine et les entreprises Transdev Montesson La Boucle et TVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


-- Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/763

**AVENANT N°2 CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU SITUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/096 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les entreprises CEAT et SETRA.
- VU** la délibération n°2019/052 du 13 février 2019 approuvant l'avenant 1 contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les entreprises CEAT et SETRA.
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 pour le réseau SITUS ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les entreprises CEAT et SETRA ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/764

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU LES ULIS MASSY SACLAY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/685 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et les entreprises Cars d'Orsay, T.I.P.S et SAVAC ;
- VU** les délibérations n°2018/575 du 12 décembre 2018 et n°2019/117 du 17 avril 2019 approuvant les avenants n°1 et 2 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et les entreprises Cars d'Orsay, T.I.P.S et SAVAC ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Les Ulis-Massy-Saclay ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec les entreprises Cars d'Orsay, T.I.P.S, SAVAC et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


-- -- Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/765

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU APOLO 7

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/197 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, la communauté d'agglomération Roissy Pays et France, la communauté de communes Plaines et Monts de France et l'entreprise STBC ;
- VU** la délibération n°2017/672 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant 1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, la communauté d'agglomération Roissy Pays et France, la communauté de communes Plaines et Monts de France et l'entreprise STBC ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Apolo 7 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec l'entreprise STBC et avec la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, la communauté d'agglomération Roissy Pays et France, et la communauté de communes Plaines et Monts de France ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/766

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (SQY)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/394 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les entreprises SQYBUS et SAVAC ;
- VU** les délibérations n°2017/665 du 3 octobre 2017 et n°2020/246 du 10 juin 2020 approuvant respectivement les avenants 1 et 2 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les entreprises SQYBUS et SAVAC ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau SQY ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ainsi que ses annexes avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les entreprises SQYBUS et SAVAC ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/767

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU DE GONESSE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/ 371 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Trans VO, ainsi que la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'entreprise Trans VO;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau de Gonesse ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'entreprise Trans VO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/768

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU COMETE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/382 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'entreprise Interval ;
- VU** la délibération n°2019/538 du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'entreprise Interval ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Comète ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'entreprise Interval ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/769

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU SIYONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/282 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, le syndicat Intercommunal des transports collectifs de Montereau et de ses environs (SITCOME) et les entreprises Interval et Procars ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Siyonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec le syndicat Intercommunal des transports collectifs de Montereau et de ses environs (SITCOME) et les entreprises Interval et Procars ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/770

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 59 - STILL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/198 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Syndicat Mixte de Transports Sud Seine et Marne et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement de Nemours ;
- VU** la délibération n°2019/528 du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Syndicat Mixte de Transports Sud Seine et Marne et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement de Nemours ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

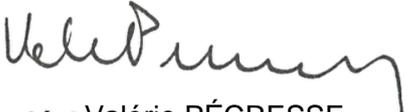
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Still ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec le Syndicat Mixte de Transports Sud Seine et Marne et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement de Nemours ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/771

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU AERIAL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/384 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les entreprises Transdev Ile-de-France établissement de Vulaines et Losay Voyage ;
- VU** la délibération n°2017/863 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement de Vulaines ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

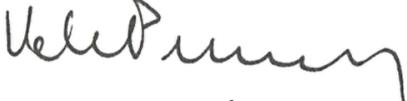
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Aerial ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les entreprises Transdev Ile-de-France établissement de Vulaines et Losay Voyage ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/772

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PERTHES EN GATINAIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/283 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et l'entreprise Transdev Vaux le Pénil ;
- VU** la délibération n°2019/255 du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et l'entreprise Transdev Vaux le Pénil ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

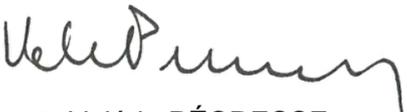
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Mélibus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et l'entreprise Transdev Vaux le Pénil.

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/773

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU SIT'BUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/673 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, le STIGO et l'entreprise N°4 Mobilités ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau SIT'BUS ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, le STIGO et l'entreprise N°4 Mobilités ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/774

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 066 – Seine Essonne

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2017/396 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et l'entreprise Keolis Seine Essonne ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

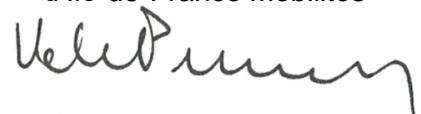
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Seine Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et l'entreprise Keolis Seine Essonne ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/775

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU Etampois**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/674 du 3 octobre 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, les communes de Morigny-Champigny, Brières-les-Scellés et Etampes et l'entreprise Keolis Ormont ;
- VU** la délibération n°2020/072 du 5 février 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, les communes de Morigny-Champigny, Brières-les-Scellés et Etampes et l'entreprise Keolis Ormont ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Etampois ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les communes de Morigny-Champigny, Brières-les-Scellés et Etampes et l'entreprise Keolis Ormont ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/776

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
DU RESEAU VAL D'ESSONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/395 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les entreprises Transdev CEAT, Transdev Ile-de-France Etablissement de Brétigny-sur-Orge et Keolis Seine Essonne ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 pour le réseau Val d'Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les entreprises Transdev CEAT, Transdev Ile-de-France Etablissement de Brétigny-sur-Orge et Keolis Seine Essonne ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/777

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU NORD HUREPOIX ESSONNE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/865 du 13 décembre 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, les Communautés d'Agglomération Paris Saclay et Cœur d'Essonne, et les entreprises Transport Daniel Meyer et C.E.A.Transports ;
- VU** la délibération n°2019/382 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, les Communautés d'Agglomération Paris Saclay et Cœur d'Essonne, et les entreprises Transport Daniel Meyer et C.E.A.Transports ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Nord Hurepoix Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec les Communautés d'Agglomérations Paris Saclay et Cœur d'Essonne et les entreprises Transports Daniel Meyer et C.E.A.Transports ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/778

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 083 – Arpajonnais

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/268 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Cœur d'Essonne Agglomération et les entreprises Transdev Etablissement de Brétigny-sur-Orge et CEAT ;
- VU** la délibération n°2017/675 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Cœur d'Essonne Agglomération et les entreprises Transdev Etablissement de Brétigny-sur-Orge, CEAT et Transports Daniel Meyer ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Seine Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec Cœur d'Essonne Agglomération et les entreprises Transdev Etablissement de Brétigny-sur-Orge, CEAT et Transports Daniel Meyer ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/779

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU 084 COULOMMIERS BRIE ET MORIN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/285 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Autocars Darche-Gros et la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Syndicat des transports en Commun de l'agglomération de coulommiers et l'entreprise Autocars Darche-Gros ;
- VU** la délibération n°2017/676 du 03 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Syndicat des transports en Commun de l'agglomération de coulommiers et l'entreprise Autocars Darche-Gros ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Coulommiers Brie et Morin ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ainsi que ses annexes avec l'entreprise Autocars Darche-Gros et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



--- Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/780

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU CHATELET EN BRIE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/383 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, le SIT de la Région de Chatelet-en-Brie et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement de Vulaines ;
- VU** la délibération n°2018/581 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, le SIT de la Région de Chatelet-en-Brie et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement de Vulaines ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Chatelet en Brie ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, le SIT de la Région de Chatelet-en-Brie et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement de Vulaines ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/781

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU Val d'Yerres**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2018/027 du 14 février 2018 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, la commune de Villecresnes et l'entreprise STRAV ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Val d'Yerres ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, la commune de Villecresnes et l'entreprise STRAV ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/782

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU SOL'R**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
 - VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
 - VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
 - VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
 - VU** la délibération n°2017/263 du 30 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la Commune de Tournan-en-Brie, la Communauté de Communes du Val Briard, N'4 Mobilités, Darche Gros et Autocars de Marne-la-Vallée ;
 - VU** le rapport général n° 2020/645 à 652 et 2020/725 à 788 ;
 - VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;
- Communauté

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau SOL'R ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Commune de Tournan-en-Brie, la Communauté de Communes du Val Briard et les entreprises N'4 Mobilités, Autocars de Marne-la-Vallée et Darche Gros ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/783

**AVENANT N°1 CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU PALADIN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2018/441 du 9 octobre 2018 approuvant la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, l'Etablissement Public Territorial Vallée-Sud - Grand-Paris et l'entreprises Bièvre Bus Mobilités ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 pour le réseau PALADIN ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris et l'entreprises Bièvre Bus Mobilités ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre

Délibération N° 2020/784

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU SCOLAIRE EST YVELINES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/377 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine et les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement Montesson la Boucle ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

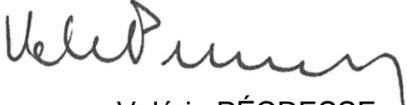
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Scolaire Est Yvelines ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine et les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement de Montesson la Boucle ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/785

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 095-040 ARLEQUIN ET PLATEAU BRIARD

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** les délibérations n°2017/535 du 28 juin 2017, n°2017/707 du 3 octobre 2017 et n°2018/368 du 11 juillet 2018 approuvant respectivement, la convention partenariale et ses avenants n°1 et n°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev SETRA, N4 Mobilités, Darche-Gros et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et le Département de Seine-et-Marne ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Arlequin et Plateau Briard ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ainsi que ses annexes avec les entreprises Transdev SETRA, N4 Mobilités, Darche-Gros et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


-- Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/786

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 099 – Orgebus Génovebus

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n n°2017/378 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Cœur d'Essonne Agglomération et les entreprises Transdev Etablissement de Brétigny-sur-Orge et CEAT ;
- VU** la délibération n n°2017/675 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Cœur d'Essonne Agglomération et les entreprises Transdev Etablissement de Brétigny-sur-Orge, CEAT, Transports Daniel Meyer et Orgebus ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Seine Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec Cœur d'Essonne Agglomération et les entreprises Transdev Etablissement de Brétigny-sur-Orge, CEAT, Transports Daniel Meyer et Orgebus ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/787

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU 100 – Lacs de l'Essonne

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/073 du 26 janvier 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et l'entreprise Cars Soeur ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Lacs de l'Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et l'entreprise Cars Soeur ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/788

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU PAYS DE LIMOURS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/291 du 30 mai 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'entreprise SAVAC ;
- VU** la délibération n°2020/251 du 10 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'entreprise SAVAC ;
- VU** le rapport général n° 2020/645 à 653 et 2020/725 à 788 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Pays de Limours ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale ainsi que l'ensemble de ses annexes avec la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'entreprise Savac ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/654

**Contrat de service public pour l'exploitation d'une
partie de la ligne 15 du réseau de transport public du
Grand Paris**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** le code de la commande publique, notamment la troisième partie des parties législative et réglementaire, relative aux concessions ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/654 ;
- VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation d'une partie de la ligne 15 du réseau de transport public du Grand Paris qui couvre le linéaire suivant : Noisy-Champs (gare incluse) à Pont-de-Sèvres, en ce compris le Centre d'Exploitation de Champigny ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


- - - Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/656

Convention d'Interfaces Tripartite conclue entre Île-de-France Mobilités, la Société du Grand Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens Gestionnaire d'Infrastructure

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** le code de la commande publique, notamment la troisième partie des parties législative et réglementaire, relative aux concessions ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/656 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la Convention d'Interfaces Tripartite conclue entre Île-de-France Mobilités, la Société du Grand Paris et la Régie Autonome des Transports Parisiens Gestionnaire d'Infrastructure ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/657

**AVENANT N°1 à la Délégation de Service Public T9/Réseau
Bord de l'eau**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP signé le 5 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2020/657 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public conclue entre Île-de-France Mobilités et Keolis pour l'exploitation du T9 et du réseau Bord de l'eau ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/658

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION,
L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION
D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS A ASSISTANCE
ELECTRIQUE EN LOCATION LONGUE DUREE (VAELD)
DANS LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/613 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2018/513 notifiant le contrat Véligo Location ;
- VU** le rapport n° 2020/658 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) dans la région Île-de-France emportant l'évolution de la durée de location et de la grille tarifaire des vélos-cargos (Option 3 du contrat) et l'évolution de l'Annexe 5 financière correspondante et apportant des précisions sur la formule d'actualisation des prix ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : donne délégation au directeur général pour signer tout nouvel avenant relatif à la modification de la durée de location des vélos-cargos.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/659

AVENANT N°24 AU CONTRAT 2016-2020 IDFM/RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP signé le 5 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2020/659 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°24 au contrat 2016-2020 entre Île-de-France Mobilités et la RATP ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/660

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/251 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Procars ;
- VU** la délibération n°2017/840 du 13 décembre 2017, la délibération n°2018/592 du 12 décembre 2018 et la délibération n°2019/115 du 17 avril 2019 approuvant respectivement les avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat d'exploitation pour le réseau Est- Seine-et-Marne et Montois ;
- VU** le rapport général n°2020/660 à 664 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°6 pour le réseau Est-Seine-et-Marne et Montois ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise ProCars.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/661

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU Interurbain de Rambouillet (003-028-039)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/080 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SAVAC ;
- VU** le rapport général n°2020/660 à 664 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 pour le réseau Interurbain de Rambouillet ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise SAVAC.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/662

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU EXPRESS 95-04 (003- 072-251)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/093 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Timbus ;
- VU** les délibérations n°2018/148 du 11 avril 2018, n°2018/607 du 12 décembre 2018 et n°2019/433 du 9 octobre 2019 approuvant les avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Timbus ;
- VU** le rapport général n°2020/660 à 664 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°5 pour le réseau Express 95-04 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Timbus.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



-- -- Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/663

**AVENANT N°9 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU CENTRE ESSONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/075 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise TICE ;
- VU** les délibérations n°2017/353 du 28 juin 2017, n°2017/853 du 13 décembre 2017, n°2018/153 du 11 avril 2018, n°2018/371 du 11 juillet 2018, n°2019/262 du 2 juillet 2019, n°2019/387 du 9 octobre 2019, et n°2020/314 du 8 juillet 2020 approuvant les avenants N°2, N°3, N°4, N°5, N°6, N°7 et N°8 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise TICE ;
- VU** le rapport général n°2020/660 à 663 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°9 pour le réseau Centre Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise TICE.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/664

NOUVELLES ACQUISITIONS D'AUTOBUS ET D'AUTOCARS PROPRES

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/347, 348, 350, 351 à 363, 524, 525 et 537 relatives à la mise en œuvre du « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 28 juin 2017 n°2017/349 relative à la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la convention de partenariat avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) dans l'univers « matériels roulants bus » portant adhésion du Syndicat des Transports d'Île-de-France, en date du 24/01/ 2017 ;
- VU** le rapport général n°2020/660 à 664 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : renouvelle l'adhésion d'Île-de-France Mobilités à la CATP (Centrale d'Achat des Transports Publics) en prolongeant la Convention de partenariat signée suite à la délibération 2017/349 du Conseil, et ce pour une durée de 5 ans supplémentaire ;

ARTICLE 2 : mandate le Directeur Général aux fins de signer la convention d'achat de matériel roulant (dite Convention d'Activité Centralisée) entre la CATP et Île-de-France Mobilités pour les volumes suivants :

	Livraisons (Quantités estimatives)			Montants
	Livraisons 2022	Livraisons 2023	Total	
Midibus électriques	16	20	36	18 720 000 €
Bus Articulés GNV	50	50	100	44 000 000 €
Cars 15m GNV	14	16	30	9 000 000 €
Total	80	86	166	71 720 000 €

ARTICLE 3 : approuve le montant prévisionnel de l'achat de véhicules et de matériels accessoires de 34 520 000 € HT pour les véhicules livrés en 2022 et le montant prévisionnel de 37 200 000 € HT pour les véhicules livrés en 2023 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/666

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA
COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS EN MATIERE DE
SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
RESERVES AUX ELEVES (CSS)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/573 du 6 décembre 2016 portant délégation de compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France à la commune du Plessis-Gassot (Le) en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/445 du 9 octobre 2018 portant sur l'avenant n°1 à la délégation de compétence du STIF à la commune du Plessis-Gassot (Le) en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/329 du 9 octobre 2019 portant sur l'avenant n°2 à la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île-de-France à la commune du Plessis-Gassot (Le) en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves ;
- VU** la délibération d'Île-de-France n°2020/030 du 5 février 2020, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** le rapport général n° 2020/666 à 672 ;
- VU** les avis des commissions économique et tarifaire et de l'offre de transport du 1er décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant N° 3 à la convention de délégation de compétence à la commune du PLESSIS-GASSOT (LE) en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/667

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORTS
SCOLAIRES AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

- PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION -

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la convention du 4 juin 2010 conclue entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat des transports d'Île-de-France portant délégation de compétence en matière de transports scolaires, et ses avenants ;
- VU** le rapport général n° 2020/666 à 672 ;
- VU** les avis des commissions économique et tarifaire et de l'offre de transport du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le protocole d'accord valant transaction entre le Département de la Seine-et-Marne et Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/668

**REGLEMENT REGIONAL RELATIF AUX SERVICES PAM
EN REGION ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Ile-de-France ;
- VU** le rapport général n° 2020/666 à 672 ;
- VU** les avis des commissions économique et tarifaire et de l'offre de transport du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le règlement régional relatif aux services PAM en Île-de-France, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : mandate le directeur général pour proposer lors du prochain conseil des mesures d'amélioration du service PAM en réponse aux constats tirés de l'enquête de satisfaction et de l'audit sur la qualité du service. Notamment, le conseil d'administration mandate le directeur général pour proposer la régionalisation du service si le résultat de l'audit le justifie.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


-- -- Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 Décembre 2020

Délibération N° 2020/669

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE
FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
SERVICE PAM 78**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;
- VU** La délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/873 du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 78 ;
- VU** la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 78
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/668 du 9 décembre 2020 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France ;
- VU** le rapport général n° 2020/666 à 672 ;
- VU** les avis des commissions économique et tarifaire et de l'offre de transport du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département des Yvelines ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département des Yvelines approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 Décembre 2020

Délibération N° 2020/670

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE
FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
SERVICE PAM 92**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;
- VU** La délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/874 du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 92 ;
- VU** la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 92
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/668 du 9 décembre 2020 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Ile-de-France ;
- VU** le rapport général n° 2020/666 à 672 ;
- VU** les avis des commissions économique et tarifaire et de l'offre de transport du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département des Hauts-de-Seine approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 Décembre 2020

Délibération N° 2020/671

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE
FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
SERVICE PAM 94**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;
- VU** La délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/515 du 06 décembre 2016 portant approbation de la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 94 ;
- VU** la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 94
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/668 du 9 décembre 2020 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France ;
- VU** le rapport général n° 2020/666 à 672 ;
- VU** les avis des commissions économique et tarifaire et de l'offre de transport du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département du Val-de-Marne approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 Décembre 2020

Délibération N° 2020/672

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE
FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
SERVICE PAM 77**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;
- VU** La délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2012/384 du 13 décembre 2012 portant approbation de la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 77 ;
- VU** la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 77
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/668 du 9 décembre 2020 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/666 à 672 ;
- VU** les avis des commissions économique et tarifaire et de l'offre de transport du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département de Seine-et-Marne approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/673

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE (CCBN)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2017/123 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017 ;
- VU** la délibération n°2016-27-20 du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne du 14 avril 2016 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 23 septembre 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/274 du 13 juillet 2016 ;
- VU** la délibération n°139 du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne du 28 juin 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2018/446 du 9 octobre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne du 19 novembre 2020 ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la CCBN reçoit délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation du transport à la demande.

ARTICLE 2 : La tarification applicable au transport à la demande est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation d'Île-de-France Mobilités au financement des deux services est de 4 744 € (valeur 2020) en année pleine.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/674

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 MORIN
(CC2M)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2017/123 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du mars 2017 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 13 mai 2015 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 ;
- VU** la délibération n°115 2018 de la Communauté de Communes des 2 Morin du 20 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°2019/17 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 ;
- VU** la délibération n° 134-2020 du 1^{er} octobre 2020 de la Communauté de communes des 2 Morin ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la CC2M reçoit délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation du transport à la demande.

ARTICLE 2 : La tarification applicable au service est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation d'Île-de-France Mobilités au financement du service est de 12 022 € (valeur 2020) en année pleine.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/675

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE (CCVE)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCVE n°3-5 du 25 juin 2013 relative à la demande de délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2013/229 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la convention de délégation de compétence à la Communauté de Communes Val d'Essonne en matière de service de transport à la demande du 27 août 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVE n°56/2016 du 24 mai 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de Transport à la Demande avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/976 du 13 juillet 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVE n°49-2017 du 9 mai 2017 approuvant l'avenant n°2 de délégation de compétence en matière de Transport à la Demande (TAD) avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/ 293 du 30 mai 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVE n°155-2017 du 11 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 de délégation de compétence en matière de TAD avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2018/034 du 14 février 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVE n°167-2018 du 18 décembre 2018 relative à la demande de délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2019/2 du 13 février 2019 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVE ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la CCVE reçoit délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités pour l'organisation du transport à la demande.

ARTICLE 2 : La tarification applicable au service est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation d'Ile-de-France Mobilités au financement du service est de 15 314 € (valeur 2020) en année pleine.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/676

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
COULOMMIERS PAYS DE BRIE (CACPB)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2017/123 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017 ;
- VU** la délibération du 26 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la CACPB reçoit délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation du transport à la demande.

ARTICLE 2 : La tarification applicable au service est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation d'Île-de-France Mobilités au financement du service est de 668 € (valeur 2020) en année pleine.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/677

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

Le Conseil,

- VU** le Code des Transports, notamment, ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 14 août 2015 et ses avenants n°1, 2 et 3 ;
- VU** la délibération n°2019-1-36-36 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 18 février 2019 ;
- VU** la délibération n°2019/18 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 1^{er} avril 2019 en matière de transport à la demande sur le secteur de Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande à la CAMVS.

ARTICLE 2 : le directeur général est autorisé à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201209-2020-677-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/678

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE AU SITCOME**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2017/123 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017 ;
- VU** la délibération n°2011-61 du Conseil Syndical du SITCOME du 4 octobre 2011 ;
- VU** la délibération n°2015-136 du Conseil Syndical du SITCOME du 20 janvier 2015 ;
- VU** la délibération n°2016/082 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 30 mars 2016 ;
- VU** la convention de délégation de compétence au SITCOME en matière de service de transport à la demande du 15 avril 2016 ;
- VU** la délibération n°2019-251 du Conseil Syndical du SITCOME en séance du 5 mars 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2019/135 du 17 avril 2019 relative au renouvellement de la délégation de compétence ;
- VU** la délibération n°2019-275 du Conseil Syndical du SITCOME en séance du 10 décembre 2019 ;
- VU** la délibération n°2020-281 du Conseil Syndical du SITCOME en séance du 28 janvier 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020-031 du 5 février 2020 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence ;
- VU** la délibération n°2020-314 du Conseil Syndical du SITCOME en séance du 22 octobre 2020 ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;

VU les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention passée entre Île-de-France Mobilités et le SITCOME pour l'organisation du transport à la demande ;

ARTICLE 2 : autorise le versement d'une participation exceptionnelle de 105 000 € au SITCOME pour l'année 2020 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/679

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE (CARPF)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°A09-1014-BRCT du 28 décembre 2009 portant adhésion de la Commune du Mesnil Aubry à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° A15-579 SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2009/24 du 6 mai 2009 du Conseil Municipal du Mesnil-Aubry ;
- VU** la délibération n°2009/0904 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 7 octobre 2009 ;
- VU** la convention en matière de délégation de compétence du 4 novembre 2009 ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2012-208 du Conseil Communautaire de Roissy Porte de France du 11 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2013/111 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 16 mai 2013 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 12 juillet 2013 et ses avenants n°1, 2 et 3 ;
- VU** la délibération n°2014/051 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 5 mars 2014 ;
- VU** la délibération n°2014/213 du Conseil Communautaire de Roissy Porte de France du 23 octobre 2014 ;

- VU** la délibération n°2014/490 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 10 décembre 2014 ;
- VU** la délibération n°2017/006 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 janvier 2017 ;
- VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 23 mars 2017 ;
- VU** la délibération n°2017/130 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 13 avril 2017 ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la CARPF reçoit délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités pour l'organisation du service régulier local sur son territoire.

ARTICLE 2 : La tarification applicable au service est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation d'Ile-de-France Mobilités au financement du service est de 12 542 € (valeur 2020) en année pleine.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/680

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA VILLE DE BREUILLET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2019.II.33 du Conseil municipal de la commune de BREUILLET en date du 13 novembre 2019 ;
- VU** la délibération n° 2019/550 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 12 décembre 2019 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 18 février 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Breuillet en date du 28 novembre 2020 ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Ville de Breuillet reçoit délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation du service régulier local sur son territoire.

ARTICLE 2 : La tarification applicable au service est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation d'Île-de-France Mobilités au financement du service est de 18 338 € (valeur 2020) en année pleine.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/681

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA VILLE DE SANNOIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16 ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Sannois n°2017-12 en date du 2 mars 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/414 en date du 28 juin 2017 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 6 septembre 2017 en matière de service régulier local ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Sannois n°2020-26 en date du 4 juin 2020 ;
- VU** la délibération n°2020/284 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 juillet 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Commune de Sannois reçoit délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation du service régulier local, dénommé « la navette du marché de Sannois », sur son territoire.

ARTICLE 2 : Les voyageurs sont admis gratuitement sur ce service.

ARTICLE 3 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de prise d'effet du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 décembre 2020

Délibération N° 2020/682

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE A L'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE
TYPE SERVICES REGULIERS LOCAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment de l'article 59 ;
- VU** les articles L.5219-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°10 du 3 mai 2010 du Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne ;
- VU** les délibérations n° DC 2010-71 et 2010-72 du 17 juin 2010 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ;
- VU** la délibération n°2010/0568 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 4 octobre 2010 ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** la délibération n°CT2016.8/131 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 28 septembre 2016 ;
- VU** la délibération n°2016/446 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 5 octobre 2016 ;
- VU** la délibération n°CT2017.5/086-1 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 28 septembre 2017 ;
- VU** la délibération n°2017/624 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 3 octobre 2017 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 17 octobre 2010 et ses avenants n°1 du 9 janvier 2017, n°2 du 27 novembre 2017 et n°3 du 9 octobre 2018 ;
- VU** le rapport général n° 2020/673 à 685 ;

VU les avis de la commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type services réguliers à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en place du service délégué.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/683

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION
DE DELEGATION DE COMPETENCE CONCLUE ENTRE
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES ET
L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST
EN MATIERE DE SERVICES REGULIERS LOCAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment de l'article 59 ;
- VU** le décret n°2015-1656 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Meudon ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n° 2010/06/53 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du 24 juin 2010 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2010/0390 du 7 juillet 2010 ;
- VU** les délibérations n°2011/0497 et n°2011/0387 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 et n°2011/0387 du 1er juin 2011 ;
- VU** la délibération n°2013/538 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013/538 du 11 décembre 2013 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 2 septembre 2010 et ses avenants n°1 du 26 décembre 2011 et n°2 du 19 février 2014 ;
- VU** la délibération n°CC2015/06/45 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du 24 juin 2015 approuvant la convention de délégation de compétence ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2015/276 du 8 juillet 2015 approuvant la convention de délégation de compétence ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/126 du 30 mars 2016 approuvant l'avenant n°1 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/513 du 6 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 ;

- VU** la délibération n°C2019/02/20 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du 14 février 2019 approuvant l'avenant n°3 ;
- VU** la délibération n°2019/16 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/16 du 13 février 2019 approuvant l'avenant n°3 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 26 octobre 2015 et ses avenants n°1 du 30 août 2016, n°2 du 17 janvier 2017 et n°3 du 14 février 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest approuvant l'avenant n°4 ;
- VU** le rapport n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local telle que décrite ci-dessous :

- Ligne 469 : élargissement de l'amplitude horaire jusqu'à 22h30 (hors période d'été),
- Ligne 526 :
 - o modification du parcours avec réassociation de l'itinéraire dans le centre-ville de Ville-d'Avray,
 - o élargissement de l'amplitude horaire de 6h30 à 22h30 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service des services délégués.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/684

**DELEGATION DE COMPETENCE A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL POUR L'ORGANISATION DES
SERVICES REGULIERS LOCAUX :
CLAMIBUS, LE PETIT FONTENAISIEN, L'HIRONDELLE,
LIGNES PALADIN 3, 6, 7, 11 ET 14**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment de l'article 59 ;
- VU** le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Bureau de Territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris ;
- VU** le rapport général n°2020/ 673 à 685 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris reçoit délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local telle que décrite ci-dessous :

- Clamibus : le service dessert la commune de Clamart ;
- Le Petit Fontenaisien : le service dessert la commune de Fontenay-aux-Roses ;
- L'Hirondelle : le service dessert la commune de Malakoff ;

- Ligne 3 Paladin : le service dessert la commune d'Antony ;
- Ligne 6 Paladin : le service dessert la commune de Sceaux et Bourg-la-Reine ;
- Ligne 7 Paladin : le service dessert la commune de Bourg-la-Reine et Sceaux ;
- Ligne 11 Paladin : le service dessert la commune de Châtenay-Malabry et Sceaux ;
- Ligne 14 Paladin : le service dessert la commune de Plessis-Robinson, Sceaux et Fontenay-aux-Roses ;

ARTICLE 2 : décide que la tarification applicable est la suivante :

- La tarification francilienne pour les lignes Paladin 3, 6, 7, 11 et 14 ;
- La gratuité pour les lignes Clamibus, Le Petit Fontenaisien et l'Hirondelle ;

ARTICLE 3 : participe au financement des dessertes de niveau local lignes Paladin 3, 6, 7, 11 et 14 à hauteur de 278 315 € (valeur 2020) en année pleine ;

ARTICLE 4 : décide que la participation approuvée à l'article 3 est revalorisée chaque année conformément à la formule de révision fixée par la convention de délégation de compétence approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan régional des transports.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 décembre 2020

Délibération N° 2020/685

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE A LA VILLE DU PUTEAUX POUR
L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE
SERVICES REGULIERS LOCAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 du 14 février 2007 relatives aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°222 du Conseil municipal de Puteaux du 15 septembre 2008 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2008/0925 du 10 décembre 2008 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 9 janvier 2009 entre la Ville de Puteaux et Île-de-France Mobilités pour l'organisation d'un service régulier local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1er juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n° 148 du Conseil municipal de Puteaux du 30 septembre 2014 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2008/0925 du 10 décembre 2008.
- VU** la convention de délégation de compétence à la ville du Puteaux pour l'organisation d'une desserte locale de type services réguliers locaux ;
- VU** le rapport général n°2020/673 à 685 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

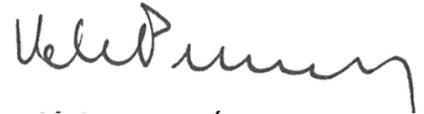
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type services réguliers à la ville du Puteaux ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en place du service délégué.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/686

**POURSUITE DU PROJET PREPARATOIRE DE REPRISE
DES OPERATIONS BILLETTIQUES PAR
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L. 1224-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique en Île-de-France par la mise en place des unités transport ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numériques aux voyageurs et opendata ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/121 du 22 mars 2017 relative aux modalités d'organisation des systèmes billettiques dans le cadre du programme de modernisation de la billettique ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/032 du 5 février 2020 relative à la création d'un projet préparatoire à la reprise des opérations billettiques par Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n 2020/686 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT le programme de modernisation de la billettique initié et mené par Île-de-France Mobilités depuis 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité pour Île-de-France Mobilités de maîtriser l'ensemble du système billettique francilien dans la perspective de l'ouverture de l'ensemble des réseaux de transports publics à la concurrence ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : confirme l'opportunité du projet de création d'une filiale billettique ;

ARTICLE 2 : confirme l'objectif de reprise, par cette filiale billettique, de l'ensemble des activités (opérations billettiques, exploitation des SI billettiques, conception et réalisation de projets, fonctions support, consolidation des données de vente et de recettes pour l'ensemble des titres) et du fonds de commerce du GIE ainsi que du transfert des salariés du GIE vers la filiale conformément à l'article L.1224-1 du code du travail ;

ARTICLE 3 : décide que cette filiale prendra la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) avec pour actionnaire unique Île-de-France Mobilités et aura pour objet social principalement la réalisation de toute ou partie des activités, prestations et démarches contractuelles liées :

- à l'ingénierie et l'exploitation de systèmes nécessaires au fonctionnement de la billettique en Île-de-France ;
- à la distribution, la gestion commerciale et financière des titres de transport ;
- à la consolidation des données de vente et de recettes pour l'ensemble des titres ;
- aux services rendus aux usagers et aux opérateurs de transport en lien avec la billettique ;
- à la réalisation de tout service complémentaire en lien avec la billettique ;

ARTICLE 4 : donne mandat au directeur général pour mener les négociations nécessaires avec les opérateurs de transport et le GIE et pour accompagner la procédure d'information-consultation à mener par le GIE en vue du transfert de son personnel vers la filiale ;

ARTICLE 5 : donne mandat au directeur général pour finaliser toutes les études et faire les démarches administratives préalables nécessaires à un démarrage opérationnel de la filiale à la fin 2021 et à une création de la filiale six mois avant ce démarrage opérationnel, et demande que les statuts de la filiale soient présentés au conseil d'administration mi 2021 ;

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/687

**AVANCEMENT DU PROGRAMME DE
MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique ;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1er juin 2016 relative aux services numérique ;
- VU** le rapport n° 2020/687 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement avec SNCF Voyageurs dénommée « Mise en œuvre du nouvel Automate Mass Transit - Conception, fabrication et déploiement des sites pilotes » et autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement avec SNCF Voyageurs dénommée « Remplacement des CAB G1 par des CAB MT – CFI n°2 de renouvellement des CAB G1- Suite du renouvellement » et autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement avec SNCF Voyageurs dénommée « Mise en œuvre de nouveaux Cabages - Coups partis du PQI 2016-2019 et projets de nouveaux cabages du PPI 2020-2023 » et autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/688

SCHEMA DIRECTEUR DES PARCS RELAIS EVOLUTION DU LABEL PARC RELAIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959, modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959, modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision n°7346 du 7 décembre 2001 ;
- VU** la délibération n°2006-1172 du 13 décembre 2006 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2008-0752 du 2 octobre 2008 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé le Cahier de Références, le référentiel et le système de fonctionnement du Label Parc Relais pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2016-438 du 5 octobre 2016 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé l'évolution du Label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2019/039 du 13 février 2019 portant évolution du label Parcs Relais ;
- VU** le rapport n°2020/688 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 1 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur des Parcs Relais et ses modalités de mise en œuvre doivent favoriser l'intermodalité des pôles gares d'Île-de-France afin d'inciter le plus de Franciliens à prendre les transports en commun ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'élargissement du dispositif en mettant en place un tarif plancher à 0€ permettant, à compter du 1^{er} janvier 2021, de faire bénéficier les usagers détenteurs d'une carte Navigo chargée d'un des forfaits suivants : « Navigo annuel », « Navigo annuel tarification Sénior » et « Imagine R Etudiant ». Sont concernés par cette mesure, les modes voitures, motos et vélos ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à valider la modification du référentiel de service du label Parc Relais, annexé à la présente délibération (annexe 1), pour une prise en compte des évolutions décidées à l'article 1 et des précisions techniques mentionnées dans le rapport ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à mettre en conformité, par la signature d'un nouvel avenant, les conventions d'exploitation et les avenants signés en 2019 et 2020, incluant le dispositif introduit par la délibération n°2019/039. Les Parcs Relais concernés figurent en annexe 2 de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer chaque année les éventuels avenants d'intégration de nouvelles dispositions du référentiel de service du label Parc Relais, au volet exploitation des conventions existantes entre Île-de-France Mobilités et les maîtres d'ouvrage dans la limite d'un montant global de 8 millions d'euros HT de subvention « compensation de recette » –calculé sur la durée restante d'exploitation définie par les conventions– par an.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

ANNEXE 1 - REFERENTIEL DE SERVICE DU LABEL PARC RELAIS



ISM/INM
Conseil février 2019



LABEL PARC RELAIS SYSTÈME ET RÉFÉRENTIEL DE SERVICE

Note de présentation à l'attention des maîtres d'ouvrage

NOTA : Les MOA sont invités à prendre connaissance du Cahier de références Parc Relais

1. Le système

1.1. Démarche du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage prend connaissance du système et du référentiel de service du label. Dans tous les cas, les investissements à réaliser pour labelliser le Parc Relais seront convenus entre Île-de-France Mobilités et le maître d'ouvrage lors de la définition du dossier de demande de subvention, en préparation du passage en commission de la qualité de service, accessibilité, relations avec les usagers (CQSAU) ou Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place et à rester titulaire du label Parc Relais, dans le cadre de la convention Île-de-France Mobilités / MOA, pendant toute la durée de celle-ci (Titre II du modèle de convention).

Le modèle de convention Île-de-France Mobilités / MOA intègre la notification d'attribution de subvention (Titre II du nouveau modèle de convention). Elle n'est signée qu'après le passage en commission ou en Conseil d'Île-de-France Mobilités, l'attribution de la subvention est donc conditionnée à l'engagement du MOA sur le respect du label.

1.2. Reporting

Le maître d'ouvrage adresse à Île-de-France Mobilités pour le 30 juin au plus tard de l'année n+1, un rapport d'activité illustré de photos permettant de justifier du respect de l'ensemble des items définissant le référentiel de service du label Parc Relais, au titre de l'année "n"¹. Ce rapport d'activité comprend notamment une fiche standardisée à remplir par le maître d'ouvrage avec l'aide de l'exploitant.

1.3. Mesure et contrôle

¹ Considérant que l'année "n" est celle de l'année de mise en service de l'équipement, suite à sa labellisation.

La mesure des items du référentiel de service est réalisée chaque année par le maître d'ouvrage et est retranscrite dans le rapport d'activité.

Île-de-France Mobilités contrôlera le respect des items du référentiel de service :

- à la lecture du rapport d'activité rédigé par le Maître d'ouvrage,
- pour les items 1 à 8, en effectuant ou faisant effectuer une visite de type « client mystère » à la date et à la fréquence qu'il définira, pour s'assurer du respect des dispositions et de l'adéquation de la situation décrite dans le rapport d'activité avec celle du terrain.

1.4. Bonus du label

Bonus qualité de service

S'il est constaté que le référentiel de service est satisfait pour chacun des 8 items au vu du rapport d'activité et éventuellement après la visite d'un « client mystère », le MOA perçoit un bonus dans les 45 jours suivants la remise du rapport d'exploitation. Le versement du bonus peut s'accompagner d'observations d'Île-de-France Mobilités sur les conditions d'exploitation de l'ouvrage (réserves mineures émises lors d'une « visite mystère » par exemple).

Si l'objectif n'est pas atteint pour au moins un des items, aucune contribution financière n'est versée par Île-de-France Mobilités au maître d'ouvrage, qui est averti du refus par courrier motivé.

Le MOA s'engage à ce que cette subvention soit reversée à l'exploitant, de façon à l'inciter à maintenir la qualité de service requise.

Bonus fréquentation

Le bonus qualité de service est abondé à la condition suivante :

- Dans le cas d'un parc non saturé : si le nombre d'abonnements commercialisés auprès d'utilisateurs disposant d'une carte Navigo (voir item n°5) est supérieur ou égal à 80% de la capacité du parc ;
- Dans le cas d'un parc saturé : si les abonnements commercialisés auprès d'utilisateurs disposant d'une carte Navigo sont prioritaires dans l'accès aux places (pas d'utilisateurs horaires ou d'abonnements commercialisés à d'autres types d'utilisateurs alors que des utilisateurs Navigo se trouvent sur liste d'attente).

Le MOA s'engage à ce que cette subvention soit affectée prioritairement au maintien de la politique locale de stationnement, le contrôle du respect de la réglementation sur voirie notamment.

Le barème appliqué est le suivant :

Parcs Relais au sol :

INDICATEURS	BONUS ANNUEL		
	Formule de calcul du bonus	Bonus maxi	Bonus mini
Items du Label	Nb total de places du PR x 25 €	7 500 €	3 000 €
Fréquentation P+R	Nb total de places du PR x 25 €	7 500 €	3 000 €

Parcs Relais en ouvrage :

BONUS ANNUEL			
INDICATEURS	Formule de calcul du bonus	Bonus maxi	Bonus mini
Items du Label	Nb total de places du PR x 50 €	25 000 €	12 500 €
Fréquentation P+R	Nb total de places du PR x 50 €	25 000 €	12 500 €

Dans le cas de la mise en œuvre de la subvention « compensation de recette », le bonus fréquentation est acquis de plein droit.

Subvention « compensation de recette »

Les maîtres d'ouvrage ont la possibilité à partir du 1^{er} mars 2019 de mettre en place la gratuité pour les abonnés détenteurs d'un passe Navigo chargé d'un forfait Navigo annuel.

Dans ce cas, Île-de-France Mobilités versera au maître d'ouvrage une subvention annuelle de compensation équivalente à douze (12) fois le prix mensuel de l'abonnement dans les conditions suivantes :

- Dans le cas d'un Parc Relais labélisé en service avant le 13 février 2019, la subvention sera attribuée sur la base du rapport annuel de l'année N-1 déclarant le nombre d'abonnés Navigo annuel et le tarif « P+R Navigo » en vigueur.

Zone tarifaire	SUBVENTION ANNUELLE PR en service avant le 13 février 2019
3	Nb abonnés Navigo x Tarif mensuel TTC en vigueur x 12
4	
5	

- Dans le cas d'un projet de Parc Relais déjà couvert par une convention de financement et d'exploitation avant le 13 février 2019, sur la base du rapport annuel prévisionnel déclarant le nombre d'abonnés Navigo annuel et le tarif « P+R Navigo » défini dans la convention de financement et d'exploitation.

Zone tarifaire	SUBVENTION ANNUELLE PR en projet et conventionné avant le 13 février 2019
3	Nb abonnés Navigo x Tarif mensuel TTC prévisionnel x 12
4	
5	

- Dans le cas d'un projet conventionné à partir du 13 février 2019, la subvention sera attribuée sur la base du rapport annuel prévisionnel déclarant le nombre d'abonnés Navigo et le tarif respectant la grille tarifaire Parc Relais.

SUBVENTION ANNUELLE (exemple basé sur le tarif conseillé)		
Zone tarifaire	Tarif mensuel conseillé en € TTC dans les PR en ouvrage	Tarif mensuel conseillé en € TTC dans les PR au sol
3	Nb abonnés Navigo x 50€ x 12	Nb abonnés Navigo x 40€ x 12
4	Nb abonnés Navigo x 40€ x 12	Nb abonnés Navigo x 30€ x 12
5	Nb abonnés Navigo x 30€ x 12	Nb abonnés Navigo x 20€ x 12

Une avance à hauteur de 100% de la subvention sera versée au 15 avril de l'année N par Île-de-France Mobilités au maître d'ouvrage.

Le règlement du solde la subvention se fait sur la base du rapport annuel de l'année n transmis à l'année N+1.

Pour l'ensemble des Parcs Relais, la subvention « compensation de recette » est plafonnée à 100% de la capacité de l'équipement.

Par exemple, pour un parc en ouvrage de 150 places en zone 5 déjà conventionné et dont le tarif mensuel Navigo est de 30€, la subvention annuelle maximale sera de 54 000 € (150 places x 30 € x 12 mois).

Le MOA s'engage à mettre en place une communication spécifique à l'entrée du Parc Relais indiquant clairement que cette nouvelle disposition tarifaire est offerte par Île-de-France Mobilités.

2. Le référentiel de service

Le référentiel de service repose sur 8 items. Le nombre et le contenu des items seront invariables, jusqu'à la prochaine actualisation du SDPR rendue nécessaire en application des évolutions de la politique régionale sur le volet Parc-Relais.

Item 1 : Identité Parc Relais

Termes de référence

L'identité Parc Relais doit contribuer à résorber l'hétérogénéité qui caractérise le dispositif francilien de Parcs Relais, pour en optimiser le fonctionnement au niveau local et améliorer sa lisibilité et sa visibilité au niveau régional.

L'identité Parc Relais ne pourra être utilisée que dans les Parcs Relais labellisés. L'objectif est d'associer l'image des PR à un bon niveau de qualité de service sur des ouvrages dont Île-de-France Mobilités a reconnu la valeur intermodale (fonction de rabattement quasi-exclusive.).

Référentiel de service

L'identité P+R repose sur un logo Parc Relais à apposer en entrée de Parc Relais et repris sur :

- chaque panneau de signalisation (piéton et VP), les panneaux d'information, à l'intérieur du P+R,
- chaque panneau de jalonnement VP et piéton, à l'extérieur du P+R²

Le logo sur l'ensemble des panneaux de signalisation, de jalonnement et d'information sera apposé de façon à être visible, à une position avancée par rapport à celles d'éventuels autres logos. Le MOA entretiendra ou fera entretenir régulièrement les panneaux.

Le logo accompagnera la mention suivante « Parc Relais (de la gare) de XXX ». *Ex : « Parc Relais de la gare d'Ecouen - Ezanville »*

² A savoir que le jalonnement VP sur voirie se fait obligatoirement avec l'idéogramme ID1b, conformément au code de la Route

La mention pourra être complétée du nom du P+R s'il en a un. Elle le sera obligatoirement si le pôle dispose de plusieurs P+R nécessitant d'être distingués.

Ex : « Gare de Massy – Palaiseau, Parc Relais Vilmorin » ou « Parc Relais Vilmorin »

Les mentions autres que « Parc Relais » telles que PIR, PSR, parking, parc de la gare... sont impérativement à proscrire.

Le logo du MOA et éventuellement celui de la société exploitante pourront compléter le logo Parc Relais. En aucun cas le nom du Parc Relais sera associé à celui de la commune d'implantation si celui-ci n'est pas aussi celui de la gare, l'objectif étant de lier le plus étroitement possible le Parc Relais à sa gare.

Ex : « Parc Relais de la gare du Val d'Europe » et non « Parc Relais de Montévrain »

Le MOA devra respecter la mini-chartre graphique Parc-Relais définie par Île-de-France Mobilités.

Investissements de mise à niveau (labellisation) lié à cet item

Renouvellement de la signalétique (pour les piétons et les VP dans le P+R y compris enseignes) et du jalonnement (pour les VP sur voirie dans un périmètre de 500 m environ et pour les piétons du P+R au domaine ferroviaire).

Le coût de la mise en place de l'identité P+R sera pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités quel que soit le type d'opérations financées (création, extension, réhabilitation, labellisation).

Reporting et contrôle

Déclaration du maître d'ouvrage dans son rapport d'activité, photo reportage à l'appui réalisé durant l'année d'exploitation objet du rapport.

Visite « client mystère » effectuée par Île-de-France Mobilités.

En cas de défaut d'entretien, possibilité de mise en conformité dans un délai d'un mois après mise en demeure par Île-de-France Mobilités.

Item 2 : Propreté et entretien sommaire

Termes de référence

Le confort d'usage et au-delà le sentiment de sécurité dépendent directement de la propreté d'un ouvrage et du maintien des installations au quotidien. La suspension de ces efforts peut dissuader certaines catégories d'usagers d'utiliser le Parc Relais, provoquer la rupture de la chaîne de déplacements pour les PMR, etc.

Référentiel de service

La satisfaction de cet item dépend essentiellement de la fréquence de passage des équipes en charge du nettoyage et de l'entretien sommaire. Les MOA devront prendre les mesures nécessaires pour que cette fréquence soit adaptée à la configuration du Parc Relais concerné.

Pour les parcs en structure :

Nettoyage mensuel de l'ensemble des espaces, en particulier des espaces utilisés par les piétons (sortie de parc, cages d'escalier, sas des cages d'escalier), enlèvement des débris, nettoyage anti-déjection (urine et traitement des odeurs), mesure anti-tags.

Réparations sommaires à jour (porte abîmée, renouvellement des néons, poignée cassée, panneau d'information, mobilier vandalisés, système de ventilation, du ou des ascenseurs).

Pour les parcs au sol :

Nettoyage mensuel de la plateforme / des surfaces au sol et de ses abords immédiats (bas-côtés, fossés, voies de desserte) par balayage (feuilles mortes).

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage veillera à maintenir en permanence :

- Une poubelle disponible pour 50 places de stationnement vidée quotidiennement,
- Le dispositif d'éclairage en parfait état de marche,

- La continuité des cheminements piétons, en particulier les cheminements PMR.

Investissements de mise à niveau (labellisation) lié à cet item

L'ensemble des postes d'investissements liés à cet item sont finançables dans le cadre des opérations de création, extension ou réhabilitation. Ils peuvent également être renforcés ou traités dans le cadre des opérations de labellisation.

Reporting

Dans son rapport d'activité, le MOA produira un bilan de l'état de propreté et d'entretien de son ouvrage pour chacun des points figurant au référentiel de service de l'item, photo reportage à l'appui.

Mesure et contrôle

Mesure par le MOA avec justification sur chacun des points figurant au référentiel de service.

Contre-mesure dans le cadre d'une visite « client mystère » effectuée par Île-de-France Mobilités. En cas de non-conformité, possibilité offerte au MOA de remédier aux points soulevés dans un délai d'un mois après mise en demeure.

Item 3 : Sécurité /sûreté

Termes de référence

Les usagers doivent avoir un complet sentiment de sûreté dans les Parcs Relais pour eux-mêmes et pour leurs biens. Outre la qualité de l'entretien courant, objet du précédent item, le MOA s'engagera à maintenir en bon état le dispositif de sécurité du Parc Relais.

La satisfaction de cet item dépend de la conception des Parcs Relais notamment en ouvrage. Pour les Parcs Relais en ouvrage les plus anciens, le MOA veillera à neutraliser sinon à traiter le maximum de délaissés (revers de volées d'escalier, sas de cages d'escalier, fonds de parcelles, sécurisation des parties de parc masquées par des obstacles ou désaffectées).

Référentiel de service

Le Parc Relais ne présentera aucune trace de dégradation due à des actes de malveillances ou d'incivilités. En cas de dégradation (tags, déjections, vitres brisées, mats d'éclairage, candélabres ou mobilier dégradés), celles-ci devront être traitées dans un maximum d'une semaine.

Les dispositifs de sécurisation du Parc Relais ne présenteront aucune lacune :

- dispositif anti-intrusion en façades pour les parcs en ouvrage, clôtures pour les parcs au sol (conseillées),
- dispositif anti-incendie (blocs sécurité en service, extincteurs en place, pelles et bacs à sable disponibles et bon état de propreté, etc.)
- dispositif anti-stationnement sauvage longue durée (gens du voyage) notamment dans les parcs au sol de grande couronne et
- pour les parcs concernés, le dispositif de vidéosurveillance et celui de report d'appel devront être en parfait état de marche.

Investissements de mise à niveau (labellisation) lié à cet item

L'ensemble des dispositifs de sécurisation du Parc Relais (clôtures, dispositif anti-intrusion, anti-incendie, vidéosurveillance...) seront financés dans le cadre des opérations de création, extension ou réhabilitation. Pour les cas de P+R à mettre à

niveau, le renouvellement sera également financé, dans le cadre des opérations de labellisation.

Le MOA devra justifier de la nécessité de mettre en place une vidéosurveillance. Compte tenu de son coût à l'investissement comme en fonctionnement, la vidéosurveillance n'est pas considérée comme un élément de base de l'item.

Reporting

Dans son rapport d'activité, le MOA :

- produira un état des malveillances et incivilités constatées au cours de l'année passée (recensement caractérisé et daté, illustré de photos, le cas échéant) et
- fournira les pièces justifiant le maintien sinon le renouvellement des dispositifs de sécurité.

Mesure et contrôle

Mesure par le MOA avec justification sur chacun des points figurant au référentiel de service.

Contre-mesure dans le cadre d'une visite « client mystère » effectuée par Île-de-France Mobilités. En cas de non-conformité, possibilité offerte au MOA de remédier aux points soulevés dans un délai d'un mois après mise en demeure.

Item 4 : Accessibilité, accueil et information voyageurs

Termes de référence

Le Parc Relais devra être constamment accessible à l'ensemble des usagers et proposer aux usagers des informations visibles, lisibles et à jour.

Référentiel de service

Accueil et accessibilité

Le MOA veillera à maintenir en permanence l'accessibilité complète pour toutes les catégories d'usagers :

- des véhicules depuis la voirie jusqu'à chacune des places de stationnement,
- des piétons y compris les PMR dans le Parc Relais puis jusqu'au domaine ferroviaire, conformément à la réglementation.

Le MOA procédera à l'enlèvement immédiat des obstacles entravant la circulation des véhicules et des piétons.

Le Parc Relais devra proposer aux usagers en permanence un quota d'emplacements réservés aux personnes handicapées conforme à la réglementation accessibilité en vigueur (au moins 1 pour 50).

Information voyageurs

L'utilisateur du Parc Relais devra pouvoir accéder facilement à une information visible, lisible et à jour sur le fonctionnement du Parc Relais :

- règles de sécurité et règlement intérieur ;
- tarifs et conditions générales de vente ;
- coordonnées de l'exploitant (de préférence le responsable de l'ouvrage directement) ;
- horaires d'ouverture du Parc Relais et de présence des agents d'exploitation ;
- événements ponctuels (travaux, fermetures). Un panneau spécifique sera mis en place pour ce type d'informations et
- sur le fonctionnement du réseau ferroviaire desservant le pôle.

Un panneau dédié sera réservé à l'opérateur de transports ferroviaire pour les informations suivantes :

- horaires ;
- missions ;
- schéma de la/des ligne(s) et
- travaux et information en cas de service dégradé.

Information dynamique

Pour les Parcs Relais de plus de 400 places, Île-de-France Mobilités recommande l'installation d'un dispositif d'information dynamique sur l'état de disponibilité de l'équipement (complet / libre). Le panneau devra être positionné en entrée de parc.

L'avis d'Île-de-France Mobilités sera sollicité préalablement au lancement d'expérimentations sur de nouveaux systèmes d'information notamment dynamique.

Les systèmes de guidage dynamique à la place ne sont pas recommandés, compte tenu de leur coût, de la faible rotation généralement constatée dans les Parcs Relais ainsi que de la typologie de clientèle, majoritairement abonnée.

Investissements de mise à niveau (labellisation) lié à cet item

L'ensemble des dispositifs d'information (y compris le dispositif d'information dynamique pour les P+R concernés) et d'accueil/d'accessibilité des usagers sera financé dans le cadre des opérations de création, extension ou réhabilitation. Pour les cas de P+R à mettre à niveau, le renouvellement sera pris en charge à 100% par Île-de-France Mobilités, dans le cadre des opérations de labellisation.

Reporting

Dans son rapport d'activité, le MOA fournira les pièces attestant le respect de chacun des points figurant au référentiel de service, photo reportage à l'appui.

Un plan de repérage d'implantation des places PMR sera fourni par le MOA avec chaque rapport d'activité.

Pour les PR de plus de 500 places l'arrêté municipal fixant le nombre de places réservées sera présenté par le MOA avec le premier rapport d'activité.

Mesure et contrôle

Mesure par le MOA avec justification sur chacun des points figurant au référentiel de service.

Contre-mesure dans le cadre d'une visite « client mystère » effectuée par Île-de-France Mobilités. En cas de non-conformité, possibilité offerte au MOA de remédier aux points soulevés dans un délai d'un mois après mise en demeure.

Item 5 : Tarifs

Termes de référence

La tarification est le seul levier dont dispose la collectivité pour maîtriser le volume de véhicules particuliers en rabattement et par conséquent préserver une équité dans le rapport entre ce mode de rabattement et les autres modes (bus, marche à pied, vélo).

L'objet de cet item est d'encadrer les tarifs pratiqués dans les P+R labellisés pour répondre à de multiples objectifs :

- harmoniser les tarifs pratiqués dans les P+R au sein d'une même zone tarifaire Navigo pour résorber d'éventuels effets de seuils et rétablir des équilibres locaux entre gares proches ;
- plafonner les tarifs pour éviter que des Parcs Relais ne soient détournés de leur fonction initiale ;
- atteindre un équilibre entre niveau de tarif et niveau de prestation pour dissuader les usagers résidant à proximité du P+R de se rabattre en voiture sur le pôle et ne pas décourager les rabattants « captifs » dans leur pratique intermodale ;
- garantir aux maîtres d'ouvrage un niveau de recettes suffisant pour permettre un entretien fréquent de l'ouvrage et, par conséquent, un maintien durable du niveau de qualité de service.

La tarification doit permettre aux maîtres d'ouvrage de trouver un équilibre économique sans pénaliser la qualité de service offerte au voyageur. En zone tarifaire 5, les maîtres d'ouvrage qui le souhaiteraient pourraient proposer un tarif inférieur allant jusqu'à la gratuité, sous condition de satisfaire aux référentiels de qualité de service s'ils souhaitent bénéficier des financements d'Île-de-France Mobilités.

Référentiel de service

Abonnements

Le coût de l'abonnement mensuel pour les usagers disposant d'une carte Navigo chargée avec un forfait de transports en commun sera dégressif en fonctionnement de l'éloignement à Paris.

Le fait qu'Île-de-France Mobilités n'encadre que le tarif mensuel n'empêche pas les MOA et leurs exploitants éventuels de mettre en place des tarifs hebdomadaire, trimestriel, semestriel et annuel destinés aux rabattants. L'abonnement Navigo s'entend néanmoins comme un abonnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans restriction des horaires d'accès au Parc Relais (pas d'abonnement « jour » par exemple).

Zone tarifaire	Tarifs mensuels en € TTC à pratiquer dans les PR en ouvrage			Tarifs mensuels en € TTC à pratiquer dans les PR au sol		
	Tarif conseillé	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif conseillé	Tarif plancher	Tarif plafond
1&2	100 €	90 €	110 €	90 €	80 €	100 €
3	50 €	40 €	60 €	40 €	30 €	50 €
4	40 €	30 €	50 €	30 €	20 €	40 €
5	30 €	20 €	40 €	20 €	0 €	30 €

Le tarif mensuel pratiqué devra impérativement se situer dans la fourchette concernée, au plus proche de la valeur conseillée.

Pour les abonnés Navigo annuel, un tarif plancher à 0€ est instauré pour les maîtres d'ouvrage qui souhaitent donner cette possibilité aux usagers.

Pour les Parcs Relais sous MOA autre qu'une collectivité locale, la mise en place de ce dispositif est conditionnée à l'accord de la ou des Commune(s) d'implantation du Parc Relais, avec transmission d'une demande formelle d'Île-de-France Mobilités.

Le MOA s'engage à contrôler à minima tous les 6 mois la validité du forfait Navigo annuel de l'abonné Parc Relais bénéficiant du tarif plancher à 0€ (attestation d'abonnement) et mettre en place des règles d'usages.

Zone	Tarifs mensuels en € TTC Navigo Annuel à pratiquer dans les PR en ouvrage			Tarifs mensuels en € TTC Navigo Annuel à pratiquer dans les PR au sol		
	Tarif conseillé	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif conseillé	Tarif plancher	Tarif plafond
3	50 €	0 €	60 €	40 €	0 €	50 €
4	40 €	0 €	50 €	30 €	0 €	40 €
5	30 €	0 €	40 €	20 €	0 €	30 €

Actualisation

À compter de l'année n+1 suivant la signature de la convention, le MOA sera autorisé à réévaluer ses tarifs suivant la formule figurant dans la convention le liant avec Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités appelle les MOA souhaitant déléguer la gestion de leur Parc Relais à être vigilants sur la formule d'indexation des tarifs prévue dans le projet de convention de DSP.

Investissements de mise à niveau (labellisation) lié à cet item

Le financement du matériel de péage qui doit permettre la lecture de la carte Navigo est pris en charge en fonction des caractéristiques et du coût global du projet par Île-de-France Mobilités.

Reporting et contrôle

Déclaration du maître d'ouvrage dans son rapport d'activité sur la base de la transmission de la grille de tarifs en vigueur dans l'année écoulée (cf. item 8).
Contre-mesure dans le cadre d'une visite « client mystère » effectuée par Île-de-France Mobilités. La conformité sera exigée immédiatement sur cet item.

Item 6 : Utilisation de Navigo dans les Parcs Relais

Termes de référence

Pour les usagers réguliers des transports en commun, la carte Navigo sera le support d'accès privilégié à la fois au réseau de transports collectifs et à leur Parc Relais. L'objectif est que la carte Navigo devienne pour les Franciliens un support incontournable de leur mobilité quotidienne.

Référentiel de service

Pour bénéficier du tarif d'abonnement Navigo (tarif le plus bas – cf. item 5), l'utilisateur en rabatement sur le réseau ferré devra :

- Utiliser sa carte Navigo comme support d'accès au Parc Relais ;
- Disposer d'un forfait transports en commun chargé sur sa carte.

La possibilité d'utiliser la carte Navigo pour accéder au Parc Relais doit être proposée pour tous les modes de rabatement : voiture particulière mais également, le cas échéant, vélo et deux-roues motorisés.

Le MOA et son exploitant devront :

- Utiliser un matériel de contrôle péage permettant d'accéder au Parc Relais avec une carte Navigo ;
- Laisser la possibilité de rattacher à un abonnement au Parc au moins deux cartes Navigo (en cas d'usage alternatif du véhicule au sein d'un ménage ou d'un équipage de covoiturage par exemple) ;
- Contrôler régulièrement la présence d'un forfait transports en commun chargé sur la carte : une tolérance de 1 mois pourra être accordée pour les usagers fonctionnant ponctuellement « au ticket » pendant les périodes de congés.
- Lorsque le tarif plancher à 0€ est mis en œuvre, vérifier à minima tous les 6 mois la présence d'un forfait Navigo annuel valide sur le passe Navigo et mettre en place des règles d'usages pour limiter les cas de fraude et d'usages déviés (abonnement de confort sans usage réel ou pour du stationnement riverain). Il est recommandé par exemple de prévoir un nombre minimum d'entrées/sorties par jour ouvrés dans le mois (10), sur 3 mois glissants pour couvrir les cas d'absences exceptionnelles. A défaut d'usage, le MOA prévoira une procédure de résiliation de l'abonnement avec dans un premier temps un simple rappel des règles d'usage à l'abonné. Si la résiliation devient effective, l'abonnement pourra ensuite être attribué à un détenteur d'un passe Navigo chargé du forfait annuel inscrit sur liste d'attente
- Pour le cas de l'usage d'un véhicule pour deux abonnés Navigo annuel, l'abonnement P+R à 0€ sera lié au véhicule.

Investissements de mise à niveau (labellisation) lié à cet item

Le financement du matériel de péage qui doit permettre la lecture de la carte Navigo est pris en charge en fonction des caractéristiques et du coût global du projet par Île-de-France Mobilités.

La mise en place du service doit s'accompagner d'un plan de communication et d'accompagnement spécifique adapté à destination des usagers. Il devra notamment mettre l'accent sur

- la simplicité d'utilisation d'un support d'accès unique ;
- la possibilité de communiquer plusieurs (au moins deux) numéros de carte Navigo pour un même abonnement Parc Relais ;
- la marche à suivre en cas de perte ou de vol de la carte Navigo.

Reporting et contrôle

Déclaration du maître d'ouvrage dans son rapport d'activité du plan de communication mis en place, des modalités de gestion au quotidien du service (taux de pénétration, tolérances par rapport aux usagers ne disposant pas de forfaits de transports en commun chargé sur leur carte, etc.), ainsi que sur la base de la

transmission de la grille de tarifs en vigueur et de la fréquentation dans l'année écoulée (cf. item 8).

Contre-mesure dans le cadre d'une visite « client mystère » effectuée par Île-de-France Mobilités. La conformité sera exigée immédiatement sur cet item. Le MOA mettant en œuvre le tarif à O€ pour les abonnés détenteurs d'un passe Navigo chargé d'un forfait Navigo annuel doit pouvoir transmettre à Île-de-France Mobilités tous les justificatifs de contrôle et procédures mises en œuvre pour d'une part justifier du bon usage de cette tarification spécifique et le nombre d'abonnés annuels détenteurs d'un forfait Navigo annuel. L'absence de transmission d'éléments justificatifs ferme l'éligibilité à la subvention compensation de recette et l'attribution automatique du bonus fréquentation.

Item 7 : Multimodalité dans les Parcs Relais

Termes de référence

Les Parcs Relais doivent devenir progressivement de véritables lieux de service à la mobilité.

Référentiel de service

Le MOA devra prendre les mesures nécessaires pour que les services suivants soient proposés aux usagers au sein du Parc Relais labellisé :

- places de stationnement dédiées au covoiturage (ex : réservation des « meilleures places » aux covoitureurs, rattachement de deux ou plusieurs véhicules à un même abonnement pour favoriser l'usage alternatif des voitures au sein d'un même équipage de covoitureurs) ;
- places dédiées à l'autopartage : proposition aux opérateurs d'autopartage disposant de leur propre flotte de places réservées à un tarif d'abonnement préférentiel équivalent à 50% du tarif Navigo (cf. item 5) ;
- Station de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables : au moins deux points de charge dite « normale » (3,7 ou 7 kVA) ;
- Stationnement sécurisé pour les vélos (uniquement en rez-de-chaussée et à condition qu'une offre Véligo n'ait pas déjà été développée sur le site).

D'autres services pourront être proposés par les maîtres d'ouvrage en fonction du degré de pertinence à l'échelle du pôle d'échange et au sein du Parc Relais, tels que :

- Stationnement sécurisé pour les deux-roues motorisés ;
- Prêt ou location de vélos ;
- Casiers sécurisés destinés aux utilisateurs des deux-roues motorisés et/ou des vélos (ex : stockage du casque) ;
- Boîtes logistiques urbaines ou consignes.

Ces services doivent participer au bilan économique en termes d'exploitation.

Investissements de mise à niveau (labellisation) lié à cet item

Le financement des stations "covoiturage", "autopartage" ou "charge véhicules électriques" se fera sur la base du financement forfaitaire d'une place P+R.

Le financement du stationnement 2RM sera proratisé à l'emprise occupée sur une place P+R.

Le financement des autres services sera négocié entre Île-de-France Mobilités et le maître d'ouvrage, s'ils participent au bilan économique d'exploitation de l'équipement.

Reporting et contrôle

Déclaration du maître d'ouvrage dans son rapport d'activité des services mis en place et de leur taux d'utilisation.

Item 8 : Transparence de l'exploitation

Termes de référence

Le MOA communiquera à Île-de-France Mobilités chaque année toutes les données d'exploitation dont il dispose : rapport d'activité, fiche standardisée, comptages, compte-rendu d'exploitation établi par l'exploitant éventuel, etc. Ces données devront permettre à Île-de-France Mobilités :

- de prendre connaissance des dispositions mises en œuvre pour maintenir la qualité de service (donc le label) ;
- de s'assurer que la fonction de rabattement reste prépondérante dans le Parc Relais et
- de prendre connaissance des éventuelles difficultés liées à l'activité d'exploitation du Parc Relais.

Pour mémoire, désormais, chaque opération financée dans le cadre de la mise en œuvre du SDPR est précédée d'une étude d'opportunité devant garantir l'adéquation entre demande en stationnement et offre pour éviter des situations économiques critiques liées à un surdimensionnement de l'ouvrage. Cette étude d'opportunité intègre notamment l'effet de fuite au péage en cas d'instauration du stationnement payant sur le Pôle d'Échanges Multimodal, des objectifs de reports sur les modes alternatifs à la voiture pour venir en gare, les réserves de capacité constatées dans l'offre existante, etc.

Référentiel de service

Le MOA adressera à Île-de-France Mobilités pour le 30 juin au plus tard de chaque année civile, la fiche standardisée du rapport d'activité annuel dûment complétée (données de fréquentation, comptages, décomposition des recettes et des charges annuelles d'exploitation...) et accompagnée de ses annexes.

Le MOA devra, sur demande d'Île-de-France Mobilités, fournir tous justificatifs complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Le MOA effectuera deux fois par an deux comptages horaires du nombre de véhicules présents 5 heures consécutivement dans le Parc Relais (distinction entre les véhicules en situation de rabattement et les autres).

Ces comptages auront lieu chaque année, le 3ème mardi de mars et le 2ème jeudi d'octobre, hors journées exceptionnelles (grèves, manifestations...), entre 7 h et 10 h et entre 15 h et 17 h. Ils distingueront l'occupation par type de places (VL, PMR, covoiturage, autopartage, véhicules électriques, vélo, 2RM...)

Investissements de mise à niveau (labellisation) lié à cet item

Le MOA devra mettre en place un système automatisé susceptible d'assurer la transmission des données et la réalisation des comptages annuels dans le délai contractuel.

Reporting

Dans son rapport d'activité, le MOA fournira l'ensemble des informations figurant au référentiel de service de l'item ainsi que les comptages.

Reporting et contrôle

Mesure par le MOA.

Contre-mesure dans le cadre d'une visite « client mystère » effectuée par Île-de-France Mobilités. En cas de non-conformité, possibilité offerte au MOA de remédier aux points soulevés dans un délai d'un mois après mise en demeure.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 2 - LISTE DES PARCS RELAIS AYANT ADOPTÉ LE DISPOSITIF D'ABONNEMENT PR OFFERT POUR L'USAGER (EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019/039)

Nom du Parc Relais	Maître d'ouvrage	Date d'application du dispositif abonnement offert (application de la délibération n°2019/039)
CHELLES	SNCF	Août 2019
TRILPORT SUD	SNCF	Février 2020
CHANGIS-SAINT-JEAN SUD	SNCF	Mars 2020
CHANGIS-SAINT-JEAN NORD	SNCF	Mars 2020
HAUTE VUE	Ville de La-Ferté-sous-Jouarre	Janvier 2020
MARLES-EN-BRIE SUD	SNCF	Février 2020
MARLES-EN-BRIE NORD	SNCF	Février 2020
DAMMARTIN PASTEUR	SNCF	Novembre 2019
DAMMARTIN EUROPE	SNCF	Novembre 2019
DAMMARTIN SUD	SNCF	Novembre 2019
MORMANT	SNCF	Octobre 2019
NANGIS	SNCF	Août 2020
LONGUEVILLE	SNCF	Mars 2019
MORET - VENEUX-LES-SABLONS	SNCF	Juillet 2019
SOUPPES - CHÂTEAU-LONDON	SNCF	Mars 2019
ORGERUS	Ville d'Orgerus	Novembre 2019
VILMORIN	CA Paris-Saclay	Avril 2020
HACQUINIÈRE	Ville de Bures-sur-Yvette	Mars 2019
GARE (BURES-SUR-YVETTE)	Ville de Bures-sur-Yvette	Mars 2019
PATE DE LARDY (BOURAY)	SNCF	Novembre 2019
PONTOISE CANROBERT	SNCF	Mars 2019
LOUVRES	CA Roissy Pays de France	Avril 2019
RUE DE NORMANDIE	CA Roissy Pays de France	Avril 2019
NOINTEL-MOURS	SNCF	Décembre 2020
BOISSY-SAINT-LEGER	GPSEA	Octobre 2019
NOISY-LE-SEC	SNCF	Octobre 2019
SUCY	GPSEA	Octobre 2019
CHEVALIER DE LA BARRE	Ville de La-Ferté-sous-Jouarre	Janvier 2020
DE LA GARE (FERTE-SOUS-JOUARRE)	Ville de La-Ferté-sous-Jouarre	Janvier 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/689

**NOUVEL OBJECTIF POUR LE SCHEMA DIRECTEUR
DU STATIONNEMENT VELO EN GARES ET EN
STATIONS (SDSV)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- Vu** la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;
- VU** le rapport n° 2020/689 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : affirme l'objectif de 55 000 places de stationnement vélo pour les gares du GPE, dont environ 40 000 liées aux flux des nouvelles infrastructures viennent en complément des 100 000 places du Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et en stations révisé en février 2020. L'objectif de déploiement du stationnement vélo en Île-de-France passe donc de 100 000 à 140 000 places à horizon 2030 ;

ARTICLE 2 : approuve en conséquence une enveloppe financière de 26 millions d'euros pour ces 40 000 nouvelles places de stationnement vélo, soit un total de 166 M€ pour l'ensemble de 140 000 places sur la période 2021-2030, conformément à l'article 3 de la délibération 2020/34;

ARTICLE 3 : rappelle les modalités de travail pour l'intégration de ces nouveaux objectifs de stationnement : la mobilisation conjointe des équipes d'Île-de-France Mobilités et de la Société du Grand Paris pour intégrer les objectifs chiffrés figurant en annexe dans les études et projets en cours, l'engagement des collectivités territoriales pour contribuer à la réalisation opérationnelle de ces objectifs et la consultation régulière des associations usagers, représentées notamment à travers le Collectif Vélo Île-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/690

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIVE AU REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE CERGY-PREFECTURE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2017/236 du 30 mai 2017 approuvant la convention de financement des Études relatives à l'élaboration des dossiers d'avant-projet relative au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2019/354 du 9 octobre 2019 approuvant le dossier d'Avant-projet de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la convention de financement des études Projet et Travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/286 du 8 juillet 2020 approuvant les conventions de financement des aménagements d'une éco-station bus et du stationnement vélo relatives au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture ;
- VU** le rapport n°2020/690 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 1^{er} décembre 2020;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement des Travaux relative au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture pour un montant de 6 117 000 € HT annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : demande à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à revoir les besoins de stationnement vélos selon des estimations basées sur les estimations post crise

du COVID19, à construire des projets ambitieux pour accueillir un maximum de vélos en gares au regard des besoins et à mettre en place des mesures conservatoires, notamment des réserves foncières, pour adapter aisément l'offre à la pratique croissante du vélo dans les mois et les années à venir ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/691

**PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL
D'AUBERGENVILLE-ELISABETHVILLE (78)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** la délibération n°2020/034 du 5 février 2020 approuvant l'évolution du Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;
- VU** le rapport n°2020/691 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 2 695 899€ HT au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour améliorer l'accès au pôle ;

ARTICLE 2 : attribue une subvention de 75 492€ HT au bénéfice de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le déploiement d'une offre de Parkings Vélos Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 3 : demande à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à revoir les besoins de stationnement vélos selon des estimations basées sur les estimations post crise du COVID19, à construire des projets ambitieux pour accueillir un maximum de vélos en gares au regard des besoins et à mettre en place des mesures conservatoires, notamment des réserves foncières, pour adapter aisément l'offre à la pratique croissante du vélo dans les mois et les années à venir ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer les conventions d'investissement, telles qu'annexées à la présente délibération, avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'aménagement des accès à la gare et le stationnement vélo ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/692

**AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE
REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 ;
- VU** la convention J2111 « Généralisation Tableau d'Information Multimodale (TIM) » passée entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et SNCF le 12 mars 2014 ;
- VU** le rapport n° 2020/692 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour l'opération suivante :

- Convention J2111 « Généralisation des Tableaux d'Information Multimodale (TIM) » passée entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la SNCF le 12 mars 2014 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de solde au 30 Juin 2021.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/693

**AVANT-PROJETS DES ADAPTATIONS D'INFRASTRUCTURE
DU RER B POUR L'ACCUEIL DES MING :**

- **Renfort de l'alimentation électrique (RATP) – phase 2**
- **Adaptation des infrastructures de la ligne B à l'arrivée du MING – Partie Quai (SNCF)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/141 du 22 mars 2017 validant l'expression fonctionnelle des besoins relative à l'acquisition du nouveau matériel MING (« Matériel d'Interconnexion Nouvelle Génération ») pour la ligne B ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/540 du 12 décembre 2018 validant les études préliminaires pour l'adaptation des infrastructures RATP et SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2019/222 du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet de la première phase d'adaptation des infrastructures du périmètre RATP du RER B pour le déploiement du MING et la convention de financement de la poursuite des travaux ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2019/495 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études de projet pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/227 du 10 juin 2020 approuvant la convention de financement n°3 relative à la poursuite des études projet (PRO) et travaux de l'adaptation des infrastructures RATP et la convention de financement relative aux études projet (PRO) de la partie hors quai et aux premiers travaux (REA) pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;

- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/495 du 8 octobre 2020 approuvant l'Avant-Projet de l'amélioration du niveau de sécurité des gares et l'Avant-Projet « Systèmes Serviciels du futur matériel roulant MING » présentés par la RATP ;
- VU** le rapport n°2020/693 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'Avant-Projet - Adaptation de la ligne B au MING - Renfort de l'alimentation électrique - Phase 2, présenté par la RATP, pour un coût objectif de 14,23 M€ aux conditions économiques de Janvier 2020, soit 14,63 M€ courants, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : approuve l'Avant-Projet - Adaptation des infrastructures de la ligne B à l'arrivée du MING – Partie Quai, présenté par la SNCF, pour un coût objectif de 43,86 M€ aux conditions économiques de Janvier 2016, soit 51,37 M€ courants, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : demande à RATP, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions, maîtres d'ouvrage des infrastructures du RER B, d'entreprendre l'ensemble des travaux nécessaires à l'accueil des futurs M120 dans les délais impartis.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/694

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION
ET LE DEPLOIEMENT DE 146 RAMES MING
(RENOMMEES « MI20 ») EN TRANCHE FERME DU
MARCHÉ POUR LA LIGNE B**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-109 du 30 mars 2016 relative à la demande auprès des opérateurs SNCF Mobilités et RATP de définir d'ici mai 2016, des orientations de renouvellements du parc de matériels roulants ferroviaires en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-253 du 13 juillet 2016 dite « Délibération SDMR » relative aux orientations de renouvellements et de réaménagements du parc de matériels roulants ferroviaires formulées auprès des opérateurs RATP et SNCF Mobilités ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017-141 du 22 mars 2017 approuvant l'Expression Fonctionnelle des Besoins d'Île-de-France Mobilités pour le lancement d'un nouveau marché pour l'acquisition de rames « MING » (Matériel Interconnecté de Nouvelle Génération, renommé depuis « MI20 ») spécifiques à la ligne B du réseau d'Île-de-France ;
- VU** le rapport n°2020/694 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le financement à 100% de l'acquisition en tranche ferme de 146 rames « MI20 » pour la ligne B du réseau express régional d'Île-de-France, permettant au Groupement RATP/SNCF Voyageurs de signer le marché avec l'industriel qui sera retenu, en accordant à la RATP et à SNCF Voyageurs une subvention d'un montant plafond de 2 550 M€ courants, correspondant au montant plafond du budget primitif 2020 approuvé par la délibération du Conseil n°2019/471 ; si nécessaire, le montant de la subvention sera ajusté en décision modificative au budget 2021 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et le Groupement RATP-SNCF Voyageurs, permettant la mise en œuvre de l'opération financée au titre de l'article 1 ; autorise le Directeur général d'Île-de-France Mobilités à adapter les clauses de cette convention avec le marché d'acquisition des rames « MI20 », à conclure par le Groupement, et à la signer, dans le respect du montant plafond prévu à l'article 1 ;

ARTICLE 3 : demande à la RATP d'attribuer le marché du MI NG (ou MI 20) avant la fin de l'année 2020.

ARTICLE 4 : demande à la RATP, SNCF Voyageurs et SNCF Réseau d'entreprendre les travaux d'adaptation des infrastructures et ateliers de ligne B du RER B dans des délais compatibles avec les premières mises en service du nouveau matériel roulant MI20 ;

ARTICLE 5 : demande à la RATP, SNCF Voyageurs et SNCF Réseau d'assurer un rapport régulier auprès du Directeur général d'Île-de-France Mobilités sur la mise en œuvre de l'ensemble de ces investissements et de proposer toute mesure visant à en assurer la bonne maîtrise technique, calendaire et financière ;

ARTICLE 6 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/695

SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT :
ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE LA LIGNE N
POUR LE DEPLOIEMENT DU REGIO-2N

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (anciennement Île-de-France Mobilités) n°2018/545 du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet, de projet, des DCE et des premiers travaux pour l'adaptation des infrastructures pour le déploiement du train « REGIO-2N » sur la ligne N ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/494 du 12 décembre 2019 approuvant le programme général de travaux des adaptations de infrastructures nécessaires à la mise en circulation des « REGIO-2N » sur la ligne N, l'avant-projet des travaux d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du train « REGIO-2N » sur l'axe Sèvres de la ligne N et la convention de financement pour la 2e tranche des travaux d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du « REGIO-2N » sur la ligne N ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/290 du 8 juillet 2020 approuvant le programme d'adaptation des gares des axes Dreux, Rambouillet et Mantes nécessaires à la mise en circulation des trains « REGIO-2N » et la convention de financement pour la 3e tranche des travaux d'adaptation (voies principales, voies de garages et de maintenance) des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du « REGIO-2N » sur la ligne N ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/496 du 8 octobre 2020 approuvant le dossier d'AVP et ses adaptations de sites de garage et

renforcement électriques des axes Dreux et Rambouillet pour l'arrivée des « REGIO-2N » et la convention de financement pour l'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée des « REGIO-2N » - Terminus de Mantes (phase travaux) ;

VU le rapport n°2020/695 ;

VU l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'Avant-Projet relatif à l'adaptation du tiroir de Plaisir Grignon et du site de garage de Trappes (Faisceau 800) pour l'arrivée des trains « REGIO-2N » sur la ligne N du transilien, pour un coût d'objectif de 12,628 M€ courants ;

ARTICLE 2 : demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, maîtres d'ouvrage des adaptations des infrastructures nécessaires à la mise en circulation des trains « REGIO-2N » sur la ligne N du transilien, d'entreprendre les travaux correspondants afin d'assurer leur mise en service dans des délais compatibles avec la livraison des matériels roulants ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/696

Schéma Directeur de la Ligne H

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil syndicat des transports d'Île-de-France n° 2015/056 du 11 février 2015 approuvant le programme d'études complémentaires permettant l'élaboration du Schéma directeur de la ligne H ;
- VU** le rapport général n° 2020/696 et 697 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le Schéma Directeur de la ligne H annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : demande aux financeurs ainsi qu'à SNCF Réseau et à SNCF Voyageurs d'élaborer des conventions de financement nécessaires à la poursuite des actions du Schéma Directeur de la ligne H dans les meilleurs délais ;

ARTICLE 3 : demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs de lancer, et ce dès que les financements seront engagés à cet effet par l'Etat et la Région Île-de-France, les études ultérieures (de niveau opportunité, préliminaires, schéma de principe ou avant-projet) pour les opérations retenues au Schéma Directeur de la ligne H.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/697

Schéma Directeur de la Ligne H : interconnexion avec le réseau Grand Paris Express en gare de Stade de France – Saint-Denis

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, modifié par le décret n° 2014-1168 du 10 octobre 2014, notamment le o de l'article 9 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2015/056 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 février 2015 approuvant le programme d'études complémentaires permettant l'élaboration du Schéma directeur de la ligne H ;
- VU** le rapport général n° 2020/696 et 697 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires complémentaires relative à la création d'un arrêt pour la ligne H en gare de Stade de France – Saint-Denis en interconnexion avec le réseau Grand Paris Express ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/698

SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT :

**APPROBATION DU DOSSIER D'ETUDES PRELIMINAIRES
ET DU PREMIER DOSSIER DE SYNTHESE DES ETUDES
D'AVANT-PROJET DES ADAPTATIONS
D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEPLOIEMENT DES RER
NG SUR LA LIGNE D**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/136 du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires pour le déploiement du RER NG sur la ligne D ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/632 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études APO de la création d'une sous station électrique à Cesson ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/543 du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement pour les études APO des adaptations d'infrastructures aux RER NG sur le réseau SNCF ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/348 du 9 octobre 2019 prenant acte du dossier d'études préliminaires d'adaptation des infrastructures du RER D pour le RER NG produit par SNCF Réseau et approuvant la première convention de financement permettre à SNCF Réseau de réaliser les adaptations d'infrastructures prioritaires à réaliser pour le déploiement du RER NG – études AVP, PRO et premiers travaux ;
- VU** le rapport général n°2020/698 à 700 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'études préliminaires complémentaires d'adaptation des infrastructures du RER D pour le déploiement des RER NG ;

ARTICLE 2 : approuve le premier dossier de synthèse des études d'avant-projet (AVP1) des adaptations des infrastructures pour le déploiement du RER NG sur la Ligne D – Tronçon 1 et tronçon 2 partiel ;

ARTICLE 3 : demande à SNCF Réseau de produire d'ici mi-2021 des études complémentaires permettant de préciser les conditions de déploiement anticipée des RER NG en heures de pointes et dehors des heures de pointe sur les axes Creil – Corbeil et Villeneuve – Melun du RER D ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF Réseau de tout mettre en œuvre pour assurer la mise en conformité des infrastructures conformément au planning présenté dans le dossier d'études préliminaires ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/699

SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT :

**APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET DE LA
CREATION D'UN POSTE DE MISE EN PARALLELE AU
TERMINUS DE MONTARGIS POUR AMELIORER LE
REMISAGE DES REGIO 2N DE LA LIGNE R**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/895 du 13 décembre 2017 approuvant la seconde tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/045 du 14 février 2018 approuvant la convention de financement pour l'adaptation du terminus de Montargis pour le déploiement des REGIO 2N sur la ligne R ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/541 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant à la convention de financement pour l'adaptation des infrastructures et la première tranche de financement pour les travaux d'adaptation des installations électriques nécessaires à la circulation, au remisage et à l'entretien des REGIO 2N ;

- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2019/223 du 2 juillet 2019 approuvant les études d'avant-projet de la phase 1bis de l'aménagement du terminus de Montargis et la convention de financement pour la réalisation des travaux de la phase 1bis de l'aménagement du terminus de Montargis et la finalisation des adaptations des installations électriques nécessaires à la circulation et au remisage des REGIO 2N de la ligne R ;
- VU** le rapport général n°2020/698 à 700 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'études d'avant-projet de la création d'un Poste de Mise en Parallèle au terminus de Montargis ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/700

SCHEMA DIRECTEUR DU RER D :

**ADAPTATION DE LA SIGNALISATION DU RER D EN GARE
DE LE VERT DE MAISONS POUR PERMETTRE
L'INTERCONNEXION AVEC LA LIGNE 15 SUD DU GRAND
PARIS EXPRESS : APPROBATION DES ETUDES AVP ET
DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PRO-REA**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, modifié par le décret n° 2014-1168 du 10 octobre 2014, notamment l'article 9 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n° 2006-1104 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 22 novembre 2006 relative à l'approbation du Schéma Directeur du RER D ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2009/567 du 8 juillet 2009 approuvant le schéma de principe RER D+ ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2015/261 du 8 juillet 2015 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet du redécoupage de block au droit de Le Vert de Maisons afin de permettre l'interconnexion avec la ligne 15 du futur réseau Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/176 du 24 avril 2018 approuvant la convention de financement pour la revoiture du schéma directeur du RER D et le schéma de principe pour la mise en œuvre d'une 3^{ème} mission Melun ;
- VU** le rapport général n°2020/698 à 700 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'études d'avant-projet du redécoupage du block sur la voie 1bis dans le secteur de Le Vert de Maisons afin de mettre en interconnexion le RER D avec la future ligne 15 sud du GPE ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement Schéma Directeur du RER D Redécoupage du block du Vert de Maisons – études projet et travaux (REA) ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 2 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/701

SCHEMAS DIRECTEURS RER B ET RER D
ROULANT :

PROTOCOLE-CADRE ET CONVENTION DE FINANCEMENT
NEXTEO POUR LES LIGNES B ET D

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** le Schéma directeur du RER B approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (désormais « Île-de-France Mobilités ») n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n°2017/631 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement et le déploiement de NEXTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** la délibération n°2019/224 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 2 Juillet 2019 approuvant le dossier d'Avant-Projet NEXTEO pour les lignes B et D du RER, présenté par la co-maîtrise d'ouvrage RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;
- VU** la délibération n°2019/499 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2019 approuvant les avenants n°1 et 2 à la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement de NEXTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** le rapport n°2020/701 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le Protocole-cadre relatif au financement du projet de déploiement de NExTEO sur les lignes B & D du RER entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, la RATP, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement NExTEO B et D – Convention de financement n°1 relative au financement des études PRO et premiers travaux de prédisposition des postes de signalisation SNCF et RATP, entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, la RATP, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer le Protocole-cadre approuvé à l'article 1 et la convention approuvée à l'article 2, annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et RATP, maîtres d'ouvrage du projet NExTEO B & D du RER, d'entreprendre les travaux correspondants afin d'assurer leur mise en service dans des délais compatibles avec la livraison des matériels roulants ;

ARTICLE 5 : demande à SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et à la RATP de proposer au Conseil d'Île-de-France Mobilités un avant-projet modificatif du projet NExTEO pour les lignes B et D du RER afin d'en actualiser le calendrier et les éléments de coûts ;

ARTICLE 6 : demande à l'Etat et SNCF Réseau de donner la priorité au projet NExTEO et aux projets au bénéfice des transports du quotidien dans son déploiement sur l'axe Nord du RER B afin de garantir sa mise en service dans la section centrale (St Denis/Gare du Nord) de façon coordonnée avec la section sous maîtrise d'ouvrage RATP ;

ARTICLE 7 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/702

SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT

Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes D, R, H et K : approbation de la convention de financement des « Etudes et Premiers travaux »

Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes C, N et U : approbation de la convention de financement des « Etudes et Premiers travaux »

Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes L, A et J : approbation de la convention de financement des « Etudes et Premiers travaux »

Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes E et P : approbation de la convention de financement des « Etudes et Premiers travaux »

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France telle que codifiée dans le code des transports ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France tel que codifié dans le code des transports
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/253 du 13 juillet 2017 approuvant les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant, ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/643 du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** le rapport n°2020/702 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement « Etudes et 1^{ers} Travaux » pour l'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes « DRHK » pour un montant de 69,7M€ HT en euros courants ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement « Etudes et 1^{ers} Travaux » pour l'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes « N&U » pour un montant de pour un montant de 70,5M€ HT en euros courants ;

ARTICLE 3 : demande à SNCF Voyageurs de prendre en considération un renouvellement à termes des rames de la ligne U et de prendre des mesures conservatoires pour le futur SMGL de Trappes ;

ARTICLE 4 : approuve la convention de financement « Etudes et 1^{ers} Travaux » pour l'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes « L&J » pour un montant de pour un montant de 43,8M€ HT en euros courants ;

ARTICLE 5 : approuve la convention de financement « Etudes et 1^{ers} Travaux » pour l'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes « E&P » pour un montant de pour un montant de 9,9M€ HT en euros courants ;

ARTICLE 6 : autorise le Directeur Général à signer les conventions approuvées aux articles 1, 2, 4 et 5 de la présente délibération, annexées à cette dernière.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/703

SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT

PROJET « VILLENEUVE DEMAIN »
CREATION DE L'ATELIER DE VILLENEUVE, SECTEUR
PRAIRIE (« VIP ») POUR LA MAINTENANCE DES RER NG
ET DES REGIONS DES LIGNES D&R

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET PARTIEL ET DE LA
CONVENTION DE FINANCEMENT ASSOCIEE POUR LA
REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France telle que codifiée dans le code des transports ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France tel que codifié dans le code des transports ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/253 du 13 juillet 2017 approuvant les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/643 du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** le rapport n°2020703 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet partiel du projet « VILLENEUVE DEMAIN »- Création de l'atelier de Villeneuve, secteur Prairie (« VIP »)- proposé par SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, pour un coût d'investissement estimé à 501 M€ HT aux conditions économiques de décembre 2019, soit 594 M€ courants, sous réserve des conditions énoncées aux articles 4, 5, 6 et 7 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement « Villeneuve Demain – CFI Etudes et premiers travaux n°1 » pour un montant de 55,723 M€ ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 2 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs de produire et présenter à Île-de-France Mobilités un AVP modificatif complet, et ce avant la notification des marchés de Conception et de Réalisation du projet, portant sur l'ensemble du projet, qui :

- Précisera l'estimation des coûts d'exploitation et de maintenance associés au projet en situations cible et transitoire en recherchant à les contenir ;
- Optimisera le planning de l'opération ;
- Intégrera dans le coût d'objectif du projet l'ensemble des investissements nécessaires à la gestion de la phase transitoire de maintenance des matériels roulants livrés d'ici à la livraison complète du projet Villeneuve Demain ;
- Confirmera la capacité à assurer en phase transitoire la maintenance des nouveaux trains livrés d'ici à la mise en service complète du projet et des autres matériels roulants des lignes D et R.

ARTICLE 5 : demande à SNCF Voyageurs de rechercher des pistes d'optimisation du planning de mise en service des nouvelles installations de Villeneuve, afin que le calendrier de mise en service des RER NG du RER D soit garanti et que la maintenance de l'ensemble des trains des lignes D et R soit assurée de manière optimale d'ici à la livraison du site ;

ARTICLE 6 : demande à SNCF Voyageurs que soient recherchées des pistes d'amélioration en phase conception du projet permettant la possibilité d'une exploitation distincte des lignes D&R en vue de l'ouverture à la concurrence ;

ARTICLE 7 : demande à la SNCF Voyageurs et SNCF Réseau de rechercher une optimisation des coûts du projet.

ARTICLE 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/704

NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE : Projets de nouveaux services dans 8 gares

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020/643 en date du 9 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions ainsi que le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions ainsi que les conventions types associées à ces protocoles ;
- VU** le rapport n° 2020/704 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement de réalisation de quatre crèches en gare de Nanteuil-Saâcy (77), Verneuil-L'Etang (77), Etampes (91) et L'Isle-Adam-Parmain (95) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement gares pour un montant de 1 824 389 € HT ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement de réhabilitation de quatre bâtiments voyageurs en gare de Couilly Saint-Germain – Quincy (77), Saint-Mammès (77), Santeuil-le-Perchay (95) et du Coudray-Montceaux (91) en vue d'y accueillir de nouveaux services, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement gares pour un montant de 1 556 540 € HT ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer les conventions approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération N° 2020/705

**AMENAGEMENT DE LA GARE DE
SAINT-DENIS L'ÎLE-SAINT-DENIS**

AVANT-PROJET DE SYNTHÈSE PHASE 1

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par la Région Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2017-016 en date du 11 janvier 2017 par laquelle le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales, les modalités de la concertation et la convention de financement des études préliminaires et enquête publique du grand pôle multimodal de Saint-Denis ;
- VU** la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma de principe et à l'Enquête Publique du pôle de Saint-Denis, entre l'Etat, la Région Île-de-France, l'établissement public territorial Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et le Syndicat des Transports d'Île-de-France, signée le 11 juillet 2017 ;
- VU** la délibération n° 2019-139 du 17 avril 2019 du Conseil du Syndicat d'Île-de-France approuvant le Schéma de Principe et l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la concertation préalable, au Schéma de principe et à l'Enquête Publique ;
- VU** la délibération n° 2019-352 du 9 octobre 2019 du Conseil du Syndicat d'Île-de-France approuvant le schéma de principe et l'avenant n°2 à la convention de financement relative à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique ;
- VU** la délibération n° 2020-502 du 8 octobre 2020 du Conseil d'Île-de-France Mobilités approuvant l'AVP de la phase 1 du pôle intégré ;
- VU** la délibération n° 2020-417 du 17 novembre 2020 de la commission permanente du conseil régional approuvant la présente convention ;

- VU** le rapport général n°2020/705 à 707 ;
VU l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement (n°20D06985) relative à la phase 1 des travaux d'aménagement du pôle intégré de la gare de « Saint-Denis - L'Île Saint-Denis », entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, et SNCF Gares & Connexions pour un montant de 7,536 M€ en euros courants ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/706

**PROGRAMME DE RENOVATION DES GARES
D'HAUSSMANN SAINT-LAZARE ET MAGENTA (RER E)
Renouvellement des escaliers mécaniques**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020/643 en date du 9 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions ainsi que les conventions types associées à ces protocoles ;
- VU** le rapport général n° 2020/705 à 707 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative au programme de renouvellement des escaliers mécaniques dans les gares d'Hausmann Saint-Lazare et de Magenta (RER E) dans le cadre du PPG 2020-2023 pour un montant de 26 098 862 € HT ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : charge le directeur général de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/707

NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE

SCHEMA DIRECTEUR DU RER D

**AVANT-PROJET
ET**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES
PROJET DE LA GARE DE LIEUSAIN-MOISSY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la convention particulière transport 2011-2013 Etat-Région, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF – désormais « Île-de-France Mobilités ») n°2009/0567 du 8 juillet 2009 portant approbation du Schéma de Principe du RER D+ ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013-174 du 10 juillet 2013 portant approbation de la convention de financement relative aux études préalables et d'avant-projet de modernisation des gares du RER D ;
- VU** le rapport général n°2020/705 à 707 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet et la convention de financement des études projet et de la préparation des marchés de travaux de la gare de Lieusaint-Moissy du RER D pour un montant de 1,5 M€ HT courants conventionnels et annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201209-2020-707-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/708

PÔLE DE POISSY

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AUX ETUDES DE
SCHEMA DE PRINCIPE ET A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé par la délibération n°CR 97-13 du Conseil Régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par la délibération n°CR 36-14 du Conseil Régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par la délibération n°CR 37-14 du Conseil Régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2017-015 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 janvier 2017 approuvant le DOCP et les modalités de de la concertation pour le pôle de Poissy ;
- VU** la délibération n°2017-902 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation et les modalités de poursuite des études pour le pôle de Poissy ;
- VU** la délibération n°2018-174 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 24 avril 2018 approuvant la convention de financement des études de schéma de principe et l'enquête publique ;
- VU** la convention de financement (n°18INFRA001) des études de schéma de principe et l'enquête publique du pôle de Poissy, entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise notifiée le 10 octobre 2018 ;
- VU** la délibération n°2020-504 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant le schéma de principe ;
- VU** le rapport général n° 2020/708 et 709 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement (n°18INFRA001) susvisée, relative au schéma de principe et à l'enquête publique du pôle de Poissy, entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, d'un montant de 1,3M€ en euros courants ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île de France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/709

PÔLE DE MANTES-LA-JOLIE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AUX ETUDES DE
SCHEMA DE PRINCIPE, ENQUETE PUBLIQUE
ET ETUDES COMPLEMENTAIRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé par la délibération n°CR 97-13 du Conseil Régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par la délibération n°CR 36-14 du Conseil Régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par la délibération n°CR 37-14 du Conseil Régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013/0224 du 10 juillet 2013 relative à la convention de financement des études Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP), de la concertation préalable et des études de schéma de principe et d'enquête publique pour le TCSP et le pôle du Mantois ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2015/0524 du 7 octobre 2015 relative à l'approbation du DOCP, des modalités de la concertation pour le TCSP et le pôle du Mantois ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/534 du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation portant sur le TCSP et le pôle multimodal du Mantois ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/140 du 17 avril 2019 relative à l'approbation du DOCP sur le réaménagement du pôle de Mantes-la-Jolie ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/501 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du bilan de la concertation et de la convention de financement relative aux études de schéma de principe et de l'enquête publique du pôle de Mantes-la-Jolie ;

- VU** la convention de financement (n°19D01425) des études de schéma de principe et d'enquête publique du pôle de Mantes-la-Jolie, entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise notifiée le 29 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/505 du 9 octobre 2020 relative à l'approbation du schéma de principe ;
- VU** le rapport général n° 2020/708 et 709 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement (n°19D01425) susvisée, relative aux études de schéma de principe et d'enquête publique du pôle de Mantes-la-Jolie, entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour un montant de 1,15M€ en euros courants ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île de France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/710

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO A
VAL DE FONTENAY**

**SCHEMA DE PRINCIPE
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris adopté par le Conseil Régional du 20 juin 2013, et finalisé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2012/378 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention de financement des études de faisabilité ;
- VU** la délibération n°2013/521 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 décembre 2013 relative à l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du prolongement à l'Est de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val-de-Fontenay, des modalités de la concertation et d'une convention de

- financement pour la consultation du public et des études complémentaires d'interfaces à Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération n°2015/272 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 relative à l'approbation du bilan de la concertation ;
- VU** la délibération n°2015/522 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 relative à l'approbation de la convention de financement des études de schéma de principe, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique ;
- VU** le rapport n°2020/710 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le schéma de principe ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de prolongement de la ligne 1 du métro à Val de Fontenay, pour un montant de 1 385,4 M€ HT hors matériel roulant aux conditions économiques de décembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à transmettre ledit dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique aux services compétents de l'Etat en vue de son instruction avant ouverture de l'enquête publique ;

ARTICLE 3 : s'engage à limiter au maximum l'impact sur le massif forestier classé du Bois de Vincennes lors des phases chantier, sur la remise en état à l'issue des travaux et au reboisement de tous les espaces à l'exception des surfaces minimales nécessaires au fonctionnement du poste de redressement. Les surfaces minéralisées par le poste de redressement seront intégralement compensées en surfaces à reboiser ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/711

LIGNE 12 PROLONGEMENT AU NORD CONVENTION DE FINANCEMENT N°5

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation sur les transports intérieurs ;
- VU** le décret 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France modifiée ;
- VU** le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP ;
- VU** le contrat de plan 2000-2006 Etat – Région signé 18 mai 2000 ;
- VU** le Contrat de projets 2007-2013 Etat – Région Île-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- VU** le schéma de principe du prolongement de la ligne 12 à la Mairie d'Aubervilliers approuvé par le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 14 février 2002 ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral déclaratif d'utilité publique n°04-2378 du 8 juin 2004 portant sur les deux phases de l'opération ;
- VU** l'avant-projet « A4c-Ligne 12-Prolongement à Mairie d'Aubervilliers (Phase 1) » approuvé par décision du Conseil d'Administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°8288 du 8 avril 2005 ;
- VU** la convention de financement n°1 entre l'Etat, la Région Île-de-France, la RATP et le STIF relative aux études d'Avant-projet de l'opération Métro Ligne 12 – Prolongement à Mairie d'Aubervilliers (phase 2), notifiée le 13 juin 2009 ;
- VU** l'avant-projet de l'opération « Métro Ligne 12 Prolongement à Mairie d'Aubervilliers – Phase 2 » approuvé par le conseil du STIF le 9 février 2011 ;
- VU** l'avant-projet de l'opération « Métro Ligne 12 Prolongement à Mairie d'Aubervilliers – Phase 2 » approuvé par le conseil d'administration de la RATP le 28 janvier 2011 ;
- VU** la convention de financement n°2 entre l'Etat, la Région Île-de-France, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, la RATP et le Syndicat des transports d'Île-de-France relative aux études projets et aux premiers travaux préparatoires de l'opération Métro Ligne 12 – Prolongement à Mairie d'Aubervilliers (phase 2), approuvée par le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France le 9 février 2011 et notifiée le 31 janvier 2012 ;

- VU** la convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région Île-de-France ;
- VU** la convention de financement n°3 entre l'Etat, la Région Île-de -France, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, la RATP et le Syndicat des transports d'Île-de-France relative à la réalisation des études projets, des travaux préparatoires et des travaux de gros œuvre et de second œuvre notifiée le 26 mars 2012 ;
- VU** la convention de financement n°4 entre l'Etat, la Région Île-de -France, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, la RATP et le Syndicat des transports d'Île-de-France relative à la réalisation des études projets, des travaux préparatoires et des travaux de gros œuvre et de second œuvre notifiée le 13 mars 2013 ;
- VU** le rapport n° 2020/711 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT les délibérations du CA de la RATP du 06/03/2020 et du 30/04/2020 approuvant une contribution au financement des surcoûts à hauteur de 10 M€ courants sur sa marge opérationnelle ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement n°5 entre l'Etat, la RATP et Île-de-France Mobilités, relative aux modalités de financement complémentaire, par l'Etat, d'une partie des travaux du prolongement au nord de la ligne 12 du métropolitain, prévus à l'avant-projet et dont le périmètre est déjà couvert par les conventions de financement susvisées, d'un montant de 54,89 M€ en euros constants (conditions économiques de janvier 2006) soit 65 M€ en euros courants ;

ARTICLE 2 : demande à la RATP, maître d'ouvrage de l'opération, de confirmer auprès d'Île-de-France Mobilités sa participation au surcoût du projet à hauteur de 10 M€ courants, de préciser quels postes du surcoût recouvre cette participation ;

ARTICLE 3 : engage sans attendre les discussions sur une convention de financement n°6 prenant en compte les effets de la crise Covid de 2020 et d'éventuelles réclamations complémentaires des entreprises non connues à ce jour par le maître d'ouvrage RATP ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/712

**LIGNE 15 EST DU GRAND PARIS EXPRESS
TRONÇON SAINT-DENIS PLEYEL – CHAMPIGNY CENTRE**

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE MODIFICATIVE
N°2 REALISE PAR LA SOCIETE DU GRAND PARIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** Le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** Le décret n°2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des transports d'Ile-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** Le protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région Ile-de-France le 26 janvier 2011, ainsi que le projet Grand Paris Express qui en résulte ;
- VU** L'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant la ligne 15 Est d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2018-1438 du 20 juin 2018 approuvant la déclaration d'utilité publique modificative ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2019-2057 du 30 juillet 2019 autorisant la création et l'exploitation de la ligne 15 Est du Réseau de Transports du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération n°2010/0799 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du STIF sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2011/00475 du 1er juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2011/0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2013/525 du 11 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation de la ligne orange ainsi que le principe d'une substitution de la ligne orange en fourche par une ligne 15 est entre Saint-Denis Pleyel

- et Champigny Centre avec un prolongement de la ligne 11 entre Rosny-Bois Perrier et Noisy-Champs ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2014/478 du 10 décembre 2014 approuvant le schéma de principe relatif à la ligne 15 est tronçon Saint-Denis Pleyel – Champigny Centre ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/044 du 11 février 2015 désignant la Société du Grand Paris (SGP) comme maître d'ouvrage de la ligne 15 est et approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage de la ligne 15 est ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/045 du 11 février 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique réalisé par la SGP de la ligne 15 ouest du Grand Paris Express - tronçon Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/257 du 08 juillet 2015 approuvant le dossier d'avant-projet réalisé par la SGP de la ligne 15 sud du Grand Paris Express tronçon Pont-de-Sèvres – Noisy-Champs ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2015/516 du 05 octobre 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique réalisé par la SGP de la ligne 15 est du Grand Paris Express - tronçon Saint-Denis Pleyel - Champigny Centre ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/419 du 28 juin 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative réalisé par la SGP de la ligne 15 est du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2019/229 du 02 Juillet 2019 approuvant les dossiers d'Avant-Projet de la ligne 17 Nord et du centre d'exploitation d'Aulnay des lignes 15, 16 et 17 Grand Paris Express ;
- VU** le rapport n° 2020/712 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le dossier transmis par la Société du Grand Paris le 18 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions, en date du 28 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la RATP-Infrastructures, gestionnaire d'infrastructures du réseau Grand Paris Express, en date du 09 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de RATP, gestionnaire exploitant de réseaux, en date du 09 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'importance de la réalisation de l'ensemble des tronçons de la ligne 15 pour le fonctionnement du réseau de transports d'Île-de-France à l'horizon 2030 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'enquête d'utilité publique assorti de trois réserves, vingt-quatre demandes et deux rappels annexés à la présente délibération ;

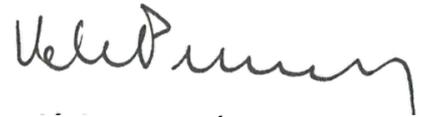
ARTICLE 2 : réitère à la SGP l'ensemble des demandes exprimées lors du Conseil du 5 octobre 2015 et du 28 juin 2017 qui ne portent pas sur la présente modification ;

ARTICLE 3 : demande à la SGP de prendre en compte les avis de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, de RATP Infrastructures et RATP annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

Annexe 1 : Listes des réserves, demandes et rappels à la délibération n°2020/712

Réserve n°1 : *Compte tenu du choix de recourir à la conception réalisation pour la ligne 15 Est, IDFM attend de la SGP qu'elle réalise le choix du titulaire en intégrant une vision en coût complet. Il est ainsi demandé à la SGP :*

- *De faire des choix de conception en coût global du projet (impacts sur l'investissement et sur l'exploitation sur la durée de vie du projet) et d'associer IDFM à cette analyse sans préjudice du respect de la confidentialité de la procédure de désignation du concepteur-réalisateur,*
- *De vérifier l'impact de toutes les modifications de projet envisagées sur les coûts d'exploitation de la ligne et de s'assurer que ces derniers sont maintenus constants, voire optimisés. Ces éléments devront être partagés avec IDFM à l'avancement des études.*

Réserve n°2 : *Compte tenu de l'évolution du besoin de matériel roulant, IDFM émet une réserve sur le nombre de MR affectés à la ligne 15 Est et en conséquence demande à la SGP d'intégrer les besoins mis à jour, leur adéquation avec les capacités de remisage, de maintenance du tronçon de ligne 15 Est en particulier et de la ligne 15 dans son ensemble, Un remisage de 108 trains, à date, hors ligne à l'horizon 2030 est donc nécessaire. Cela aura un effet sur la capacité de remisage sur le SMR de Rosny (cf. demande N°20).*

Réserve n°3 : *S'agissant du SMI de Rosny-Montgolfier, IDFM émet une réserve sur la capacité du SMI de Rosny-Montgolfier à répondre aux besoins et ses incidences sur la stratégie globale de maintenance des lignes 15-16-17 en cours de définition via le Schéma Directeur de Maintenance des Infrastructures (SDMI 2020).*

Demande n°1 : *S'agissant du coût du projet, IDFM constate une évolution à la hausse très importante entre l'estimation dernièrement fournie dans le dossier de la première enquête modificative de 2016 et l'estimation du dossier d'enquête modificative, objet du présent avis. IDFM regrette que les éléments présentés ne permettent de comprendre ni l'évolution des coûts au regard des pistes d'économies prises en compte dans le nouveau programme des stations et de certains ouvrages annexes, ni le détail des provisions pour risques identifiées. Conformément aux termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée en 2015, IDFM demande à la SGP :*

- *De lui transmettre les éléments détaillés des coûts et notamment le détail des Provisions pour Risques Identifiés (PRI) et de leurs évolutions, le détail des coûts relatifs aux acquisitions foncières, aux stations, aux ouvrages annexes, et aux systèmes de transports (dont la composante SMR-SMI),*
- *De tout mettre en œuvre pour minimiser le coût de la ligne 15 Est sans remettre en cause son exploitabilité ni dégrader cette dernière.*

Demande n°2 : S'agissant de l'entonnement de Rosny-Bois Perrier, IDFM confirme son accord pour la suppression de la voie Z permettant le déplacement de cet entonnement mais rappelle que ce choix limite les marges d'exploitation. Elle demande donc à la SGP :

- De ne plus apporter de modifications sur la ligne qui limiteraient encore les marges d'exploitation,
- De confirmer et de préciser dans le DEUP que le déplacement de l'entonnement OE 71E01, rendu possible par la suppression de la voie Z, maintient sans contrainte la capacité de la ligne à être exploitée à terme à un intervalle de 90 secondes en heures de pointe et de 135 secondes en heures creuses.

Demande n°3 : S'agissant de la gare Stade de France, IDFM demande à la SGP de prendre en compte le prolongement du T8 :

- pour garantir en phase travaux une concertation entre les maîtrises d'ouvrage sur les interfaces et pour que les dévoiements concessionnaires soient définitifs et compatibles avec les deux projets afin de ne pas générer de coûts frustratoires,
- pour ne pas générer de contraintes exportées de la ligne 15 Est sur l'exploitation du T8 (pas de défense incendie de la façade est de la gare depuis la plateforme tramway, pas de sortie secours de la gare vers la plateforme en exploitation...),
- pour garantir une correspondance T8/M15 confortable et sécurisée. A ce jour, les trottoirs du Chemin du Cornillon, passage sous le RER B, ne permettent pas la circulation des piétons de par leur étroitesse (trottoir de service).

Demande n°4 : S'agissant de la gare Mairie d'Aubervilliers, IDFM demande que le dossier de conception-réalisation prenne en compte les caractéristiques techniques de la station M12 en cours d'achèvement et qu'en phase travaux la réalisation du tunnel et de la station M15 n'impactent pas l'exploitation de la ligne 12 prolongée.

Demande n°5 : S'agissant de la gare Fort d'Aubervilliers, IDFM demande à la SGP que les accès au projet final de la gare GPE et les aménagements des espaces publics permettent une correspondance efficace et directe entre le pôle bus et les métros.

Demande n°6 : S'agissant de la gare Fort d'Aubervilliers, Île-de-France Mobilités demande à la SGP :

- d'engager au plus vite les études Projet du programme d'interconnexion ferroviaire pour respecter l'objectif de mise en service de 2030 ;
- de poursuivre le travail d'optimisation engagé en partenariat étroit avec la RATP, et notamment la mise en place des dispositifs garantissant un fonctionnement des deux ERP en totale autonomie et de gestion des risques en phase travaux et définitive.

Demande n°7 : S'agissant de la gare Drancy-Bobigny, IDFM demande à la SGP que le projet final de la gare GPE soit travaillé en cohérence avec celui du T11 Express, en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage SNCF et Île-de-France Mobilités, et permette une correspondance rapide et confortable entre la ligne 15 Est et le T11 Express. La gare GPE ne devra pas entraver la bonne réalisation des travaux du T11 et devra garantir une accessibilité efficace au projet, y compris depuis la rue de Stalingrad, si l'accès unique aux deux transports n'était finalement retenu.

Demande n°8 : S'agissant de la gare de Bobigny Pablo Picasso, IDFM demande à la SGP que la gare, dans son implantation, ses interconnexions et pendant ses travaux, garantisse la bonne exploitation du T1 prolongé à Val de Fontenay.

Demande n°9 : S'agissant de la gare de Bobigny Pablo Picasso, IDFM demande à la SGP d'intégrer en invariant au programme C-R :

- La possibilité de répondre aux différents scénarios de correspondance en cours d'étude, pour garantir une continuité optimale et sécurisée des parcours via des espaces dimensionnés en conséquence,
- les contraintes liées à l'exploitation de la ligne et au fonctionnement du terminus M5 pour sécuriser l'exploitation de cette dernière, en phase travaux et définitive.

Demande n°10 : S'agissant de la gare Pont de Bondy, IDFM demande à la SGP de tout mettre en œuvre pour limiter l'impact des travaux de la gare sur l'exploitation du T1. Une garantie dans le cadre du marché de conception-réalisation est attendue.

Demande n°11 : S'agissant de la gare de Bondy, IDFM demande à la SGP d'intégrer au cahier des charges du programme conception-réalisation comme invariant l'altimétrie du PASO Est de la gare SNCF et de l'infrastructure du T4 pour garantir une continuité des parcours de correspondances conformée aux normes PMR.

Demande n°12 : S'agissant de la gare de Rosny-Bois Perrier compte tenu de la modification de l'implantation de la gare GPE, IDFM demande à la SGP d'assurer, par l'implantation de son bâtiment voyageurs et par le traitement proposé, une correspondance avec le RER E directe et qualitative pour les usagers.

Demande n°13 : S'agissant de la gare de Rosny-Bois Perrier compte tenu de l'obligation réglementaire de rendre la gare accessible pour 2025, IDFM demande à la SGP de se coordonner avec SNCF Gares et Connexions afin de prendre en compte les emprises nécessaires à ce projet dans son organisation chantier, afin de pouvoir rendre la gare accessible au plus tôt.

Demande n°14 : S'agissant de la gare de Rosny-Bois Perrier afin de garantir une bonne intermodalité entre les bus et le RER E, et ensuite le métro 11, IDFM demande à la SGP de s'engager à tout mettre en œuvre pour relocaliser le pôle bus au plus près de la gare pendant les travaux, puis dans sa configuration définitive en lien avec l'étude de pôle.

Demande n°15 : S'agissant de la gare de Val-de-Fontenay IDFM rappelle à la SGP que l'interconnexion entre la station M15 d'une part et les RER E et A d'autre part étant assurée par les aménagements du pôle intermodal en cours d'étude (nouveaux bâtiments voyageurs, nouveaux passages souterrains, espaces publics), et demande que la participation financière de la SGP au titre des interconnexions ferroviaires soit proportionnée aux enjeux du Pôle.

Demande n°16 : S'agissant de la gare de Val de Fontenay, compte tenu de l'importance de garantir une correspondance efficace entre les deux projets prolongement de la ligne 1 à Val-de-Fontenay et ligne 15 Est, IDFM demande que la correspondance M1/M15 soit prévue en souterrain via un espace dédié et que le projet de conception-réalisation rende cette correspondance possible. En particulier, les études du concepteur-réalisateur doivent nécessairement intégrer cette correspondance, afin de ne pas générer de contraintes exportées qui pourraient obérer la réalisation ultérieure du prolongement de la ligne 1. En outre, les mesures conservatoires qui découleront de ces études devront nécessairement être prises en compte lors de la réalisation de la ligne 15 Est en prévision de la réalisation ultérieure du tunnel du prolongement de la ligne 1.

Demande n°17 : S'agissant de la gare de Val de Fontenay, considérant la concomitance importante des différents travaux de transports, la nécessité qu'ils puissent arriver au plus tôt sur le site pour répondre aux besoins de transports et la nécessité de limiter au maximum les nuisances des chantiers, IDFM demande à la SGP de tout mettre en œuvre pour se coordonner avec les maîtres d'ouvrages des autres projets et permettre ainsi leur réalisation au plus tôt.

Demande N°18 : S'agissant de l'arrière-gare et des entonnements de Champigny, IDFM demande à la SGP de garantir une conception-réalisation qui permette :

- un fonctionnement robuste de la ligne 15 selon le schéma d'exploitation de référence « rocade + spirale »,
- une infrastructure résiliente aux perturbations, notamment en cas de défaillance de matériel roulant,
- au minimum une position de remisage de jour permettant d'accueillir une réserve d'exploitation sur la ligne 15 Est, idéalement en arrière-gare de Champigny,
- des positions de remisage en arrière-gare de Champigny.

Demande n°19 : S'agissant de l'offre de service, considérant l'avancée des études d'exploitation, basées sur une analyse des besoins des usagers y compris en correspondance, IDFM demande que soient prises en compte dans la conception portée par la SGP les hypothèses qui se basent sur un démarrage de l'exploitation à 5h et un fonctionnement possible en nuit continue certains jours (samedi, veille de jours fériés...), sans péjorer ni la maintenance des infrastructures ni le service voyageur.

Demande n°20 : S'agissant du SMR de Rosny-Montgolfier, en lien direct avec la réserve N°2 relative au dimensionnement du parc de matériel roulant, IDFM confirme sa demande sur une juste contribution du SMR de Rosny Montgolfier à la couverture globale des besoins de remisage en lien avec l'exigence d'un intervalle d'exploitation de 106 s en heure de pointe en 2030 et de 90s à terme. Les libérations d'emprises préalables (A103 ou SNCF) doivent être dimensionnées pour garantir aux différents horizons un nombre de places de remisage suffisant, hors positions de manœuvres et positions de souplesse à laisser libre. Cet engagement doit être nécessairement intégré au DEUP modificatif de la 15 Est.

Demande n°21 : S'agissant du SMI de Rosny-Montgolfier, IDFM demande que :

- le schéma de maintenance des infrastructures prenne en compte la maintenance du clos et couvert des gares, ainsi que l'augmentation de la plage d'exploitation (début du service à 5h),
- l'ensemble des besoins de maintenance du GPE ; infrastructures et clos-couvert des gares, puisse être réalisé, à coûts maîtrisés, depuis des SMI fonctionnant en synergie et pris en charge par la SGP.

Demande n°22 : S'agissant du SMI de Rosny-Montgolfier, compte tenu de l'impact de l'existence du raccordement RFN sur la maintenance du réseau et sur les coûts, IDFM demande que la SGP s'engage à tout mettre en œuvre pour mettre en service le raccord RFN en 2030 et à trouver des solutions alternatives, en cas de retard, pour qu'IDFM n'ait pas à supporter les conséquences financières au-delà de la date de mise en service de la 15 Est.

Demande n°23 : S'agissant des interconnexions avec les réseaux existants, IDFM demande à la SGP :

- de garantir par le programme de conception-réalisation des interconnexions par des parcours, de préférence souterrains, les plus directs et les plus rapides possible,
- de l'associer à tous les choix qui pourraient remettre en cause les capacités de la ligne en terme d'exploitation, ou 1 qui pourraient augmenter les coûts de maintenance.

Demande n°24 : S'agissant des impacts travaux de la ligne 15 Est sur les réseaux exploités, et comme évoqué dans les avis précédents, IDFM demande à la SGP :

- que la continuité et la performance d'exploitation de la ligne 15 Sud soient maintenues pendant les travaux de ligne 15 Est,
- de limiter les impacts sur l'exploitation des réseaux existants (RER, métro, tramway) et de prendre en charge les coûts associés au plan transport,
- de limiter les impacts la vie locale et les déplacements, en particulier les circulations actives et bus,

Rappel n°1 : S'agissant des emprises chantiers de la gare de Fort d'Aubervilliers, IDFM rappelle à la SGP son engagement pris dans le cadre du projet initial de relocaliser dans de bonnes conditions d'exploitation, pour les opérateurs de transports et les usagers, le pôle bus existant à Fort d'Aubervilliers, tant en phase de travaux qu'en phase définitive.

Rappel n°2 : S'agissant de l'entonnement Jean-Baptiste Clément à Champigny, IDFM rappelle l'importance qu'elle attache à sa bonne réalisation car c'est un ouvrage nécessaire à la mise en œuvre de l'interopérabilité de la ligne 15 qui en permettra la bonne exploitation et appuie pleinement le choix de la SGP d'élargir les emprises chantiers pour limiter les nuisances locales et garantir la bonne réalisation des ouvrages nécessaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/713

**CONVENTION DE FINANCEMENT N°5 RELATIVE A LA
REALISATION DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET
EVRY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et sa révision approuvée lors de la délibération n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry (TTME) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes et Evry et sa propagation du 2 août 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2014/248 du 5 juin 2014 approuvant les études d'avant-projet (AVP) ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2015/526 du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation du tram-train Massy-Evry (TTME) ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/149 du 22 mars 2017 approuvant le protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/302 du 30 mai 2017 approuvant la convention de financement n°2 relative à la réalisation du Tram 12 Express ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/291 du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement n°3 relative à la réalisation du Tram 12 Express ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/235 du 2 juillet 2019 approuvant la convention de financement n°4 relative à la réalisation du Tram 12 Express ;

VU le rapport n°2020/713 ;
VU l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement n°5 (REA 5) relative à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry pour un montant de 56 045 610 € HT constants aux conditions économiques de juin 2011, soit 54 186 226 € HT courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Plan de financement global CFI REA n°5 – T12 Express					
Montant en euros constants (CE 06/2011) HT et %					
	État	Région	Département	SNCF Réseau	TOTAL
Île-de-France Mobilités	23 215 366 €	-	-	-	23 215 366 €
SNCF Réseau	26 732 434 €	-	-	-	26 732 434 €
SNCF Mobilités	6 097 810 €	-	-	-	6 097 810 €
TOTAL	56 045 610 €	-	-	-	56 045 610 €
%	100 %				100%

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020/714

PROJET BUS ENTRE SEINE

SCHEMA DE PRINCIPE

DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES

D'AVANT-PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France adopté le 18 octobre 2013 par délibération n° CR 97-13 du Conseil régional d'Île-de-France, et approuvé par décret en Conseil d'État n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Contrat Particulier Région Île-de-France - Département du Val d'Oise 2009-2013, approuvé par le Conseil régional le 12 février 2009 et par le Conseil général le 19 juin 2009, et ses avenants ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France signé le 9 juillet 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/536 du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement des études DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2017/899 du 13 décembre 2017 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales et fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/472 du 9 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation ;
- VU** le rapport n°2020/714 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le schéma de principe du projet Bus Entre Seine, pour un coût d'investissement de 125 M€ HT (aux conditions économiques de janvier 2019, niveau de précision de +/- 10%), annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Bus Entre Seine, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à transmettre ledit dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique aux services compétents de l'Etat, en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

ARTICLE 4 : approuve la convention de financement relative à l'avant-projet, pour un montant de 3,1 M€ courants HT, avec la répartition suivante :

Bus Entre Seine : Etudes d'avant-projet				
Montant € HT et clés de financement				
	Etat	Région Île-de-France	Département du Val d'Oise	TOTAL
Bénéficiaire : Île-de-France Mobilités	651 000 €	1 519 000 €	930 000 €	3 100 000 €
	21 %	49 %	30 %	100%

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 4 et annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/715

PROJET DE TZEN 5

APPROBATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et sur ses décrets d'application n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, n°2015/184 du 7 octobre 2015 approuvant le Schéma de Principe, le Dossier d'enquête publique et la convention de financement d'avant-projet et premières acquisitions foncières relatifs au projet Tzen5 entre les stations « Grands Moulins » à Paris et « Regnier-Marcailloux » à Choisy-le-Roi ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/440 du 5 octobre 2016 relatif à la déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « TZen 5 » ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/523 du 8 octobre 2020 relative à l'approbation de l'avant-projet du T Zen 5 ;
- VU** le rapport n°2020/715 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet du T Zen 5 de Paris à Choisy-le-Roi ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération, notamment à procéder à toute modification du dossier rendue nécessaire pour répondre aux demandes des services instructeurs (phase de demandes de compléments), jusqu'à obtention de l'autorisation environnementale.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 décembre 2020

Délibération n° 2020/716

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-045
VOIE FERREE – PLATEFORME – QUAI DE STATION (VIE)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le rapport général n°2020/716 et 717 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise la société TRANSAMO, mandataire d'Île-de-France Mobilités pour l'opération Tramway T10 Antony-Clamart, à signer l'avenant n°1 au marché n°2018-045 relatif à l'exécution de travaux de plateforme, la voie ferrée en ligne et dans le site de maintenance et de remisage, les revêtements de plateforme et l'infrastructure des quais des stations dans le cadre du projet de la ligne du Tram 10 – Antony-Clamart avec le groupement ETF/EUROVIA/ WATELET TP ;

ARTICLE 2 : précise que cet avenant a pour objet de prendre en compte la mise en place et l'utilisation de la plateforme administrative et financière E-Project pour la notification des ordres de service, les échanges de courriers et les demandes de paiement, et de Chorus pour la facturation ;

ARTICLE 3 : précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 décembre 2020

Délibération n° 2020/717

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2013-122
RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES,
HYDROLOGIQUES ET RECHERCHE DE POLLUTION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics de 2006 ;
- VU** le rapport général n°2020/716 et 717 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise la société TRANSAMO, mandataire d'Île-de-France Mobilités pour l'opération Tramway T10 Antony-Clamart, à signer l'avenant n°1 au marché n°2013-122 relatif à l'exécution des prestations géotechniques et environnementales dans le cadre du projet du Tramway Antony-Clamart (projet T10) avec la société GEOLIA ;

ARTICLE 2 : précise que cet avenant a pour objet de prendre en compte une mission nouvelle de supervision (G4), à la charge du maître d'ouvrage et indispensable pour assurer la maîtrise du risque géotechnique à l'exécution des travaux ;

ARTICLE 3 : précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché qui est à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/718

**AVENANT N°2 AU MARCHE 2014-010
ORDONNACEMENT-PLANNIFICATION-COORDINATION
GENERALE, DE GESTION DES INTERFACES ET DE
SYNTHESE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics de 2006 ;
- VU** le rapport général n°2020/718 et 719 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

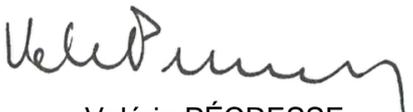
ARTICLE 1 : autorise la société EDEIS, mandataire d'Île-de-France Mobilités pour l'opération Tramway T13 phase 1, à signer l'avenant n°2 au marché n°2014-010 relatif à une mission d'Ordonnancement-Planification-Coordination Générale, de gestion des Interfaces et de Synthèse avec la société INGEROP MANAGEMENT ;

ARTICLE 2 : précise que cet avenant ont pour objet de prendre en compte, d'une part, le report de la date de mise en service à mi-2022 et les conséquences liées aux retards notamment dans l'avancement travaux de la virgule de St Cyr, les difficultés de réalisation et d'interfaces dans la zone de débranchement du RFN en particulier sur le périmètre urbain sur la commune de Saint Germain en Laye et d'intégrer les effets, conséquence de la crise sanitaire ; et d'autre part, de prendre en considération des impacts liés à la crise sanitaire COVID-19 ;

ARTICLE 3 : précise que cet avenant a une incidence financière globale de 141 689,00€HT par rapport au montant initial du marché, représentant une augmentation de 20,02%, soit un montant total de 849 454,00 € HT ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


-- Valérie PÉCRESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/719

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2016-062
TRAVAUX DE LIBERATION D'EMPRISES SUR LE
PERIMETRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SP1) ET SUR
LE PERIMETRE DE LA VIRGULE SAINT-CYR (SP2)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics de 2006 ;
- VU** le rapport général n°2020/718 et 719.
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise la société EDEIS, mandataire d'Île-de-France Mobilités pour l'opération Tramway T13 phase 1, à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2016-062 relatif à des travaux de libération des emprises sur le périmètre de Saint-Germain-en-Laye (SP1) et sur le périmètre de la Virgule de Saint -Cyr (SP2) avec le groupement COLAS (mandataire) – Aximum – Picheta ;

ARTICLE 2 : précise que cet avenant a pour objet de prendre en compte, d'une part, les nouvelles modalités de réalisation pour la constitution du remblai contre le talus SNCF à Saint-Cyr-l'Ecole, rendue impossible suite à la découverte d'une décharge sauvage.
Et également, d'intégrer les ajustements de travaux nouveaux rendus nécessaires à l'exécution des travaux initialement prévus, du fait d'aléas, de découvertes et de demandes des partenaires du projet ;

ARTICLE 3 : précise que cet avenant n'a aucune incidence financière et est conclu dans le respect du montant maximum de l'accord-cadre de 35 000 000,00 €.HT ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020/720

MARCHE PUBLIC N° 2016-105

**AVENANT N°1 AU MARCHE
DE PRESTATIONS DE CONSTRUCTION,
D'INTEGRATION, DE DEPLOIEMENT ET DE
MAINTENANCE DE LA NOUVELLE SOLUTION
BILLETTE FRANCIENNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le rapport n°2020/720 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 au marché 2016-105 avec le groupement WORLDLINE / CONDUENT dont le mandataire est WORLDLINE ;

ARTICLE 2 : précise que cet avenant a pour objet :

- de revoir les dispositions sur la retenue de garantie ;
- de permettre le pilotage et l'exploitation applicative de projets dit « connexes » non-inscrits au départ au sein du Programme Fonctionnel mais ne peuvent pas être réalisées en dehors du SI Services ;
- d'étendre le modèle de service de messagerie étendue du Palier 1 Canal Mobile à l'ensemble des autres Paliers ;
- d'ajouter le service de paiement internet (PSP) non-inscrit au départ au sein du Programme Fonctionnel ;
- d'étendre la prestation d'archivage des documents initialement prévue pour les contrats à celle des factures non-inscrite au départ au sein du Programme Fonctionnel
- d'ajouter des boîtes noires transactionnelles / modules HSM (Hardware Security Module), solution de sécurité hautement performante, basée sur des équipements physiques, en complément de la solution Canal Mobile HCE Calypso, en complément de la solution Canal Mobile HCE Calypso, qui ne peuvent être traitées que par la prestataire actuel du fait de l'extrême imbrication et interdépendance de ces missions

avec d'autres éléments de missions, et cela avec une incidence financière de 210 360 € HT ;

- la suppression des prestations liées à la solution logicielle Elastic Path ;

ARTICLE 3 : précise que le montant du marché initial dans sa partie tranche ferme et tranche optionnelle 1 en leur partie forfaitaire et hors bons de commandes déjà engagés est majorée de 0,3 % au regard du montant de l'avenant, soit 210 360 € HT ;

ARTICLE 4 : précise que le nouveau montant du marché est de :

Tranche ferme	54 988 365, 41 € HT
Tranche optionnelle 1	1 868 778 € HT (<i>suite avenant 1</i>)
Tranche optionnelle 2	677 079 € HT
Tranche optionnelle 3	3 329 144 € HT

et sans montant minimum et sans montant maximum quant aux prestations à prix unitaires pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**Décision n° 20200798
du 3 décembre 2020**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE GENERALE
D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 000 € MAXIMUM**

La Directrice Finances, Achats et Contrats,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la nomination de Madame Mélanie GOFFIN en qualité de directrice en charge des finances, des achats et des contrats ;
- VU** la délibération n°2019/470 du 12 décembre 2019 fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2020 ;
- VU** la décision n°20200409 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Mélanie GOFFIN ;
- VU** la proposition financière de la SOCIETE GENERALE ;

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour couvrir si nécessaire le besoin de liquidité d'Ile-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter à compter du mois de décembre 2020 auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

Montant :

- De la date de signature du contrat et ce jusqu'à la fin de vie de la ligne:
500.000.000,00 EUR (cinq cent millions d'euros)

Durée : 364 jours à compter de la date de signature du contrat ;

Mise à disposition des fonds : par virement avec un préavis de J avant 10h00 ;

Remboursement des fonds : par virement avec un préavis de J avant 10h00 ;

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 Mois (EUF1M) + 0,25% par an (index Euribor flooré à 0,00%) ;

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Commission d'utilisation : en cas d'utilisation de la ligne, une commission d'utilisation sera perçue le jour de la mise à disposition de fonds par la banque selon les modalités suivantes :

- 0,00% si le tirage sur l'encours est compris entre 0% et 33%.
- 0,10% si le tirage sur l'encours est compris entre 33% et 66%.
- 0,20% si le tirage sur l'encours est compris entre 66% et 100%.

Commission de non-utilisation : 10% l'an de la marge sera calculé sur le montant disponible de la ligne de trésorerie, payable mensuellement.

Commission de confirmation : une commission annuelle de confirmation de 0,020% du montant maximum sera perçue et versée à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'emprunteur.

Conditions de résiliation du contrat : Néant.

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement la Société Générale, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : la Directrice en charge des Finances, Achats et Contrats est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation



Mélanie GOFFIN Directrice Finances, Achats
et Contrats

DECISION N°20200615

du 8 NOVEMBRE 2020

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**14 rue de la Chasière à MERE (78)
Parcelles cadastrées section A n°776, 784, 786**

POUR LA REALISATION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20190285 du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 1^{er} août 2019 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2020-389v0094 en date du 24 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un terrain non bâti, d’une superficie de 525m², sis rue de la Chasière à MERE (78), appartenant la commune de MERE ;

CONSIDÉRANT qu’Île-de-France Mobilités est déjà propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées section A n°776, 784, 786, d’une superficie de 11 651m ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’acquérir ladite parcelle afin de permettre la réalisation d’un centre opérationnel bus ;

CONSIDÉRANT l’opportunité d’acquérir le bien à l’amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l’intérêt public d’une telle acquisition ;

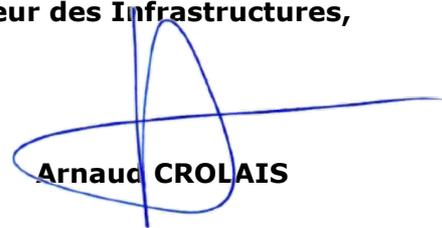
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZE n°49, d'une superficie de 525m², en friche, sise rue de la Chasière à MERE (78), appartenant la commune de MERE (78490), identifiée au SIREN sous le numéro 218 902 500, pour un montant total de TRENTE-CINQ MILLE Euros (35 000€) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

DECISION N°20200569

du 8 OCTOBRE 2020

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN ENSEMBLE IMMOILIER INDUSTRIEL ET LOGISTIQUE SITUE

**ZAC de la Marnière / Lieudit : La Mare aux Chanvres à MAROLLES-EN-
HUREPOIX (91)**

**Parcelles cadastrées section A n°226, 440, 398, 393, 109, 390, 342 sur
la commune Marolles en Hurepoix et BC n°148 sur la commune de
Brétigny sur Orge**

POUR LA REALISATION D’UN CENTRE OPERATIONNEL BUS

Le Directeur général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20190285 du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 1^{er} août 2019 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2020-91376V1009 en date du 28 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un ensemble immobilier, industriel et logistique développant une surface globale de 60 098 m². Le bâtiment offre 15 909 m² de surface utile, composé de 5 cellules de stockage et locaux techniques d’environ 15 609 m² et 300 m² de bureaux et locaux sociaux sis ZAC de la Marnière, lieudit la Mare aux Chanvres à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91) et la parcelle BC 148 située à BRETIGNY SUR ORGE (91), ensemble appartenant à la société MAROLLES 91 SCI ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’acquérir les biens en vue d’y aménager un centre opérationnel bus ;

CONSIDÉRANT l’opportunité d’acquérir le bien à l’amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l’intérêt public d’une telle acquisition ;

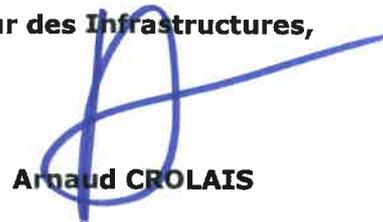
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'une unité foncière cadastrée section A n°226, 440, 398, 393, 109, 390, 342 d'une superficie de 59 909 m² composée d'un bâtiment offrant 15 909 m² de surface utile, comprenant 5 cellules de stockage et locaux techniques d'environ 15 609 m² et 300 m² de bureaux et locaux sociaux sis ZAC de la Marnière, lieudit la Mare aux Chanvres à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91) et de la parcelle BC 148 d'une surface de 189 m² située à BRETIGNY SUR ORGE (91), appartenant la société MAROLLES 91 SCI, société civile, dont le siège est à PARIS (75 017), 76 rue de Prony, identifié au SIREN sous le numéro 484 858 667 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS (75), pour un montant total de HUIT MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (8 800 000.00 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Décision n° 20200600 du 02/11/2020

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE N°019 019 055
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV MONTESSON-LA BOUCLE »
CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 – 091 SCOLAIRE EST YVELINES

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités :

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables aux lignes régulières de voyageurs ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/377 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Montesson La Boucle ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°2020/166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du directeur général au Directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°19978 enregistrés par Île-de-France Mobilités le 15 octobre 2020.

Considérant la nécessité d'adapter l'offre de la ligne 019 019 055.

DECIDE

Article 1^{er} : l'entreprise Transdev Montesson La Boucle est autorisée à modifier, à titre provisoire, la ligne 019 019 055 (LE PORT-MARLY (ST-Fiacre) - BOUGIVAL - LE CHESNAY (Blanche de Castille) dans les conditions définies dans les dossiers techniques susvisés dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

Article 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20201103-AP1-EstYvelines- AU Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020
--

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur des Mobilités de Surface



Pierre RAVIER

Décision n° 20200601 du 02/11/2020

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES N°012 012 010 et 021
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV MONTESSON-LES-RABAUX »
CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 – 019 ENTRE SEINE ET FORET

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités :

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables aux lignes régulières de voyageurs ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/273 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Montesson-les-Rabaux ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la délibération n°2020/166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** les dossiers techniques n° 19976 et 19978 enregistrés par Île-de-France Mobilités le 15 octobre 2020.

Considérant la nécessité d'adapter les itinéraires des lignes 012 012 010 et 021.

DECIDE

Article 1^{er} : l'entreprise Transdev Montesson-les-Rabaux est autorisée à modifier, à titre provisoire, les lignes 012 012 010 MARLY-LE-ROI - LE PECQ - ST-GERMAIN-EN-LAYE) et 012 012 021 MARLY-LE-ROI (SNCF) - LE PECQ - LE VESINET (RER) dans les conditions définies dans les dossiers techniques susvisés dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

Article 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20201103-AP2-SeineForet-AU Date de télétransmission : 03/11/2020 Date de réception préfecture : 03/11/2020

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur des Mobilités de Surface



Pierre RAVIER

Décision N° 2020/0621

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 024-024-209
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « Keolis Seine Essonne »**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
081-024 « Val d'Essonne »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/064 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Essonne ;
- VU** les délibérations n°2017/357 du 28 juin 2017, n°2018/025 du 14 février 2018, n° 2018/366, n°2019/530 et n° 2020/249 approuvant les avenants N°2, N°3, N°4, N°5 et N°6 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Essonne ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°2020-166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°20065 enregistré par Île-de-France Mobilités le 18/11/2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 024-024-209 afin de prendre en compte le prolongement jusqu'au Terminal David Douillet au Coudray-Montceaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Seine Essonne est autorisée à exploiter temporairement la ligne 024-024-209 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Ile-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201203-AP_ValdEssonne-
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020 1

Décision n° 2020 / 0793

du 30/11/2020

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE N°045-045-024
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « STRAV »**

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 – 086-Val d'Yverres

Le Directeur des Mobilités de Surface :

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables aux lignes régulières de voyageurs ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/262 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise STRAV ;
- VU** les délibérations n°2017/848 du 13 décembre 2017, n°2018/027 du 14 février 2018, n°2018/597 du 12 décembre 2018, n°2019/384 du 9 octobre 2019, n°2020/250 du 10 juin 2020 et n°2020/323 du 8 juillet 2020 approuvant respectivement les avenants n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise STRAV ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°2020-166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du Directeur général au Directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°20052 enregistré par Île-de-France Mobilités le 16/11/2020.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'offre de la ligne 045-045-024 afin de prendre en compte les besoins de mobilités du quartier des Hautes Mardelles.

DECIDE

Article 1^{er} : l'entreprise STRAV est autorisée à exploiter, à titre provisoire, la ligne 045-045-024 « Gare de Brunoy – Mandres-les-Roses », dans les conditions définies dans le dossier technique susvisés et dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

Article 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'administration de l'entreprise STRAV de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Mobilités de Surface



Pierre RAVIER

Décision N° 2020/0794

du 30/11/2020

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNE 019-248-007 et 019-248-012
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « Transdev Montesson la Boucle et TVO »
CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
003 – 045 « Bus en Seine »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/254 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** les délibérations n°2017/684 du 3 octobre 2017, n°2018/021 du 3 février 2018, n°2018/354 du 11 juillet 2018, n°2019/116 du 17 avril 2019, n°2019/409 du 9 octobre 2019 et n°2020/067 approuvant respectivement les avenants n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 au contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Île-de-France Etablissement de Montesson La Boucle et l'entreprise TVO ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°2020-166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** les dossiers techniques n°20071 et n°20072 enregistré par Île-de-France Mobilités le 25/11/2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'offre des ligne 019-248-007 et 019-248-012 afin de prendre en compte le besoin des élèves du Lycée Evariste Gallois de Sartrouville.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Montesson la Boucle est autorisée à exploiter temporairement les lignes 019-248-007 et 019-248-012 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Mobilités de Surface



Pierre RAVIER

Décision n° 2020 / 0795

du 30/11/2020

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE
AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE N°013-678-006
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « Transdev Etablissement de
Rambouillet »**

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 – 28-IU Rambouillet

Le Directeur des Mobilités de Surface :

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables aux lignes régulières de voyageurs ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/247 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Etablissement de Rambouillet ;
- VU** les délibérations n°2017/663 du 3 octobre 2017, n°2018/348 du 11 juillet 2018, n°2019/524 du 12 décembre 2019 et n°2020/461 du 8 octobre 2020, approuvant respectivement les avenants n°2, 3, 4 et 5 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Etablissement de Rambouillet ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°2020-166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°20051 enregistré par Ile-de-France Mobilités le 16/11/2020.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'offre de la ligne 013-678-006 afin de prendre en compte les besoins de mobilités en heures creuses.

DECIDE

Article 1^{er} : l'entreprise Transdev Etablissement de Rambouillet est autorisée à exploiter, à titre provisoire, la ligne 013-678-006 « TAD Rambouillet », dans les conditions définies dans le dossier technique susvisés et dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20201130-AP3_ExtensTAD- CC Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

Article 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Mobilités de Surface



Pierre RAVIER

Décision n° 2020/0119

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

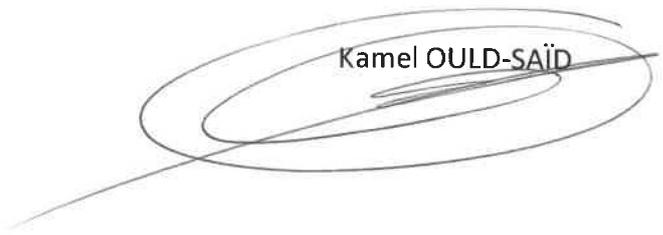
ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 49 452,47 €, pour 106 demandes de subventions déposées le 20/02/2020.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1800 €, pour 3 subventions déposées le 20/02/2020.

Article 3 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) le 20/02/2020 s'élève à 51 252,47 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD



Décision n° 2020/0125

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 213 412,96 €, pour 464 demandes de subventions déposées le 20/02/2020.

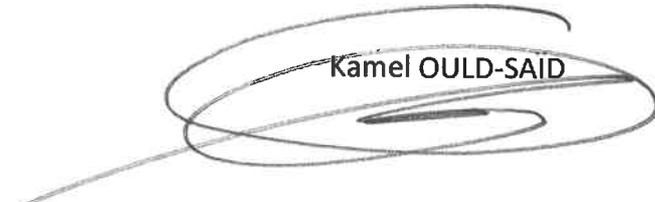
ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant octroyé est de 999,50 €, pour 2 subventions déposées le 27/02/2020.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 498,50 €, pour 6 subventions déposées le 20/02/2020.

Article 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) les 20/02/2020 et 27/02/2020 s'élève à 217 910,96 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAID



Décision n° 2020/0135

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20200313-VAE-AR
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 286 584,56 €, pour 636 demandes de subventions déposées le 20/02/2020.

ARTICLE 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) le 20/02/2020 s'élève à 286 584,56 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Décision n° 2020/0262

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 561 062,31 €, pour 1 375 demandes de subventions déposées.

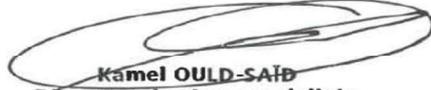
ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 444,52 €, pour 23 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 000,00 €, pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 573 506,83 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD
Paris, le 29 mai 2020


Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0263

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 559 743,42 €, pour 1 370 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 653,28 €, pour 21 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 836,40 €, pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 574 233,10 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Paris, le 29 mai 2020

Kamel OULD-SAÏD


Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0264

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 562 944,12 €, pour 1 373 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 575,53 €, pour 23 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 359,77 €, pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 575 879,42 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 29 mai 2020


Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0265

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 513 656,41 €, pour 1 242 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 092,42 €, pour 22 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 499,50 €, pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 526 248,33 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 29 mai 2020


Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0269
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 382 628 €, pour 981 demandes de subventions déposées.

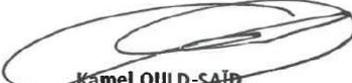
ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 649,50 €, pour 12 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 832,65 €, pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 392 110,15 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD


Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0270
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 291 121,58 €, pour 777 demandes de subventions déposées.

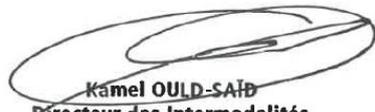
ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 498,53 €, pour 21 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 362,95 €, pour 8 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 304 983,06 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD


Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0326

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

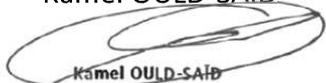
ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 399 461,93 €, pour 982 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 391,79 €, pour 12 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 727,89 €, pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 408 581,61 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0327

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 133 619,01 €, pour 341 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 201,03 €, pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 135 820,04 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0549

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 329 124,63 €, pour 828 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 585,79 €, pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 524,50 €, pour 18 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 125,32 €, pour 40 demandes de subventions déposées.

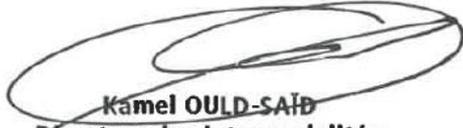
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 38 702,20 €, pour 109 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 394 062,44 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Paris, le 4 octobre 2020

Kamel OULD-SAÏD



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0550

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 361 907,27 €, pour 863 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 591,72 €, pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 400,00 €, pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 200,94 €, pour 32 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 32 465,04 €, pour 96 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 408 564,97 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0551

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 353 255,38 €, pour 857 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 211,58 €, pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 360,28 €, pour 12 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 174,97 €, pour 24 demandes de subventions déposées.

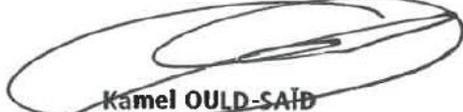
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 36 569,22 €, pour 105 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 404 571,43 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0552

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 366 021,27 €, pour 860 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 090,25 €, pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 499,50 €, pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 257,58 €, pour 34 demandes de subventions déposées.

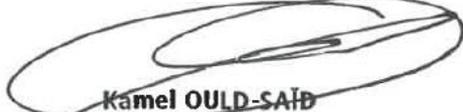
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 32 533,82 €, pour 95 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 417 402,42 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0553

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 377 183,56 €, pour 887 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 062,50 €, pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 421,88 €, pour 13 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 207,50 €, pour 21 demandes de subventions déposées.

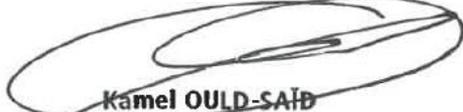
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 498,61 €, pour 76 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 421 374,05 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0554

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 372 808,87€, pour 877 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 995,00 €, pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 5 750,00 €, pour 10 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 777,40 €, pour 22 demandes de subventions déposées.

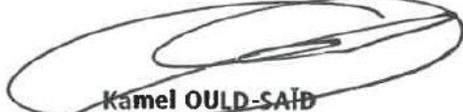
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 697,68 €, pour 87 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 418 028,95 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0555

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 368 342,73 €, pour 889 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 697,01 €, pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 584,41 €, pour 17 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 821,40 €, pour 26 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 22 073,84 €, pour 64 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 410 519,39 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0556

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 384 410,90 €, pour 870 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 5 549,50 €, pour 10 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 769,49 €, pour 28 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 622,16 €, pour 92 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 433 352,05 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020


Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0557

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 391 157,23 €, pour 876 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 618,66 €, pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 000 €, pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 321,25 €, pour 39 demandes de subventions déposées.

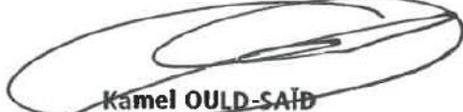
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 901,95 €, pour 79 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 436 999,09 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0558

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 368 690,62 €, pour 840 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 864,50 €, pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 400,00 €, pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 281,35 €, pour 45 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 38 803,36 €, pour 109 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 426 039,83 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0559

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 355 125,67 €, pour 838 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 441,50 €, pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 599,50 €, pour 11 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 17 827,43 €, pour 47 demandes de subventions déposées.

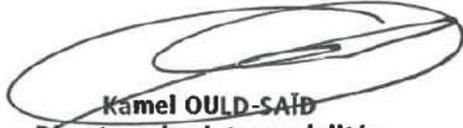
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 37 217,23 €, pour 101 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 418 211,33 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Paris, le 4 octobre 2020

Kamel OULD-SAÏD



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0560

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 367 676,13 €, pour 855 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 370,93 €, pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 199,50 €, pour 8 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 120,95 €, pour 44 demandes de subventions déposées.

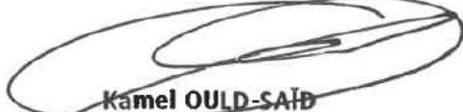
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 668,75 €, pour 91 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 421 036,26 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0561

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 373 441,47 €, pour 867 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 682,68 €, pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 699,00 €, pour 12 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 446,01 €, pour 33 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 31 744,24 €, pour 85 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 151,53 €, pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 424 164,93 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0562

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 374 563,30 €, pour 860 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 228,30 €, pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 5 511,44 €, pour 10 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 555,06 €, pour 38 demandes de subventions déposées.

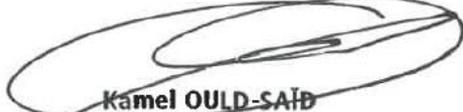
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 044,40 €, pour 91 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 427 902,50 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0563

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 362 027,60 €, pour 846 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 582,50 €, pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 917,40 €, pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 573,45 €, pour 50 demandes de subventions déposées.

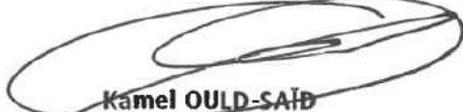
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 039,99 €, pour 89 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 423 140,94 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0564

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 369 720,04 €, pour 843 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 113,38 €, pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 000 €, pour 10 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 970,73 €, pour 44 demandes de subventions déposées.

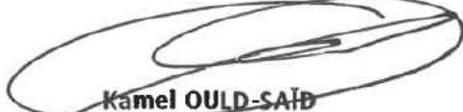
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 34 898,11 €, pour 98 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 427 702,26 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0565

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-214 du 10 juin 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 156 314,08 €, pour 355 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 999,50 €, pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 200 €, pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 081,50 €, pour 14 demandes de subventions déposées.

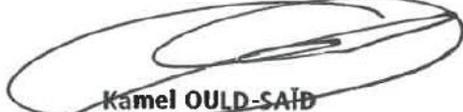
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 897,11 €, pour 40 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 182 492,19 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Paris, le 4 octobre 2020



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

Décision n° 2020/0566

Du 19 OCT. 2020

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative);
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
E4201	Mise en accessibilité de 25 points d'arrêt sur la ligne LICORNE à Villeneuve le Roi (94)	475 500,00
E4202	Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt sur la ligne RAB 120 à Noisy le Grand et Nogent sur Marne (94)	270 200,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500075-20201020_02802-CC
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

F7135	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt et réfection d'un couloir bus à Créteil (94)	306 600,00
S3070	Création de 160 places vélos IDFM dans les gares d'Antony et Mairie de Montrouge (92)	309 400,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
E4201	Conseil Départemental du Val de Marne	472 500,00
E4202	Conseil Départemental du Val de Marne	270 200,00
F7135	Conseil Départemental du Val de Marne	306 600,00
S3070	EPT Vallée Sud – Grand Paris	309 400,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Le Directeur Intermodalité, Services et Marketing

Kamel Ould Said

PO Christian GIRA


Décision n° 2020/0567

Du 19 OCT. 2020

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
A2094	Fourniture et pose de matériel de péage sur le Parc relais de Souppes Château Landon (77)	39 135,96
E4203	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne RATP 133 à Sarcelles (95)	14 350,00
E4204	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne RATP 268 à Sarcelles (95)	29 750,00
E4205	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne RATP 269 à Sarcelles (95)	29 050,00
E4206	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne RATP 355 à Sarcelles (95)	16 800,00
E4207	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne RATP 197 à Antony (92)	29 200,00
E4208	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne Noctilien 124 à Boussy Saint Antoine (91)	74 200,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201023-20_02801-CC
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception en préfecture : 23/10/2020

E4209	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 07 à Tournan en Brie (77)	21 700,00
E4210	Mise en accessibilité de 11 points d'arrêt ligne RATP 524 à Fontenay sous Bois (94)	165 550,00
E4211	Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt ligne RATP 319 à Thiais et Rungis (94)	186 200,00
E4212	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP 106 à Champigny sur Marne et Villiers sur Marne (94)	20 650,00
E4213	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP 197 à Cachan (94)	54 950,00
E4214	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne D à Pontault Combault (77)	25 200,00
E4215	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 213 à Champs sur Marne (77)	27 300,00
E4216	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 220 à Noisiel (77)	32 900,00
E4217	Mise en accessibilité de 7 points d'arrêt ligne 211 à Noisiel et Torcy (77)	136 500,00
E4218	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 312 à Champs sur Marne (77)	36 750,00
E4219	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 2 à Pontault Combault (77)	94 500,00
E4220	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 21 à Croissy Beaubourg (77)	35 000,00
E4221	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 5 à Courtry (77)	61 250,00
E4222	Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 502 à Pontault Combault (77)	198 450,00
E4223	Mise en accessibilité de 7 points d'arrêt ligne B à Pontault Combault (77)	112 700,00
J3461	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation- réseau Centre Essonne	24 740,00
J3462	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation- réseau Entre Seine et Forêt	11 805,00
J3463	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation- réseau Ulis Massy Saclay	35 415,00
J3464	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation- réseau Val d'Yerres	47 220,00
J3465	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation- réseau Express 95-18	24 056,00
J3466	Extension-Investissement SIV et radiolocalisation- réseau Départemental de Seine Saint Denis	25 150,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
A2094	SNCF Gares et Connexions	39 135,96
E4203	Ville de Sarcelles (95)	14 350,00
E4204	Ville de Sarcelles (95)	29 750,00
E4205	Ville de Sarcelles (95)	29 050,00
E4206	Ville de Sarcelles (95)	16 800,00
E4207	Conseil Départemental des Hauts de Seine	14 700,00
E4208	Ville de Boussy Saint Antoine (91)	74 200,00
E4209	Ville de Tournan en Brie (77)	21 700,00
E4210	Conseil Départemental du Val de Marne	165 550,00
E4211	Conseil Départemental du Val de Marne	182 200,00
E4212	Conseil Départemental du Val de Marne	20 650,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500018202002300_02801-CC
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception en préfecture : 23/10/2020

E4213	Conseil Départemental du Val de Marne	54 950,00
E4214	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	25 200,00
E4215	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	27 300,00
E4216	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	32 900,00
E4217	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	136 500,00
E4218	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	36 750,00
E4219	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	94 500,00
E4220	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	35 000,00
E4221	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	61 250,00
E4222	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	198 450,00
E4223	Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne	112 700,00
J3461	TICE	24 740,00
J3462	TD Montesson les Rabaux	11 805,00
J3463	Cars Orsay	35 415,00
J3464	STRAV	47 220,00
J3465	TD Conflans	24 056,00
J3466	TRA	25 150,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Le Directeur Intermodalité, Services et Marketing

Kamel Ould Said

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201023-20_02801-CC
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201023-20_02801-CC
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision n° 2020/0721

Du 20/11/2020

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilité,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement d'Île de France Mobilités - Règles Générales ;
- VU** la délibération du Conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du Conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n°2020/166 du 4 mai 2020 portant délégation de signature du Directeur Général au Directeur des Mobilités de Surface ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Code	CT3	Opération	Euros
L4	003-043-291 ALBATRANS	Installation de cellules compteuses dans 23 véhicules	196 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 2 : Est allouée à la maître d'ouvrage respective de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Code	CT3	Maitres d'ouvrage	Euros
L4	003-043-291	ALBATRANS	196 000

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général
et par délégation

Le Directeur des Mobilités de Surface



Pierre RAVIER

Décision n° 2020/0724

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201126-2020724vae-CC
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 345 561,67 €, pour 857 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 499,50 €, pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 560 €, pour 13 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 639,47 €, pour 38 demandes de subventions déposées.

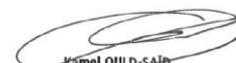
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 954,37 €, pour 87 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 397 215,01 €.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201126-2020724vae-CC
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD



Kamel OULD-SAÏD
Directeur des Intermodalités,
des Services et du Marketing

26/11/2020

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201126-2020724vae-CC
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Décision n° 2020/0789

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 327 363,19 €, pour 837 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 499,50 €, pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 900 €, pour 12 demandes de subventions déposées.

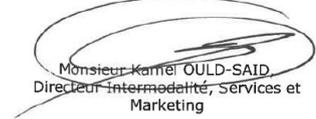
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 662 €, pour 32 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 37 702,62 €, pour 114 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 385 127,31 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD



Monsieur Kamel OULD-SAÏD
Directeur Intermodalité, Services et
Marketing

30/11/2020

Décision n° 2020/0790

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 332 499,43 €, pour 843 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 619,35 €, pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 445,90 €, pour 14 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 848,91 €, pour 42 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 35 919,39 €, pour 99 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201130-2020790DECIVAE
-CC
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 390 332,98 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD



Monsieur Kamel OULD-SAÏD
Directeur Intermédier, Services et
Marketing

30/11/2020

Décision n° 2020/0791

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 337 444,64 €, pour 828 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 849,30€, pour 13 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 399,50 €, pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 252,82 €, pour 34 demandes de subventions déposées.

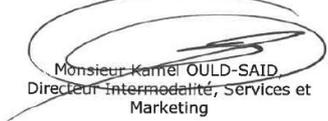
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 699,60 €, pour 119 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 €, pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 396 845,86 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD



Monsieur Kamel OULD-SAÏD
Directeur Intermodalité, Services et
Marketing

30/11/2020

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Intermodalité, des Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2019/470 du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 387 605,39 €, pour 983 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 679,35 €, pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 955,76 €, pour 16 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 568,79 €, pour 39 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 795,19 €, pour 111 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20201130-
20200792DECIVAE-CC
de subvention déposées
le 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 452 604,39 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

Monsieur Kamel OULD-SAÏD
Directeur Intermodalité, Services et
Marketing

30/11/2020